Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél.: +32 2 289 76 11
Fax: +32 2 289 76 09

COMMISSION DE REGULATION
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

# ETUDE

**(F)160526-CDC-1540**

sur

*"l'utilisation des compteurs électriques en basse tension en Belgique"*

en application de l'article 23, §2, 2° de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

26 mai 2016

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION ..... 8

I. GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION ..... 10

I.1 Cadastre des compteurs actifs en basse tension ..... 11

I.1.1 Flandre ..... 11

I.1.2 Wallonie ..... 12

I.1.3 Région de Bruxelles-Capitale ..... 13

I.2 Questionnaire d'enquête des GRD ..... 15

II. FOURNISSEURS ..... 16

II.1 Prix de l'électricité des fournisseurs ..... 16

II.2 Questionnaire d'enquête des fournisseurs ..... 17

III. ANALYSE DES TYPES DE COMPTEURS ELECTRIQUES ..... 18

III.1 Consommateurs résidentiels ..... 18

III.1.1 Compteur simple ..... 18

III.1.2 Compteur bihoraire ..... 20

III.1.3 Compteur exclusif nuit ..... 29

III.2 PME ..... 33

III.2.1 Compteur simple ..... 33

III.2.2 Compteur bihoraire ..... 35

III.2.3 Compteur exclusif nuit ..... 39

III.3 Les compteurs intelligents ..... 42

IV. RECOMMANDATIONS ..... 44

V. CONCLUSION ..... 49

VI. ANNEXE 1 : CADASTRE DES COMPTEURS ACTIFS ..... 50

VII. ANNEXE 2 : ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DES GRD ..... 75

VIII. ANNEXE 3 : PRIX DE L'ELECTRICITE DES FOURNISSEURS ..... 82

IX. ANNEXE 4 : ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DES FOURNISSEURS .....96

# EXECUTIVE SUMMARY

La présente étude vise à formuler des recommandations à l'attention des consommateurs résidentiels et des PME concernant l'utilisation des compteurs électriques en basse tension en Belgique et plus particulièrement au niveau du choix d'un compteur électrique (compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou à tarif exclusif nuit). Ces recommandations ont été formulées à partir de l'analyse des données, des informations et des commentaires collectés auprès des gestionnaires de réseau de distribution (ci-après : GRD) des trois régions du pays ainsi que des fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de détail en Belgique.

Au niveau des GRD, le type de compteur installé ne dépend pas de la nature du client (résidentiel ou PME) mais dépend uniquement des moments de la semaine pendant lesquels on suppose une consommation importante. L'importance relative de la consommation pendant la nuit et le week-end permet de choisir entre un compteur à tarif simple et un compteur à tarif bihoraire. La présence de charges électriques pouvant fonctionner exclusivement la nuit (telles que le chauffage à accumulation) permet d'évaluer l'utilité d'un compteur exclusif nuit. La capacité demandée lors des travaux de raccordement dépend de la puissance maximale instantanée souhaitée par le client. Les GRD des trois régions n'observent aucune modification structurelle des types de compteurs pour des raisons autres que l'installation de panneaux photovoltaïques. Enfin, les GRD fournissent généralement des conseils aux consommateurs pour le choix d'un compteur particulier ou pour le changement de type de compteur. Les méthodes d'information aux clients peuvent varier d'un GRD à l'autre (publications, sites Internet, aides téléphoniques,…).

Les prix de la composante énergie[1] des offres tarifaires des fournisseurs ont également été analysés par région. L'analyse des produits des fournisseurs ont permis de souligner que la politique tarifaire de ceux-ci est fondamentalement la même pour les différents types de compteurs et qu'ils ne proposent pas aux clients des offres de produits spécifiques pour un type précis de compteur. La plupart des fournisseurs ne procurent ni conseils, ni recommandations concernant les produits proposés par rapport au choix d'un compteur particulier. Les fournisseurs proposent aux clients de prendre contact avec le GRD, qui est l'interlocuteur de référence pour les questions concernant les compteurs. Néanmoins, des informations générales sur les compteurs sont disponibles sur les sites Internet de certains fournisseurs.

[1] La redevance fixe et la consommation.

Les aspects importants liés à la thématique des compteurs intelligents et en particulier à la tarification des fournisseurs ont également été abordés dans l'étude.

Enfin, l'étude permet de formuler un certain nombre de recommandations à l'attention des consommateurs résidentiels et des PME concernant le choix d'un compteur, notamment :

- Pour le compteur à tarif simple, l'écart entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client moyen, tant résidentiel (3.500 kWh/an) que PME (10.000 kWh/an). Pour le compteur simple, le consommateur a donc intérêt à comparer les tarifs de son fournisseur avec des fournisseurs concurrents afin d'obtenir le prix le plus bas en fonction de son profil de consommation. Ces comparaisons tarifaires pourront se faire à l'aide de sites Internet de comparaison des prix de l'énergie;

- Selon le profil et les habitudes de consommation, notamment, si la plus grande partie de la consommation est réalisée la nuit ou le week-end, le consommateur résidentiel ou la PME a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant de placer un compteur bihoraire dans son habitation ou son entreprise. En effet, le compteur bihoraire est adapté au client ayant une consommation la nuit et le week-end généralement supérieure à 50% de sa consommation totale. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement. Toutes choses étant égales par ailleurs, pour un consommateur moyen résidentiel (3.500 kWh/an), le délai d'amortissement minimum varie de 3 à 8 ans en fonction du GRD et pour un client moyen PME (10.000 kWh/an) de 1 à 3 ans en fonction du GRD. Le consommateur devra, néanmoins, faire son propre calcul à partir de sa consommation totale, ses habitudes de consommation, le tarif de distribution de son GRD et le prix de son fournisseur ou d'un éventuel fournisseur concurrent afin d'obtenir son délai d'amortissement;

- Pour le compteur à tarif bihoraire, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client moyen résidentiel (3.500 kWh/an avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) ou PME (10.000 kWh/an avec 4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end). Pour le compteur bihoraire, le consommateur a également intérêt à comparer les tarifs de son fournisseur avec ceux des fournisseurs concurrents;

- En 2015, le niveau de la composante de distribution est inférieur pour le tarif bihoraire par rapport au tarif simple pour un consommateur moyen résidentiel et PME dans les trois régions du pays;

- Le consommateur résidentiel et PME avec compteur bihoraire a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant pour son profil de consommation de placer un compteur simple dans son habitation ou son entreprise. C'est le cas si la consommation de nuit et de week-end est de 30% à 40% de sa consommation totale;

- En 2015, l'utilisation d'un compteur avec un tarif exclusif nuit comporte l'avantage d'un prix du kWh du tarif exclusif nuit de la composante de distribution inférieur au prix du kWh en heures creuses pour un compteur bihoraire, mais comporte également des inconvénients (impossibilité de consommer en journée, horaires restreints de consommation, deux circuits électriques séparés,…) ;

- Le client disposant d'un compteur exclusif nuit tant associé à un compteur simple qu'un compteur bihoraire consomme généralement de grandes quantités d'électricité et par conséquent, le prix du fournisseur pour le compteur exclusif nuit ou des éventuels fournisseurs concurrents sera le premier critère à examiner lors du choix d'une offre tarifaire. Aussi, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie du tarif exclusif nuit des fournisseurs peut aller du simple à plus du double pour un client moyen résidentiel et PME;

- En 2015, une grande majorité des fournisseurs ne propose plus de tarif différencié entre le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit pour les clients résidentiels et les PME. Par ailleurs, le terme fixe du tarif exclusif nuit des fournisseurs est généralement égal à zéro ;

- Au regard des coûts exposés, un GRD constate qu'il n'est économiquement pas justifié de proposer un tarif exclusif nuit plus faible que le tarif en heures creuses du tarif bihoraire pour le tarif de distribution et que de plus en plus de fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses pour le compteur bihoraire et exclusif nuit. L'utilité de maintenir une telle différentiation se posera dès lors à court ou à moyen terme. Le consommateur ayant un compteur exclusif nuit veillera à suivre ces évolutions tarifaires dans le futur. Egalement, en Flandre, la hausse de la « Cotisation Fonds Energie » en 2016 aura un impact important sur le tarif du client disposant d'un compteur exclusif nuit car ce client a généralement des consommations d'électricité plus importantes par rapport à un client disposant d'un compteur simple ou bihoraire ;

- Le client ayant installé ou souhaitant installer une production locale, comme des panneaux photovoltaïques, raccordée à un compteur qui tourne à l'envers a intérêt à évaluer la pertinence du transfert d'un compteur à tarif bihoraire vers un compteur à tarif simple ou inversement. Pour ce faire, il peut éventuellement demander l'avis de son GRD quant à la possibilité de réaliser cette opération sans pour autant remplacer le compteur.

- En fonction du choix d'un compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou à tarif exclusif nuit, tant les consommateurs résidentiels que les PME, ont toujours intérêt à comparer les prix de l'énergie de leur fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction du profil et des habitudes de consommation. Pour cela, les consommateurs peuvent effectuer ces comparaisons de prix de l'énergie des fournisseurs à l'aide des sites Internet de comparaison des prix ayant été labélisés par la CREG.

# INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission de monitoring des prix de l'électricité au niveau du marché de détail, la COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (ci-après CREG) a mené une étude qui porte sur l'utilisation des compteurs électriques[2] en basse tension pour les clients finals résidentiels et les PME[3] dans les trois régions du pays.

L'objectif de l'étude est de réaliser un cadastre des compteurs électriques actifs à relevé annuel (YMR[4]) par région en Belgique, d'analyser les produits proposés par les fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de détail en Belgique et de tirer des recommandations et des conclusions concernant le choix d'un compteur électrique spécifique (compteur simple, bihoraire et exclusif nuit) pour les consommateurs résidentiels et les PME.

Afin de réaliser cette étude, la CREG a collecté les données auprès des gestionnaires de réseau de distribution (ci-après GRD) et des fournisseurs. Pour cela, le régulateur fédéral a contacté tous les GRD dans les trois régions et les fournisseurs actifs sur le marché de détail en Belgique. Les courriers à l'attention des GRD et les fournisseurs ont également inclus un questionnaire d'enquête visant à mieux comprendre la politique tarifaire des GRD et des fournisseurs par rapport aux types de compteurs pour les consommateurs résidentiels et les PME en 2015.

L'analyse des données des GRD a permis de réaliser un cadastre des compteurs électriques actifs à relevé annuel par région et de constater les évolutions entre 2010 et 2015.

L'analyse des produits des fournisseurs a permis de tirer des constats sur les offres tarifaires de ceux-ci dans les trois régions pour les consommateurs résidentiels et les PME.

---

[2] Les compteurs électriques mesurent l'énergie électrique consommée par un client résidentiel ou une PME.

[3] Définitions de clients finals résidentiels et PME conformément à la Loi électricité - Article 2 :
16bis° « client résidentiel » : un client achetant de l'électricité pour son propre usage domestique, ce qui exclut les activités commerciales ou professionnelles.
50° « PME » : les clients finals présentant une consommation annuelle de moins de 50 MWh d'électricité et de moins de 100 MWh de gaz pour l'ensemble, par clients finals, de leurs points de raccordement au réseau de transport et/ou de distribution.

[4] Cette étude se limite à l'analyse de compteurs à relevé annuel (YMR : Yearly Meter Reading) pour les clients résidentiels et les PME. Les compteurs à relevé annuel sont utilisés par la majorité des clients résidentiels et les PME (plus de 98%). Cette étude ne prend pas en considération les compteurs à budget.

L’analyse des réponses aux questionnaires d’enquête des GRD et des fournisseurs a permis de souligner un certain nombre d’aspects, notamment, la politique tarifaire par rapport aux types de compteurs, les changements structurels des types de compteurs et les conseils et recommandations aux consommateurs concernant le choix d’un compteur électrique.

Cette étude a permis à la CREG de faire des recommandations à l’attention des consommateurs résidentiels et des PME concernant le choix d’un compteur particulier (compteur simple, bihoraire et exclusif nuit) du point de vue tarifaire et en fonction du profil de consommation d’électricité.

Cette étude a été approuvée par le Comité de direction de la CREG lors de sa réunion du 26 mai 2016.

# I. GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION

1. Dans le cadre de sa mission légale[5] d'exécution d'études relatives au marché de l'électricité, la CREG a demandé à tous les GRD des trois régions de lui transmettre les informations suivantes pour 2010 (31/12/2010) et pour 2015[6] (31/12/2015) pour les clients finals résidentiels et les PME[7] en basse tension et par région :

- le nombre total de compteurs actifs (EAN[8]) avec une distinction pour les clients résidentiels YMR par type de compteurs actifs (simple, bihoraire et exclusif nuit) et aussi pour les PME (YMR) ;
- le nombre total de kWh consommés (EAV[9]) par an et par type de compteurs actifs ;
- le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus et le volume annuel moyen par EAN et par type de compteurs actifs ;
- le nombre total d'installations photovoltaïques par type de compteurs actifs ;

La CREG a également formulé cinq questions à l'attention des GRD afin de mieux comprendre la thématique des compteurs électriques en Belgique.

2. Il existe différents types de compteurs électriques en fonction de la puissance requise. D'une manière générale, une distinction est opérée pour l'électricité entre trois types de compteurs, à savoir :

- compteur simple[10]: le tarif est le même en heures pleines et en heures creuses.

[5] Mission légale décrite à l'article 23, §2, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.
[6] La CREG a choisi d'analyser la situation en matière des compteurs en 2010 et en 2015. La CREG pourra éventuellement réalisée dans le futur une nouvelle étude afin de poursuivre l'analyse des évolutions observées.
[7] Pour certains GRD, les données fournies sont scindées entre les clients résidentiels et les clients non résidentiels car leurs systèmes informatiques ne font pas la distinction entre les clients résidentiels et les PME, notamment pour ORES et SIBELGA.
[8] Le code EAN (*European Article Numbering*) est un code qui identifie le compteur de façon unique. Il est composé de 18 chiffres. Un code EAN unique de 18 chiffres existe pour chaque point de fourniture et pour chaque énergie. Si un client dispose de l'électricité et du gaz naturel, il a donc deux codes EAN. Le code EAN et le numéro de compteur sont deux choses différentes: le code EAN identifie un point de fourniture tandis que le numéro de compteur identifie un appareil, le compteur. Si le compteur est remplacé, le nouveau compteur portera un nouveau numéro mais le code EAN ne changera pas puisque le point de fourniture reste le même.
[9] EAV : *Estimated Annual Volume*

- compteur bihoraire[11] : deux index différents affichent séparément les quantités d'électricité consommées pendant les heures pleines et pendant les heures creuses. Elles donnent lieu à une facturation à des prix différents, le tarif en heures creuses étant actuellement moins élevé.

- compteur exclusif nuit : est un compteur indépendant du compteur principal (simple ou bihoraire), qui est prévu pour les installations de chauffage électrique qui ne fonctionnent que la nuit (chauffage à accumulation, chauffe-eau sanitaire).

# I.1 Cadastre des compteurs actifs en basse tension

Afin de faciliter la lecture du rapport, la CREG a repris ci-dessous les principales conclusions résultant du cadastre des compteurs actifs en basse tension en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles ainsi que les évolutions constatées des tarifs de distribution. Le lecteur est renvoyé à l'Annexe 1 s'il souhaite parcourir l'analyse détaillée des données qui ont été fournies par les GRD.

## I.1.1 Flandre

### *I.1.1.1 Consommateurs résidentiels*

3. L'évolution constatée en Flandre entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs résidentiels actifs est de +3%. En 2015, le compteur bihoraire est le plus utilisé par les clients résidentiels (50%), suivi par le compteur simple (43%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (5%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (2%).

### *I.1.1.2 PME*

4. L'évolution constatée en Flandre entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs PME actifs est de +17%. En 2015, le compteur bihoraire est le plus utilisé en Flandre pour les PME (54%), suivi par le compteur simple (42%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (3%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (1%).

[10] Le tarif simple est également appelé « tarif normal »
[11] Les compteurs trihoraires sont traités comme des compteurs bihoraires.

#### *I.1.1.3 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution en Flandre*

5. Suivant l'évolution des coûts de distribution[12] en Flandre entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types[13] résidentiels à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul, il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 51% à 92% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 64% à 106% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 8% à 55% entre 2010 et 2015 ;

### I.1.2 Wallonie

#### *I.1.2.1 Consommateurs résidentiels*

6. L'évolution constatée en Wallonie entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs résidentiels actifs est de +5%. En 2015, le compteur bihoraire pour le client résidentiel est le compteur le plus utilisé en Wallonie (51%), suivi par le compteur simple (44%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (3%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (2%).

[12] Pour les tarifs de distribution, les conclusions pour les clients PME sont sensiblement les mêmes que celles valables pour les consommateurs résidentiels.

[13] Les trois clients-types résidentiels sont 3.500 kWh/an avec compteur simple, 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh/an de jour et 1.900 kWh/an de nuit et de week-end et 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul. La CREG a choisi d'analyser le compteur exclusif nuit seul avec un profil type de 3.500 kWh/an pour être en ligne avec les deux autres profils de consommation analysés pour le compteur simple et le compteur bihoraire. En 2015, la consommation moyenne d'un client résidentiel avec un compteur exclusif nuit seul est d'environ 6.000 kWh/an en Flandre et d'environ 5.000 kWh/an en Wallonie.

#### *I.1.2.2 PME*

7. L'évolution constatée en Wallonie entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs PME actifs était de +7%. En 2015, le compteur bihoraire est le compteur le plus utilisé en Wallonie pour les PME (53%), suivi par le compteur simple (44%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (2%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (1%).

#### *I.1.2.3 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution en Wallonie*

8. Suivant l'évolution des coûts de distribution[14] en Wallonie entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types, il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% à 84% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 117% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 71% entre 2010 et 2015 ;

### I.1.3 Région de Bruxelles-Capitale

#### *I.1.3.1 Consommateurs résidentiels*

9. L'évolution constatée à Bruxelles entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +0,1%. En 2015, le compteur simple est le compteur le plus utilisé à Bruxelles par le client résidentiel (75%), suivi par le compteur bihoraire (24%) et par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (1%).

[14] Pour les tarifs de distribution, les conclusions pour les clients PME sont sensiblement les mêmes que celles valables pour les consommateurs résidentiels.

### *I.1.3.2 PME*

10. L'évolution constatée à Bruxelles entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs PME actifs est de +24%. En 2015, le compteur simple est le compteur le plus utilisé (65%), suivi par le compteur bihoraire (35%) pour les PME à Bruxelles.

### *I.1.3.3 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution à Bruxelles*

11. Suivant l'évolution des coûts de distribution[15] à Bruxelles entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types, il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution du GRD a augmenté de 7% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh/an de jour et 1.900 kWh/an de nuit et de week-end, le coût de distribution du GRD a augmenté de 8% entre 2010 et 2015;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution du GRD a augmenté de 6% entre 2010 et 2015 ;

[15] Pour les tarifs de distribution, les conclusions pour les clients PME sont sensiblement les mêmes que celles valables pour les consommateurs résidentiels.

## I.2 Questionnaire d'enquête des GRD

12. Dans son courrier, la CREG a formulé cinq questions pour mieux comprendre la thématique des compteurs électriques au niveau des GRD. Le lecteur est renvoyé à l'Annexe 2 s'il souhaite parcourir l'analyse détaillée.

Les conclusions ont été reprises ci-dessous :

- En basse tension dans les trois régions, le type de compteur installé ne dépend pas de la nature du client (résidentiel ou PME) mais dépend uniquement des moments de la semaine pendant lesquels on suppose une consommation importante. L'importance relative de la consommation pendant la nuit et le week-end permet de choisir entre un compteur à tarif simple et un compteur à tarif bihoraire, la présence de charges électriques pouvant fonctionner exclusivement la nuit (telles que le chauffage à accumulation) permet d'évaluer l'utilité d'un compteur exclusif nuit. La capacité demandée lors des travaux de raccordement dépend de la puissance maximale instantanée souhaitée par le client.

- Les GRD ne voient pas de lien spécifique entre un type de compteur actif (simple/bihoraire/exclusif nuit) et un type de client (1.200 kWh/an, 3.500 kWh/an, 7.500 kWh/an et 50.000 kWh/an) puisque le type de compteur ne dépend pas des volumes mais de la capacité. Néanmoins, un GRD observe une corrélation positive nette entre la proportion de compteurs bihoraires et le niveau de consommation mesuré ;

- Les GRD des trois régions constatent un *switching* du mode de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire dans le cas d'installation de panneaux photovoltaïques pour les clients résidentiels;

- Les GRD des trois régions n'observent aucune modification structurelle des types de compteurs pour des raisons autres que l'installation de panneaux photovoltaïques ;

- Les GRD des trois régions fournissent généralement des conseils aux consommateurs par rapport au choix d'un compteur particulier ou désirant changer de type de compteur ou ayant installé des panneaux photovoltaïques. Les méthodes d'informations aux clients peuvent varier d'un GRD à l'autre (publications, site web, aides téléphoniques,…).

# II. FOURNISSEURS

13. Dans le cadre de sa mission de monitoring des prix de l'électricité au niveau du marché de détail, la CREG reçoit toutes les fiches tarifaires des produits proposés dans les trois régions par les fournisseurs d'électricité actifs en Belgique.

## II.1 Prix de l'électricité des fournisseurs

14. La CREG a analysé la composante énergie[16] de décembre 2015 (la redevance fixe et la consommation) des prix de l'électricité des fournisseurs dans les trois régions du pays. Le lecteur est renvoyé à l'Annexe 3 s'il souhaite parcourir l'analyse détaillée.

Les principales conclusions sont reprises ci-dessous pour la Flandre, la Wallonie et Bruxelles.

*En Flandre*

Pour les clients résidentiels et les PME en Flandre, la redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire sont identiques pour la plupart des fournisseurs. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit est égale à zéro pour la plupart des produits des fournisseurs.

Le prix par kWh pour le tarif simple des clients résidentiels et des PME est en général légèrement plus bas que le tarif bihoraire en heures pleines mais nettement plus élevé que le tarif bihoraire en heures creuses pour les fournisseurs en Flandre. Pour la majorité de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

*En Wallonie*

Les conclusions pour les fournisseurs en Wallonie sont sensiblement les mêmes que celles des fournisseurs en Flandre.

[16] Seules la redevance fixe et la consommation sont analysées dans cette partie car ce sont les seuls éléments qui varient entre les différents tarifs des compteurs simples, bihoraires et exclusif nuit pour les prix de l'électricité des fournisseurs. Les coûts énergie verte et cogénération ainsi que les autres éléments de la facture comme le transport, la TVA, les autres taxes et prélèvements constituent une donnée n'exerçant pas d'impact sur le choix entre un compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou exclusif nuit.

*A Bruxelles*

Pour les clients résidentiels et les PME à Bruxelles, la redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire sont identiques pour la majorité des fournisseurs. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit des fournisseurs est égale à zéro pour tous les produits pour les clients résidentiels et pour la majorité des clients PME.

Le prix par kWh pour le tarif simple des clients résidentiels et des PME est en général légèrement plus bas que le tarif bihoraire en heures pleines mais nettement plus élevé que le tarif bihoraire en heures creuses pour les fournisseurs à Bruxelles. Pour la majorité de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

## II.2 Questionnaire d'enquête des fournisseurs

15. La CREG a également formulé six questions aux fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de détail en Belgique concernant des informations relatives aux compteurs électriques. Le lecteur est renvoyé à l'Annexe 4 s'il souhaite parcourir l'analyse détaillée.

Les constats des fournisseurs pour les consommateurs résidentiels et les PME sont repris ci-dessous :

- La politique tarifaire des fournisseurs est fondamentalement la même pour les différents types de compteurs. Il n'y a pas d'offre de produit spécifique pour un type de compteur ;

- Concernant le lien entre un type de compteur et un profil de consommation du client, les fournisseurs ne disposent pas d'analyses plus précises. Néanmoins, ils constatent que les clients optent pour un compteur bihoraire quand la consommation est plus importante ;

- Concernant les conseils et les recommandations aux consommateurs, la plupart des fournisseurs ne fournissent ni conseils, ni recommandations concernant les produits proposés par rapport au choix d'un compteur spécifique. Les fournisseurs proposent aux clients de prendre contact avec le GRD, qui est l'interlocuteur de référence pour les questions concernant les compteurs électriques. Néanmoins, des informations sur les compteurs sont disponibles sur les sites Internet de certains fournisseurs.

# III. ANALYSE DES TYPES DE COMPTEURS ELECTRIQUES

La CREG reprend ci-dessous l'analyse des différents types de compteurs à l'attention des consommateurs résidentiels et des PME.

## III.1 Consommateurs résidentiels

### III.1.1 Compteur simple

16. En 2015, un client résidentiel avec un compteur simple a consommé en moyenne environ 2.400 kWh/an en Flandre, 2.500 kWh/an en Wallonie et 2.200 kWh/an à Bruxelles. Le compteur électrique à tarif simple s'avère particulièrement adapté aux consommateurs résidentiels disposant d'une surface habitable restreinte et du chauffage et chauffe-eau alimentés au gaz naturel ou au mazout.

17. Les compteurs simples sur base du nombre d'EAN représentent en 2015, 43% en Flandre, 44% en Wallonie et 75% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs pour les clients résidentiels.

#### *III.1.1.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

18. Entre 2010 et 2015, pour le client-type résidentiel de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 51% à 92% en Flandre, de 6% à 84% en Wallonie et de 7% à Bruxelles. La CREG constate des augmentations très différentes du tarif simple entre 2010 et 2015 en fonction des GRD dans les trois régions du pays.

19. Concernant le tarif de distribution hors TVA en 2015 et en fonction des GRD, le tarif simple varie de 9,27 cEUR/kWh à 15,15 cEUR/kWh en Flandre, de 5,94 cEUR/kWh à 11,02 cEUR/kWh en Wallonie et est égal à 7,26 cEUR/kWh à Bruxelles.

En 2015, en Flandre et à Bruxelles, le tarif simple et le tarif bihoraire en heures pleines sont identiques pour tous les GRD sauf pour ORES (Fourons). En Wallonie, le tarif simple est systématiquement inférieur à celui du tarif bihoraire en heures pleines pour tous les GRD sauf pour Gaselwest Wallonie et PBE pour lesquels ces tarifs de distribution sont identiques.

### *III.1.1.2 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

20. Le choix du type de compteur est important, car il détermine le prix du kWh que le fournisseur va facturer au client. Avec un compteur à simple tarif, le consommateur paie le même tarif de jour comme de nuit.

21. Le prix par kWh pour le tarif simple du client résidentiel est en général plus bas que le tarif de jour du tarif bihoraire (heures pleines) mais plus élevé que le tarif de nuit (heures creuses) pour les fournisseurs en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. L'analyse des prix de décembre 2015 de la composante énergie[17] des fournisseurs pour un client-type résidentiel de référence de 3.500 kWh/an avec compteur simple montre que :

- en Flandre, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 194 à 390 EUR/an (écart relatif[18] de 101%) et en y incluant le tarif de distribution[19], le prix varie de 802 à 999 EUR/an (écart relatif de 24%) ;

- en Wallonie, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 194 à 390 EUR/an (écart relatif de 101%) et en y incluant le tarif de distribution[20], le prix varie de 542 à 738 EUR/an (écart relatif de 36%) ;

- à Bruxelles, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 219 à 390 EUR/an (écart relatif de 78%) et en y incluant le tarif de distribution[21], le prix varie de 542 à 713 EUR/an (écart relatif de 31%).

22. L'analyse des données des fournisseurs montre que la part de marché des 10 produits d'électricité les plus chers pour le consommateur résidentiel s'élève à 59% en Flandre, 66% en Wallonie et 60% à Bruxelles. Les 10 produits les moins chers représentent une part de marché seulement de 3% en Flandre, 4% en Wallonie et 3% à Bruxelles.

[17] Redevance fixe et la consommation
[18] L'écart relatif est la variation entre la valeur minimale et la valeur maximale en pourcentage = ((Max-Min)/Min)*100
[19] Gaselwest
[20] ORES Hainaut
[21] SIBELGA

23. La CREG a repris ci-après les conclusions concernant le compteur à un tarif simple pour le consommateur résidentiel, à savoir :

- En 2015, la consommation moyenne d'un client résidentiel avec un compteur simple varie de 2.200 à 2.500 kWh/an en fonction de la région et les compteurs simples représentent 43% en Flandre, 44% en Wallonie et 75% à Bruxelles du nombre total de compteurs pour les clients résidentiels.

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client moyen résidentiel (entre 78% à 101% en fonction de la région). Le consommateur aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur simple de la composante énergie de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation ;

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client résidentiel moyen varie entre 24% à 36% en fonction de la région ;

- Une grande majorité des consommateurs résidentiels dispose toujours d'un potentiel d'économies considérable, tant en changeant de produit auprès de son propre fournisseur ou en changeant de fournisseur. Et éventuellement, en changeant de type de compteur (simple vers bihoraire), si une grande partie de la consommation est réalisée la nuit ou le week-end ;

### III.1.2 Compteur bihoraire

24. En 2015, un client résidentiel avec un compteur bihoraire a consommé environ 4.000 kWh/an en Flandre, 4.300 kWh/an en Wallonie et 3.600 kWh/an à Bruxelles. Sur base de l'analyse de la CREG, les compteurs bihoraires en fonction du nombre d'EAN représentent en 2015, 50% en Flandre, 51% en Wallonie et 24% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs pour les clients résidentiels.

25. Selon le profil de consommation et les habitudes du consommateur résidentiel, il peut être intéressant de faire placer dans l'habitation un compteur bihoraire, dont le coût de placement est à la charge du client.

Le placement d'un compteur électrique à tarif bihoraire n'est cependant pas avantageux dans tous les cas puisqu'il dépend de la proportion d'électricité consommée en heures pleines et de la proportion d'électricité consommée en heures creuses. En effet, bien que le tarif à heures creuses des fournisseurs et des GRD soit actuellement intéressant, le tarif en heures pleines d'un compteur bihoraire est généralement plus élevé ou égale que le tarif d'un compteur simple. Il faut donc veiller, dans le cas d'un compteur bihoraire, à concentrer sa consommation d'électricité la nuit et le week-end, et donc profiter des heures creuses du compteur bihoraire pour faire fonctionner les appareils électriques qui consomment des grandes quantités d'électricité.

26. Le compteur électrique[22] à tarif bihoraire comporte deux cadrans qui s'activent et se désactivent à tour de rôle au début de la plage tarifaire concernée, en effet, ce type de compteur peut être piloté de manière à déterminer l'enregistrement de la consommation en heures pleines ou creuses. Le pilotage tarifaire s'effectue au moyen d'un appareil récepteur placé à côté du compteur et capable de capter les signaux de pilotage tarifaire. Les heures de pilotage tarifaire diffèrent d'un GRD à un autre. Elles diffèrent parfois au sein même du territoire de certains GRD. Pour connaître l'horaire qui s'applique au domicile d'un client, il est recommandé de contacter le GRD.

### *III.1.2.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

27. Entre 2010 et 2015, pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 64% à 106% en Flandre, 7% à 117% en Wallonie et 8% à Bruxelles. Le coût de distribution du compteur à tarif bihoraire pour un client résidentiel est celui qui a le plus augmenté pendant cette période par rapport au client avec compteur simple.

28. Concernant le tarif de distribution hors TVA en 2015 et en fonction des GRD :

- le tarif bihoraire en heures pleines varie de 9,27 cEUR/kWh à 16,08 cEUR/kWh en Flandre, de 6,25 cEUR/kWh à 11,76 cEUR/kWh en Wallonie et est égal à 7,26 cEUR/kWh à Bruxelles, et

[22] Source : SIBELGA. Compteur électromécanique avec un petit disque visible qui tourne. Il fonctionne comme un petit moteur, en passant à travers deux bobines, le courant fait tourner un aimant permanent fixé à une roue. Celle-ci entraîne un mécanisme de totalisation à roulettes dentées. Plus la quantité de courant passant par les bobines est élevée, plus le mécanisme tourne vite et plus il fait avancer le compteur. Bien qu'il soit robuste et durable, ce type de compteur sera remplacé dans le futur par un modèle électronique, sans pièces en mouvement.

- le tarif bihoraire en heures creuses varie de 7,06 cEUR/kWh à 9,66 cEUR/kWh en Flandre, de 4,10 cEUR/kWh à 7,28 cEUR/kWh en Wallonie et est égal à 5,39 cEUR/kWh à Bruxelles.

### *III.1.2.2 Tarifs pour le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire*

29. Si le client résidentiel consomme beaucoup d'électricité la nuit et le week-end, il payera un tarif moins élevé pour le réseau de distribution et pour la fourniture de l'électricité, à condition qu'il dispose d'un compteur bihoraire. A la demande du client, le GRD peut placer un compteur bihoraire chez le client ou bien activer le compteur bihoraire si celui-ci est utilisé en mode compteur simple.

30. Le coût pour le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire afin de comptabiliser la consommation en heures pleines et la consommation en heures creuses dépend des travaux à réaliser et du GRD du client.

La CREG a estimé le délai d'amortissement pour le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire dans les trois régions (un GRD par région[23]).

En effet, la différence moyenne[24] en EUR par an entre une consommation de 3.500 kWh/an en tarif simple et une consommation de 3.500 kWh/an en tarif bihoraire (avec 50% de la consommation en heures pleines et 50% en heures creuses) était en décembre 2015 de 103 EUR par an en Flandre, 46 EUR par an en Wallonie et 43 EUR par an à Bruxelles.

En 2015, le remplacement[25] du compteur simple par un compteur bihoraire varie de 282 à 392 EUR TVA incluse pour EANDIS Gaselwest en Flandre, est égale à 319 EUR TVA incluse pour ORES Hainaut en Wallonie et de 198 à 351 EUR TVA incluse pour SIBELGA à Bruxelles.

[23] Flandre: EANDIS Gaselwest, Wallonie: ORES Hainaut et Bruxelles: SIBELGA
[24] L'estimation est réalisée avec le prix moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA) pour le client résidentiel.
[25] Ce prix de remplacement pourra cependant être influencé par divers paramètres : demande de renforcement du compteur, déplacement de celui-ci ou toute autre intervention complémentaire.

En divisant le coût pour le remplacement du compteur simple par un compteur bihoraire par la différence moyenne en EUR par an entre le client-type avec compteur simple et celui avec compteur bihoraire, la CREG estime que le délai d'amortissement nécessaire pour rentabiliser ce remplacement de compteur est de 3 à 4 ans en Flandre[26], au moins 7 ans en Wallonie et de 5 à 8 ans à Bruxelles.

31. Même si le client dispose déjà d'un compteur à deux cadrans, le tarif bihoraire n'est pas automatiquement d'application. Pour bénéficier du tarif bihoraire, il faut conclure un contrat spécifique avec le fournisseur d'énergie et demander l'activation du relais du compteur auprès du GRD. Par exemple, en 2015, cette activation d'un tarif bihoraire coûte 66,72 EUR hors TVA auprès d'INFRAX, 32 EUR[27] hors TVA auprès d'ORES, 164 EUR hors TVA auprès de SIBELGA.

### *III.1.2.3 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

32. Plusieurs facteurs permettent de savoir si l'investissement du remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire est intéressant, à savoir : la quantité d'électricité consommée au tarif de nuit moins cher et le prix appliqué par le fournisseur.

#### *a) La quantité d'électricité consommée au tarif de nuit moins cher.*

33. Il faut partir du principe que l'investissement n'est intéressant que si une partie importante de la consommation a lieu la nuit ou le week-end. Pour savoir si le client doit passer au tarif bihoraire, le client doit noter les index du compteur d'électricité tous les jours de 6h à 21h ou de 7h et 22h ou de 8h et 23h, selon les communes et le GRD pendant au moins quinze jours. Le client comptabilisera, par extrapolation annuelle, la quantité d'énergie consommée par an le jour, et la quantité d'énergie consommée par an la nuit et le week-end.

[26] En février 2016, EANDIS a estimé que le délai d'amortissement pour ses clients est de 8 ans pour une consommation annuelle de 2.000 kWh/an, de 4,4 ans pour 3.000 kWh/an, de 3,6 ans pour 4.000 kWh/an, de 2,7 ans pour 5.000 kWh/an et 2,4 ans pour 6.000 kWh/an pour un coût de remplacement d'un compteur simple à un compteur bihoraire de 284 à 396 EUR TVA incluse.
[27] Sans déplacement et 90 EUR hors TVA avec déplacement.

34. La CREG reprend ci-après quelques indications[28] de base qui permettront au consommateur résidentiel de prendre une décision sur le choix entre un compteur simple ou bihoraire :

- si la consommation de nuit et de week-end est généralement supérieure à 50%[29] de la consommation totale, il est intéressant de passer au tarif bihoraire. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement[30];

- si la consommation de nuit et de week-end est supérieure de 30 % à 40%[31] de la consommation totale mais que le client a déjà placé un compteur bihoraire, il est intéressant de conserver le tarif bihoraire;

- dans tous les autres cas, mieux vaut revenir ou rester au simple tarif ou bien adapter ses habitudes de consommation en décalant le plus possible la consommation en heures creuses (par exemple : lave-vaisselle, lave-linge,…).

*b) Le prix appliqué par le fournisseur*

35. L'analyse des prix de la composante énergie[32] des fournisseurs pour un client-type résidentiel de référence de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire (avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) montre que :

- en Flandre, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 191 à 385 EUR/an (écart relatif[33] de 102%) et en y incluant le tarif de distribution[34], le prix varie de 689 à 883 EUR/an (écart relatif de 28%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire (avec

[28] Ces principes sont à prendre à titre indicatif. En effet, le client résidentiel devra faire son propre calcul à partir de sa consommation totale, ses habitudes de consommation, le tarif de distribution de son GRD et le prix de son fournisseur ou d'éventuels fournisseurs concurrents.
[29] Ce pourcentage est estimé à partir d'un client résidentiel standard de 3.500 kWh/an avec le prix moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA) et pour un délai d'amortissement d'un compteur bihoraire de 3 ans en Flandre, 7 ans en Wallonie et 5 ans à Bruxelles.
[30] Pour une consommation de 3.500 kWh/an entre 3 à 8 ans d'amortissement minimum en fonction du GRD.
[31] Ces pourcentages sont estimés à partir d'un client résidentiel standard de 3.500 kWh/an avec le prix moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA).
[32] Terme fixe + consommation
[33] L'écart relatif est la variation entre la valeur minimale et la valeur maximale en pourcentage = ((Max-Min)/Min)*100
[34] Gaselwest

1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple est de 15% ;

- en Wallonie, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 191 à 385 EUR/an (écart relatif de 102%) et en y incluant le tarif de distribution[35], le prix varie de 489 à 684 EUR/an (écart relatif de 40%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire (avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple est de 10% ;

- à Bruxelles, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 217 à 385 EUR/an (écart relatif de 77%) et en y incluant le tarif de distribution[36], le prix varie de 497 à 665 EUR/an (écart relatif de 34%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire (avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple est de 9% ;

36. Si l'on considère uniquement les 10 produits d'électricité des fournisseurs les moins chers la différence de prix entre le compteur simple et le compteur bihoraire est quasi nulle (moins de 1% pour un client résidentiel moyen en fonction des régions). La compétition entre les prix des fournisseurs fait peu de différence si le client consomme avec un compteur simple ou un compteur bihoraire. Néanmoins, pour les 10 produits des fournisseurs les plus chers, cette différence est plus importante (environ de 3% pour un client moyen) et donc le client a donc l'occasion de payer moins s'il utilise un compteur bihoraire. Par conséquent, l'avantage de prix d'un compteur bihoraire varie d'un fournisseur à l'autre.

[35] ORES Hainaut
[36] SIBELGA

### *III.1.2.4 Installation de production locale avec des panneaux photovoltaïques[37]*

37. En Flandre[38], si le client a fait placer une installation photovoltaïque de moins de 10 kVA, il dispose d'un compteur tournant à l'envers. En cas de compteur bihoraire, le comptage s'inverse (ou le compteur tourne à l'envers) dès que la production dépasse la consommation. Ainsi donc, pendant la semaine, cela concerne le compteur de jour et le week-end uniquement, le compteur de nuit.

Le produit du compteur de jour se déduit immédiatement de la consommation diurne (jour). Si le compteur de jour enregistre un excédent de production, ce dernier viendra compenser la consommation des jours où la production est moindre. Lors du relevé annuel du compteur, si l'index du compteur de jour est inférieur à celui du relevé de l'année précédente, la consommation est clôturée à 0 kWh. L'excédent est supprimé.

La nuit, la consommation est enregistrée sur le compteur de nuit. Cependant, il n'y a que pendant le week-end qu'une production sur le comptage de nuit pourra compenser cette consommation. Si la production de week-end de l'installation n'arrive pas à compenser entièrement la consommation enregistrée sur le compteur de nuit, la consommation enregistrée sur le compteur de nuit sera comptée. Elle ne pourra pas être compensée par un éventuel excédent enregistré en comptage diurne (jour).

Ainsi, un compteur simple peut s'avérer plus intéressant qu'un compteur bihoraire. Cela évitera au client de perdre un excédent enregistré sur le comptage diurne (jour) alors qu'il devra continuer à payer la consommation enregistrée en comptage nocturne (nuit). Pour passer d'un compteur bihoraire à un compteur à tarif simple, le client doit introduire une demande en ce sens auprès du GRD.

Le changement d'un compteur bihoraire par un compteur simple n'est cependant pas toujours avantageux. Si les panneaux solaires produisent beaucoup moins que la consommation sur l'ensemble de l'année, dans ce cas, la consommation diurne et nocturne est facturée, et le client a alors intérêt à conserver le tarif de nuit.

Ce n'est que si la production diurne (jour) est supérieure à la consommation diurne (jour) sur une base annuelle qu'un compteur simple peut être avantageux.

---

[37] Ce point n'a pas comme objectif de faire une analyse détaillée et exhaustive des installations de production locale avec des panneaux photovoltaïques (qui est une compétence régionale) mais de souligner quelques aspects importants liés au choix d'un type de compteur pour les clients ayant installé des panneaux photovoltaïques. Egalement, les compteurs bidirectionnels ne sont pas analysés dans ce point.

[38] Source : INFRAX

Pour conserver le plus d'avantages possible, il sera préférable de demander le changement du tarif de nuit pendant la période du relevé annuel du compteur. Le client aura ainsi le plus de chance de voir la consommation compensée par la production. En consultant la dernière facture annuelle, le client peut voir à quel moment de l'année il sera procédé au relevé annuel des compteurs.

38. En Wallonie[39], les autoproducteurs disposant d'une unité de production d'énergie verte de puissance inférieures ou égales à 10 kVA raccordé au réseau peuvent également bénéficier de la compensation entres les prélèvements et les injections sur le réseau.

39. A Bruxelles[40], les propriétaires d'installations autoproductrices doivent remplacer leur compteur électrique « classique » par un *compteur électronique spécial* (compteur A+A-[41]). Celui-ci permet de mesurer sur des registres différents la quantité d'énergie prélevée du réseau d'une part, et d'autre part l'énergie injectée sur le réseau de distribution. Dans les autres régions, le compteur « classique » tourne à l'envers au moment de l'injection. Ce qui ne permet pas de connaître l'énergie réellement prélevée et injectée.

A Bruxelles, il faut distinguer deux cas :

- Pour des installations autoproductrices inférieures à 5 kWc (Puissance de crête), le client paie les frais de distribution sur la différence entre l'énergie réellement prélevée et injectée sur le réseau. C'est ce qu'on appelle le modèle de compensation. Exemple : Si le client prélève 1.000 kWh et injecte 700 kWh, il paiera les frais de distribution sur 300 kWh.

- Pour des installations autoproductrices supérieures à 5 kWc, le client paie pour la totalité de l'énergie prélevée du réseau. Exemple : Si le client prélève 1.000 kWh et injecte 700 kWh, il paiera les frais de distribution pour la totalité prélevée, c'est-à-dire 1.000 kWh.

[39] Source: CWaPE
[40] Source : SIBELGA
[41] Le compteur A+A- (ou compteur bidirectionnel) remplace l'actuel compteur de SIBELGA. Il mesure, non seulement la consommation, mais également la production excédentaire d'électricité que le client injecte sur le réseau de distribution à Bruxelles. Le compteur A+A- est placé par le GRD. Il s'agit d'un compteur électronique, qui mesure dans les deux sens : l'énergie consommée et l'énergie injectée. Il peut avoir le tarif simple ou tarif bihoraire.

40. La CREG a repris ci-après les conclusions concernant le compteur à tarif bihoraire pour le consommateur résidentiel, à savoir :

- En 2015, la consommation moyenne d'un client résidentiel avec un compteur bihoraire varie de 3.600 à 4.300 kWh/an en fonction de la région et les compteurs bihoraires représentent 50% en Flandre, 51% en Wallonie et 24% à Bruxelles du nombre total de compteurs pour les clients résidentiels ;

- Le compteur électrique à tarif bihoraire est adapté au client résidentiel ayant une consommation la nuit et le week-end généralement supérieure à 50% de sa consommation totale. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement ;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie[42] des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client-type résidentiel moyen (entre 77% à 102% en fonction de la région). Le consommateur aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur bihoraire de la composante énergie de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation ;

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client résidentiel moyen varie entre 28% à 40% en fonction de la région. En 2015, le niveau de la composante de distribution est inférieur pour le tarif bihoraire par rapport au tarif simple pour un consommateur résidentiel moyen dans les trois régions ;

- Le potentiel moyen d'économie d'un client moyen de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire (avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client de 3.500 kWh/an avec compteur simple est de 9% à 15% en fonction de la région ;

- Le consommateur résidentiel avec compteur bihoraire a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant en fonction de son profil de consommation de placer un compteur simple dans son habitation, si la consommation de nuit et de week-end est de 30% à 40% de sa consommation totale. Sinon, il a intérêt à adapter ses habitudes de consommation en décalant le plus possible sa consommation en heures creuses du compteur bihoraire;

[42] Redevance fixe et la consommation

- Le client résidentiel ayant installé ou souhaitant installer une production locale avec des panneaux photovoltaïques avec un compteur qui tourne à l'envers a intérêt à évaluer la pertinence du transfert d'un compteur à tarif bihoraire vers un compteur à tarif simple ou inversement. Pour ce faire, il peut éventuellement demander l'avis de son GRD[43] quant à la possibilité de réaliser cette opération sans pour autant remplacer le compteur.

### III.1.3 Compteur exclusif nuit

41. Le compteur exclusif nuit est destiné à alimenter des appareils électriques qui ne fonctionnent que la nuit, comme le chauffage à accumulation ou la production d'eau chaude sanitaire. Ces appareils doivent être raccordés à un circuit électrique distinct et par un raccordement fixe (pas de prise électrique). Le compteur exclusif nuit ne fournit de l'électricité que pour une période nocturne généralement de 9 heures (de 21h à 6h ou de 22h à 7h ou de 23h à 8h[44]). Le compteur exclusif nuit est donc un compteur supplémentaire, associé à un autre compteur soit un compteur simple ou un compteur bihoraire ou bien plus rarement installé seul.

42. En 2015, les compteurs exclusif nuit associés à un compteur simple sur base du nombre d'EAN représentent 2% en Flandre, 2% en Wallonie et 0,1% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs et associés à un compteur bihoraire représentent 5% en Flandre, 3% en Wallonie et 1% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs. Enfin, les compteurs exclusif nuit seuls se retrouvent dans un nombre très limité d'habitations dans les trois régions (0,006% en Flandre, 0,003% en Wallonie et 0,002% à Bruxelles).

43. L'utilisation d'un compteur exclusif nuit comporte des avantages, notamment le prix du kWh (en cEUR/kWh) du tarif exclusif nuit de la composante de distribution est toujours moins cher que le prix du kWh en heures creuses du tarif bihoraire et ce, pour tous les GRD, mais également des inconvénients (impossibilité de consommer en journée, horaires restreints de consommation, deux circuits électriques séparés,…).

[43] Selon un GRD, le mécanisme du compteur qui tourne à l'envers n'est pas tenable à long terme, l'autoproducteur résidentiel a intérêt à se renseigner dès à présent sur les possibilités techniques permettant de maximaliser son autoconsommation afin d'évaluer si le recours à ces possibilités pourrait être justifié technologiquement eu égard aux évolutions potentielles des mécanismes de réinjection sur le réseau.

[44] Pour connaître l'horaire qui s'applique au domicile du consommateur, il est recommandé de contacter le GRD.

Ainsi, faire fonctionner un chauffe-eau électrique ou un ballon à accumulation[45] sur un circuit exclusif nuit comporte un inconvénient majeur, il n'est plus possible de chauffer une quantité supplémentaire si l'eau chauffée est consommée. En effet, le consommateur doit attendre qu'il soit 21 heures (ou 22 ou 23 heures) pour que le chauffe-eau électrique se remette en marche. Il n'est donc pas possible pour le consommateur de connecter l'appareil à accumulation temporairement au circuit d'alimentation à tarif simple ou à tarif bihoraire lorsque celui-ci ne peut pas utiliser le circuit exclusif nuit.

### *III.1.3.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

44. Entre 2010 et 2015, pour le client-type de 3.500 kWh/an[46] avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 8% à 55% en Flandre, 7% à 71% en Wallonie et 6% à Bruxelles.

45. Au niveau du tarif de distribution, l'avantage du compteur exclusif nuit est essentiellement un tarif (en cEUR) moins cher pour le kWh la nuit pour tous les GRD des trois régions. En effet, en 2015, le prix du kWh (cEUR/kWh) du tarif exclusif nuit est toujours moins cher que le prix du kWh en heures creuses du tarif bihoraire et ce, pour tous les GRD[47].

### *III.1.3.2 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

46. L'analyse de la CREG montre que pour beaucoup de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques[48]. Aussi, le terme fixe de tarif exclusif nuit des fournisseurs est généralement égal à zéro.

47. L'analyse des prix de la composante énergie[49] des fournisseurs pour un client-type résidentiel avec compteur exclusif nuit seul de 3.500 kWh/an la nuit montre que :

[45] Un ballon à accumulation est un réservoir d'eau chaude confiné par un isolant thermique permettant de stocker de l'eau chaude pour la délivrer à une installation sanitaire ou de chauffage.
[46] La CREG a choisi d'analyser le compteur exclusif nuit seul avec un profil type de 3.500 kWh/an pour être en ligne avec les deux autres profils de consommation analysés pour le compteur simple et le compteur bihoraire. En 2015, la consommation moyenne d'un client résidentiel avec un compteur exclusif nuit seul est d'environ 6.000 kWh/an en Flandre et de 5.000 kWh/an en Wallonie.
[47] Selon un GRD et au regard des coûts exposés par celui-ci, il n'est économiquement pas justifié de proposer un tarif exclusif nuit plus faible que le tarif bihoraire en heures creuses. En 2015, le tarif exclusif nuit était toujours plus faible que le tarif bihoraire en heures creuses pour ce GRD.
[48] Cette tendance est observée depuis quelques années. En effet, le tarif exclusif nuit des fournisseurs augmente jusqu'au niveau du tarif bihoraire en heures creuses.
[49] Redevance fixe et la consommation

- en Flandre, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 121 à 309 EUR/an (écart relatif de 156%) et en y incluant le tarif de distribution[50], le prix varie de 272 à 460 EUR/an (écart relatif de 69%) ;

- en Wallonie, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 121 à 265 EUR/an (écart relatif de 119%) et en y incluant le tarif de distribution[51], le prix varie de 331 à 475 EUR/an (écart relatif de 44%) ;

- à Bruxelles, le prix TVA comprise de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 139 à 265 EUR/an (écart relatif de 91%) et en y incluant le tarif de distribution[52], le prix varie de 359 à 485 EUR/an (écart relatif de 35%) ;

48. La CREG a également comparé le tarif en heures creuses d'un compteur bihoraire au tarif exclusif de nuit des fournisseurs pour un client-type de 3.500 kWh/an la nuit. Ainsi, l'économie moyenne du prix exclusif nuit des fournisseurs par rapport au prix en heures creuses du tarif bihoraire est de 19% (et de 47% en incluant le tarif de distribution) en Flandre, 21% (et de 17% en incluant le tarif de distribution) en Wallonie et 24% (et de 17% en incluant le tarif de distribution) à Bruxelles. Cet avantage tarifaire du tarif exclusif nuit par rapport au tarif bihoraire en heures creuses pourrait compenser les inconvénients du compteur exclusif nuit (impossibilité de consommer en journée, horaires restreints de consommation, deux circuits électriques séparés,…).

49. La CREG a repris ci-après les conclusions concernant le compteur exclusif nuit pour le consommateur résidentiel, à savoir :

- En 2015, les compteurs exclusif nuit associés à un compteur simple représentent seulement de 0,1% à 2% en fonction de la région par rapport au nombre total de compteurs actifs et associés à un compteur bihoraire représentent entre 1% à 5% en fonction de la région par rapport au nombre total de compteurs. Les compteurs exclusif nuit seuls se retrouvent dans un nombre très limité d'habitations dans les trois régions du pays ;

[50] Gaselwest
[51] ORES Hainaut
[52] SIBELGA

- En 2015, l'utilisation d'un compteur exclusif nuit comporte l'avantage d'un prix du kWh du tarif exclusif nuit de la composante de distribution inférieur par rapport au prix du kWh en heures creuses pour un compteur bihoraire mais également des inconvénients (impossibilité de consommer en journée, horaires restreints de consommation, deux circuits électriques séparés,…) ;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs pour le compteur exclusif nuit peut varier fortement pour un client-type résidentiel (entre 91% à 156% en fonction de la région). Le consommateur aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur exclusif nuit de la composante énergie[53] de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation. En effet, le client disposant d'un compteur exclusif nuit tant associé à un compteur simple qu'un compteur bihoraire consomme généralement de grandes quantités d'électricité et par conséquent, le prix du fournisseur pour le compteur exclusif nuit ou d'un éventuel fournisseur concurrent sera le premier critère qui sera examiné lors du choix d'une offre tarifaire;

- Une grande majorité des fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses pour le compteur bihoraire et exclusif nuit. Par ailleurs, le terme fixe du tarif exclusif nuit des fournisseurs est généralement égal à zéro ;

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client résidentiel de référence varie entre 35% à 67% en fonction de la région ;

- L'économie moyenne du prix exclusif nuit par rapport au prix en heures creuses du tarif bihoraire varie de 19% à 24% en fonction de la région (de 17% à 47% en incluant le tarif de distribution en fonction de la région) ;

- Pour un GRD, au regard des coûts exposés, ce GRD signale qu'il n'est économiquement pas justifié de proposer un tarif exclusif nuit plus faible que le tarif en heures creuses du compteur bihoraire pour le tarif de distribution et que de plus en plus de fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses du compteur bihoraire et exclusif nuit, l'utilité de maintenir une telle différentiation se posera dès lors à court ou à moyen terme. Le consommateur ayant un compteur exclusif nuit veillera à suivre ces évolutions tarifaires dans le futur[54].

[53] Redevance fixe et la consommation

[54] Selon un GRD, le consommateur sera également attentif à la valeur que pourra représenter pour son fournisseur d'énergie et son GRD, le fait d'accepter, sans perte de confort pour autant, de consommer à certaines heures de la journée. Le jour où le client disposera d'un compteur intelligent

- En Flandre, la hausse de l'actuelle « Cotisation Fonds Energie[55] » en 2016 aura également un impact important sur le tarif du client disposant d'un compteur exclusif nuit car ce client a généralement des consommations d'électricité plus importantes[56] qu'un client avec compteur simple ou bihoraire ;

- Le client qui ne souhaite plus utiliser son installation électrique fonctionnant avec un compteur exclusif devra également prendre en considération les coûts liés au passage d'une installation de chauffage à accumulation ou de production d'eau chaude sanitaire qui fonctionne avec un compteur exclusif nuit vers un autre type d'installation (électricité via un compteur bihoraire en heures creuses, gaz naturel, mazout, …).

# III.2 PME

## III.2.1 Compteur simple

50. En 2015, une PME avec un compteur simple a consommé environ 3.800 kWh/an en Flandre, 5.500 kWh/an en Wallonie et 4.000 kWh/an à Bruxelles et les compteurs simples représentent 42% en Flandre, 44% en Wallonie et 65% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs pour les PME.

### *III.2.1.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

51. Entre 2010 et 2015, pour le client-type PME de 10.000 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 51% à 92% en Flandre, de 6% à 83% en Wallonie et de 6% à Bruxelles.

permettant d'identifier plus précisément les moments de consommation et que son chauffage à accumulation pourra être piloté à distance, la présence de deux compteurs et de circuits électriques séparés ne sera sans doute plus utile. Par contre, la présence de chauffage à accumulation, d'un boiler, de photovoltaïque pilotable, d'une batterie de véhicule électrique, etc. pourrait prendre une certaine valeur économique.

[55] Ce prélèvement est un montant annuel fixe et dépend de la consommation annuelle au point de prélèvement. Plus la consommation annuelle est élevée, plus le prélèvement sera élevé.

[56] En Flandre, le client résidentiel avec compteur exclusif nuit (associé avec un compteur simple ou bihoraire ou bien seul) représente 7% du nombre total de compteurs actifs mais est égal à 16% par rapport à la consommation totale.

### *III.2.1.2 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

52. Le prix par kWh pour le tarif simple d'une PME est en général plus bas que le tarif de jour du tarif bihoraire (heures pleines) mais plus élevé que le tarif de nuit (heures creuses) pour les fournisseurs en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. En effet, l'analyse des prix de la composante énergie[57] des fournisseurs pour un client-type PME de 10.000 kWh/an avec compteur simple montre que :

- en Flandre, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 453 à 871 EUR/an (écart relatif[58] de 92%) et en y incluant le tarif de distribution[59], le prix varie de 1.873 à 2.291 EUR/an (écart relatif de 22%) ;

- en Wallonie, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 453 à 871 EUR/an (écart relatif de 92%) et en y incluant le tarif de distribution[60], le prix varie de 1.250 à 1.668 EUR/an (écart relatif de 33%) ;

- à Bruxelles, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 453 à 871 EUR/an (écart relatif de 92%) et en y incluant le tarif de distribution[61], le prix varie de 1.192 à 1.609 EUR/an (écart relatif de 35%) ;

53. L'analyse des données des fournisseurs montre que la part de marché des 10 produits d'électricité les plus chers pour le client PME s'élève à 64% en Flandre, 67% en Wallonie et 70% à Bruxelles. Les 10 produits les moins chers représentent une part de marché seulement de 4% en Flandre, 8% en Wallonie et 1% à Bruxelles.

54. La CREG a repris ci-après les conclusions concernant le compteur à un tarif simple pour des PME, à savoir :

- En 2015, la consommation moyenne d'une PME avec un compteur simple varie de 3.800 à 5.500 kWh/an en fonction de la région et les compteurs simples représentent 42% en Flandre, 44% en Wallonie et 65% à Bruxelles du nombre total de compteurs ;

[57] Redevance fixe et la consommation
[58] L'écart relatif est la variation entre la valeur minimale et la valeur maximale en pourcentage = ((Max-Min)/Min)*100
[59] Gaselwest
[60] ORES Hainaut
[61] SIBELGA

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs dans les trois régions peut aller jusqu'à 92% pour un client-type PME moyen. Le client PME aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur simple de la composante énergie de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation ;

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client PME de référence varie entre 22% à 35% en fonction de la région ;

- Une grande majorité des clients PME dispose toujours d'un potentiel d'économies considérable, tant en changeant de produit auprès de son propre fournisseur ou qu'en changeant de fournisseur;

- Le client PME avec compteur simple a également intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant en fonction de son profil de consommation de placer un compteur bihoraire dans son entreprise.

### III.2.2 Compteur bihoraire

55. En 2015, un client PME avec un compteur bihoraire a consommé environ 9.500 kWh/an en Flandre, 13.500 kWh/an en Wallonie et 12.000 kWh/an à Bruxelles et les compteurs bihoraires représentent 54% en Flandre, 53% en Wallonie et 35% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs.

56. Selon le profil de consommation du client PME, il peut être intéressant de faire placer dans l'entreprise un compteur bihoraire plutôt qu'un compteur simple, le coût de placement est à la charge du client.

#### *III.2.2.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

57. Entre 2010 et 2015, pour le client-type PME de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit, le coût de distribution des GRD a augmenté de 65% à 106% en Flandre, 7% à 118% en Wallonie et 6% à Bruxelles. Le coût de distribution pour un client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période par rapport au client avec compteur simple.

### *III.2.2.2 Tarifs pour le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire*

58. Le coût pour le remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire afin de comptabiliser la consommation en heures pleines et la consommation en heures creuses dépend des travaux à réaliser et du GRD du client.

La CREG a estimé le délai d'amortissement d'un compteur bihoraire dans les trois régions (un GRD par région[62]) et il ressort que pour une consommation de PME de 10.000 kWh/an en tarif simple et 10.000 kWh/an en tarif bihoraire (avec 50% de la consommation en heures pleines et 50% en heures creuses), la différence moyenne[63] sera de 252 EUR par an en Flandre, 118 EUR par an en Wallonie et 105 EUR par an à Bruxelles. Comme le remplacement[64] du compteur simple par un compteur bihoraire représente en 2015, 233 à 324 EUR hors TVA pour EANDIS Gaselwest en Flandre, 264 EUR hors TVA pour ORES Hainaut en Wallonie et 164 à 290 EUR hors TVA pour SIBELGA à Bruxelles, de 1 an à 1 an et demi seront nécessaires pour le rentabiliser en Flandre, de 2 ans en Wallonie et de 2 à 3 ans à Bruxelles.

### *III.2.2.3 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

59. Plusieurs facteurs permettent de savoir si l'investissement du remplacement d'un compteur simple par un compteur bihoraire est intéressant, à savoir : la quantité d'électricité consommée au tarif de nuit moins cher et le prix appliqué par le fournisseur.

[62] Flandre: EANDIS Gaselwest, Wallonie: ORES Hainaut et Bruxelles: SIBELGA

[63] Le calcul est réalisé avec le prix moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA) pour le client PME

[64] Ce prix de remplacement pourra cependant être influencé par divers paramètres: demande de renforcement du compteur, déplacement de celui-ci ou toute autre intervention complémentaire.

*a) La quantité d'électricité consommée au tarif de nuit moins cher*

La CREG reprend ci-après quelques indications[65] de base afin de permettre aux PME de prendre une décision sur le choix entre un compteur simple ou bihoraire :

- si la consommation de nuit et de week-end est supérieure de 50%[66] de la consommation totale, il est intéressant de passer au tarif bihoraire. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement[67] ;

- si la consommation de nuit et de week-end est supérieure de 30% à 40%[68] de la consommation totale mais que le client a déjà placé un compteur bihoraire, il est intéressant de conserver le tarif bihoraire;

- dans tous les autres cas, mieux vaut revenir ou rester au simple tarif ou bien adapter ses habitudes de consommation et décaler le plus possible la consommation en heures creuses.

*b) Le prix appliqué par le fournisseur.*

60. L'analyse des prix de la composante énergie[69] des fournisseurs pour un client-type PME de référence de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire (4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end) montre que :

- en Flandre, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 448 à 849 EUR/an (écart[70] de 89%) et en y incluant le tarif de distribution[71], le prix varie de 1.608 à 2.009 EUR/an (écart relatif de 25%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire (4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple est de 16% ;

---

[65] Ces principes sont à prendre à titre indicatif. En effet, le client PME devra faire son propre calcul à partir de sa consommation totale, ses habitudes de consommation, le tarif de distribution de son GRD et le prix de son fournisseur ou d'éventuels fournisseurs concurrents.
[66] Ce pourcentage est estimé à partir d'un client PME de 10.000 kWh/an avec le prix moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA) et pour un délai d'amortissement d'un compteur bihoraire de 1 an en Flandre, 2 ans en Wallonie et 2 ans à Bruxelles.
[67] Pour une consommation PME de 10.000 kWh/an entre 1 à 3 ans pour le délai d'amortissement minimum en fonction du GRD.
[68] Ces pourcentages sont estimés à partir d'un client PME de 10.000 kWh/an avec le tarif moyen des fournisseurs par région et pour trois GRD (EANDIS Gaselwest, ORES Hainaut et SIBELGA).
[69] Redevance fixe et la consommation
[70] L'écart relatif est la variation entre la valeur minimale et la valeur maximale en pourcentage = ((Max-Min)/Min)*100
[71] Gaselwest

- en Wallonie, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 449 à 849 EUR/an (écart relatif de 89%) et en y incluant le tarif de distribution[72], le prix varie de 1.129 à 1.528 EUR/an (écart relatif de 35%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire (4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple est de 11% ;

- à Bruxelles, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 449 à 849 EUR/an (écart relatif de 89%) et en y incluant le tarif de distribution[73], le prix varie de 1.087 à 1.486 EUR/an (écart relatif de 37%). Le potentiel moyen d'économie d'un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire (4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple est de 10% ;

61. La CREG a repris ci-après les conclusions concernant le compteur à tarif bihoraire pour des PME, à savoir :

- En 2015, la consommation moyenne d'un client PME avec un compteur bihoraire varie de 9.500 à 13.500 kWh/an en fonction de la région et les compteurs bihoraires représentent 54% en Flandre, 53% en Wallonie et 35% à Bruxelles du nombre total de compteurs pour les PME.

- Le compteur électrique à tarif bihoraire est adapté au client PME ayant une consommation de nuit et le week-end généralement supérieure à 50% de sa consommation totale. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement ;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs dans les trois régions peut aller jusqu'à 89% pour un client moyen PME. Le client PME aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur bihoraire de la composante énergie de son fournisseur avec un ou plusieurs fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation ;

[72] ORES Hainaut
[73] SIBELGA

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client moyen PME varie entre 25% à 37% en fonction de la région ;

- Le potentiel moyen d'économie d'un client moyen PME de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire (4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end) par rapport à un client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple est de 10 à 16 % en fonction de la région ;

- Le client PME avec compteur bihoraire a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant en fonction de son profil de consommation de placer un compteur simple dans son entreprise, si la consommation de nuit et de week-end est de 30% à 40% de sa consommation totale. Sinon, il a intérêt à adapter ses habitudes de consommation en décalant le plus possible la consommation en heures creuses.

### III.2.3 Compteur exclusif nuit

62. En 2015, les compteurs exclusif nuit associés à un compteur simple sur base du nombre d'EAN représentent pour les PME 1% en Flandre, 1% en Wallonie et 0,2% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs et associés à un compteur bihoraire représentent 3% en Flandre, 2% en Wallonie et 0,2% à Bruxelles du nombre total de compteurs actifs. Enfin, les compteurs exclusif nuit seuls représentent un nombre très limité d'installations électriques dans les trois régions (0,04% en Flandre, 0,01% en Wallonie et 0,01% à Bruxelles).

#### *III.2.3.1 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution*

63. Entre 2010 et 2015, pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution en fonction des GRD a augmenté de 6% à 57% en Flandre, 7% à 70% en Wallonie et 4% à Bruxelles.

### *III.2.3.2 Prix de la composante énergie des fournisseurs*

64. L'analyse de la CREG montre que pour la majorité des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques mais peut être plus cher pour certains produits et moins pour d'autres produits en fonction de la politique tarifaire de chaque fournisseur[74]. Egalement, le terme fixe de tarif exclusif nuit des fournisseurs est généralement égal à zéro.

65. L'analyse des prix de la composante énergie[75] des fournisseurs pour un client-type PME de 10.000 kWh/an la nuit par montre que :

- en Flandre, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 331 à 641 EUR/an (écart relatif de 93%) et en y incluant le tarif de distribution[76], le prix varie de 672 à 981 EUR/an (écart relatif de 46%) ;

- en Wallonie, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 341 à 641 EUR/an (écart relatif de 88%) et en y incluant le tarif de distribution[77], le prix varie de 813 à 1.112 EUR/an (écart relatif de 37%) ;

- à Bruxelles, le prix hors TVA de la composante énergie des fournisseurs pour ce client-type varie de 341 à 641 EUR/an (écart relatif de 88%) et en y incluant le tarif de distribution[78], le prix varie de 837 à 1.136 EUR/an (écart relatif de 36%) ;

66. La CREG a également comparé le prix en heures creuses d'un compteur bihoraire au prix du compteur exclusif de nuit des fournisseurs pour un client-type de 10.000 kWh/an la nuit. Ainsi, l'économie moyenne du prix exclusif nuit par rapport au prix en heures creuses du tarif bihoraire est de 8% (et de 45% en incluant le tarif de distribution) en Flandre, 9% (et de 11% en incluant le tarif de distribution) en Wallonie et 8% (et de 9% en incluant le tarif de distribution) à Bruxelles.

[74] La CREG ne constate pas une tendance générale.
[75] Redevance fixe et la consommation
[76] Gaselwest
[77] ORES Hainaut
[78] SIBELGA

67. La CREG a repris ci-dessous les conclusions concernant le compteur exclusif nuit pour le client PME, à savoir :

- En 2015, les compteurs exclusif nuit associés à un compteur simple représentent de 0,2% à 1% en fonction de la région du nombre total de compteurs et associés à un compteur bihoraire représentent entre 0,2% à 3% en fonction de la région du nombre total de compteurs. Les compteurs exclusif nuit seuls représentent un nombre très limité d'installations électriques dans les trois régions ;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie du compteur exclusif nuit des fournisseurs peut varier fortement pour un client-type PME de référence (entre 88% à 93% en fonction de la région). Le client PME aura donc intérêt à comparer les tarifs pour le compteur exclusif nuit de la composante énergie de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction de son profil de consommation ;

- Une grande majorité des fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses du tarif bihoraire et exclusif nuit. Par ailleurs, le terme fixe du tarif exclusif nuit des fournisseurs est généralement égal à zéro ;

- En incluant le tarif de distribution, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum pour un client PME de référence varie entre 36% à 46% en fonction de la région ;

- L'économie moyenne du prix exclusif nuit par rapport au prix en heures creuses du tarif bihoraire varie de 8% à 9% en fonction de la région (de 9% à 45% en incluant le tarif de distribution en fonction de la région).

## III.3 Les compteurs intelligents[79]

68. Un compteur intelligent est un système de comptage électronique capable non seulement de mesurer l'énergie consommée, mais également de communiquer cette consommation ainsi que d'autres informations aux GRD. Grâce à cette nouvelle fonctionnalité, de nombreuses opérations peuvent être réalisées à distance, comme le relevé d'index, la mesure de la tension, la modification de la puissance de raccordement, l'activation d'une fonction « prépaiement » et les coupures/rétablissements à distance. Le compteur intelligent fonctionne comme un compteur « traditionnel », à ceci près qu'il peut communiquer.

Le déploiement de compteurs intelligents aura un impact sur toutes les parties-prenantes du marché de l'énergie en Belgique. Néanmoins, et ce préalablement, des analyses sur les coûts et les bénéfices ainsi que sur la confidentialité des données de comptage à caractère privé devront être réalisées pour le déploiement des compteurs intelligents[80]. La CREG a voulu souligner ci-après certains aspects liés au déploiement des compteurs intelligents sur les activités des fournisseurs et plus particulièrement sur les aspects tarifaires ainsi que sur les conséquences au niveau du consommateur[81], à savoir :

- pouvoir disposer de relevés de consommation beaucoup plus fréquents permettrait de disposer de données plus fiables et moins sujettes à contestation, aux plaintes et questions du consommateur ce qui aurait un impact important sur le service clientèle des fournisseurs ainsi que sur le consommateur ;

- l'introduction des compteurs intelligents permettrait aux fournisseurs de valoriser la flexibilité offerte par les consommateurs, que ce soit en achetant l'électricité à des prix plus intéressants ou éventuellement en proposant contre rémunération cette flexibilité aux autres acteurs de marché qui en ont besoin moyennant le versement au client final d'une rémunération sous la forme d'une réduction de la composante énergie de sa facture ou sous la forme de la rémunération du service de flexibilité offert ;

---

[79] Source : CWaPE et BRUGEL. Ce point n'a pas comme objectif de faire une analyse détaillée et exhaustive des compteurs intelligents et de leur déploiement en Belgique (qui est une compétence régionale) mais de souligner certains aspects importants liés aux activités des fournisseurs et en particulier à la tarification de ceux-ci ainsi que sur l'impact au niveau du consommateur. Aussi, ce point n'aborde pas les autres acteurs du marché (par exemple, les sociétés de services énergétiques « ESCO » et les agrégateurs) ainsi que l'aspect de la sécurité des données privées des consommateurs. Ces aspects ne rentrent pas dans les objectifs de cette étude.

[80] Il est à remarquer que les régulateurs régionaux ont déjà réalisé une analyse des coûts et des bénéfices pour le déploiement des compteurs intelligents dans leur région respective.

[81] Ceci ne signifie en aucun cas que la CREG plaide pour une généralisation des compteurs intelligents.

- une gestion plus rapide des défauts de paiement permettrait aux fournisseurs de diminuer le risque financier lorsqu'un client ne règle plus ses factures ;

- des nouveaux outils de comparaison des prix des fournisseurs devraient être développés par les régulateurs et/ou des comparateurs tarifaires privés ;

- les avantages des compteurs intelligents peuvent être aussi mis à profit dans le cadre du développement du stockage (les batteries), des voitures électriques et de la production décentralisée;

- le déploiement des compteurs intelligents pourrait faire émerger des perspectives nouvelles pour les fournisseurs d'électricité et les consommateurs. En effet, grâce aux compteurs intelligents, de nouvelles offres tarifaires pourraient être lancées, incitant le consommateur à maîtriser et à adapter davantage sa consommation d'électricité ou éventuellement à profiter de formules tarifaires plus adaptées selon son profil et sa consommation.

# IV. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'analyse qui précède, la CREG reprend ci-après un aperçu des recommandations[82] concernant le choix d'un compteur électrique (compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou à tarif exclusif nuit) pour les consommateurs résidentiels et les PME.

*Les consommateurs résidentiels*

69. Compteur électrique à tarif simple

- En 2015, un client résidentiel avec un compteur simple a consommé en moyenne environ 2.400 kWh/an en Flandre, 2.500 kWh/an en Wallonie et 2.200 kWh/an à Bruxelles. Le compteur électrique à tarif simple s'avère adapté aux consommateurs résidentiels disposant d'une surface habitable restreinte et du chauffage et chauffe-eau alimentés au gaz naturel ou au mazout. Avec un compteur à simple tarif, le consommateur paie le même tarif de jour comme de nuit;

- Pour le tarif simple, l'écart entre le prix minimum et maximum de la composante énergie[83] des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client résidentiel moyen (3.500 kWh/an). Pour le compteur simple, le consommateur a donc intérêt à comparer les tarifs de son fournisseur avec des fournisseurs concurrents afin d'obtenir le prix le plus bas en fonction de son profil de consommation. Ces comparaisons tarifaires pourront se faire à l'aide de sites Internet de comparaison des prix de l'énergie.

70. Compteur électrique à tarif bihoraire

- En 2015, un consommateur résidentiel avec un compteur bihoraire a consommé environ 4.000 kWh/an en Flandre, 4.300 kWh/an en Wallonie et 3.600 kWh/an à Bruxelles.

[82] La CREG formule ces recommandations sur base de l'analyse des données, des informations et des commentaires récoltés auprès des GRD et des fournisseurs ainsi qu'à partir des hypothèses de travail (nombre de compteurs actifs en 2015 et les évolutions de ceux-ci depuis 2010, les volumes moyens constatés par types de compteurs, les tarifs de distribution en 2015 et leurs évolutions depuis cinq ans, les prix de l'énergie des fournisseurs en décembre 2015, etc…) et des constats qui ont été faits à ce jour. Néanmoins, les constats du passé et d'aujourd'hui ne garantissent pas que dans un futur plus au moins proche, les mêmes constats pourront être tirés. Pour cela, le consommateur veillera à suivre les évolutions futures afin d'adapter son choix d'un compteur particulier par rapport aux nouvelles conditions tarifaires et/ou aux autres évolutions.

[83] Redevance fixe et la consommation

Selon le profil et les habitudes de consommation, notamment, si la plus grande partie de la consommation est réalisée la nuit ou le week-end, le consommateur résidentiel a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant de placer un compteur bihoraire plutôt qu'un compteur simple dans son habitation, le coût du placement étant à sa charge ;

- Le placement d'un compteur électrique à tarif bihoraire n'est cependant pas avantageux dans tous les cas puisqu'il dépend de la proportion d'électricité consommée en heures pleines et de la proportion d'électricité consommée en heures creuses. En effet, le compteur bihoraire est adapté au consommateur résidentiel ayant une consommation la nuit et le week-end généralement supérieure à 50% de sa consommation totale. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement. Toutes choses étant égales par ailleurs, pour un consommateur moyen, le délai d'amortissement minimum varie de 3 ans à 8 ans en fonction du GRD;

- Pour un tarif bihoraire, l'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs peut aller du simple au double pour un client moyen (3.500 kWh/an avec 1.600 kWh/an le jour et 1.900 kWh/an la nuit et le week-end). Le consommateur a donc intérêt à comparer le tarif bihoraire de son fournisseur avec ceux des fournisseurs concurrents afin d'obtenir le prix le plus bas;

- En 2015, le niveau de la composante de distribution est inférieur pour le tarif bihoraire par rapport au tarif simple pour un consommateur moyen dans les trois régions;

- Le consommateur résidentiel avec compteur bihoraire a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant pour son profil de consommation de placer un compteur simple dans son habitation. C'est le cas si la consommation de nuit et de week-end est de 30% à 40% de sa consommation totale. Sinon, il a intérêt à adapter ses habitudes de consommation en décalant le plus possible sa consommation en heures creuses du compteur bihoraire;

- Le consommateur résidentiel ayant installé ou souhaitant installer une production locale avec des panneaux photovoltaïques raccordée à un compteur qui tourne à l'envers a intérêt à évaluer la pertinence du transfert d'un compteur à tarif bihoraire vers un compteur à tarif simple ou inversement. Pour ce faire, il peut éventuellement demander l'avis de son GRD quant à la possibilité de réaliser cette opération sans pour autant remplacer le compteur.

71. Compteur électrique à tarif exclusif nuit

- Le compteur exclusif nuit est destiné à alimenter des appareils électriques qui ne fonctionnent que la nuit, comme le chauffage à accumulation ou la production d'eau chaude sanitaire. En 2015, l'utilisation d'un compteur avec un tarif exclusif nuit comporte l'avantage d'un prix du kWh du tarif exclusif nuit de la composante de distribution inférieur par rapport au prix du kWh en heures creuses pour un compteur bihoraire mais également des inconvénients (impossibilité de consommer en journée, horaires restreints de consommation, deux circuits électriques séparés,…) ;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs pour le compteur exclusif nuit peut aller jusqu'à 156% pour un client moyen. Le consommateur aura donc intérêt à comparer les tarifs exclusif nuit de son fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas pour son profil de consommation. En effet, le client disposant d'un compteur exclusif nuit tant associé à un compteur simple qu'un compteur bihoraire consomme généralement de grandes quantités d'électricité et par conséquent, le prix du fournisseur pour le compteur exclusif nuit ou des éventuels fournisseurs concurrents sera le premier critère à examiner lors du choix d'une offre tarifaire;

- En 2015, une grande majorité des fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit. Par ailleurs, le terme fixe du tarif exclusif nuit des fournisseurs reste généralement égal à zéro;

- En 2015, le prix du kWh (cEUR/kWh) de la composante de distribution pour le compteur exclusif nuit est toujours moins cher que le prix du kWh en heures creuses du tarif bihoraire et ce, pour tous les GRD. Néanmoins, au regard des coûts exposés, un GRD constate qu'il n'est économiquement pas justifié de proposer un tarif exclusif nuit plus faible que le tarif bihoraire en heures creuses pour le tarif de distribution, d'autant que de plus en plus de fournisseurs ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses et exclusif nuit. Le consommateur ayant un compteur exclusif nuit veillera à suivre les évolutions du tarif exclusif nuit dans le futur ;

- En Flandre, la hausse de la « Cotisation Fonds Energie » en 2016 aura également un impact important sur le tarif du client disposant d'un compteur exclusif nuit car ce client a généralement des consommations d'électricité plus importantes par rapport à un client disposant d'un compteur simple ou bihoraire ;

- Le client qui ne souhaite plus utiliser son installation électrique fonctionnant avec un compteur exclusif nuit devra prendre en considération les coûts liés au passage d'une installation de chauffage à accumulation ou de production d'eau chaude sanitaire qui fonctionne avec un compteur exclusif nuit vers un autre type d'installation (électricité via un compteur bihoraire en heures creuses, gaz naturel, mazout, …).

*Les PME*

Les conclusions pour les PME sont sensiblement les mêmes que celles pour les consommateurs résidentiels à l'exception d'un délai d'amortissement minimum plus court pour le remplacement d'un compteur à tarif simple par un compteur à tarif bihoraire.

72. Compteur électrique à tarif simple

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs dans les trois régions peut aller jusqu'à 92% pour un client PME moyen (10.000 kWh/an).

73. Compteur électrique à tarif bihoraire

- Le client PME a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant pour son profil de consommation de placer un compteur bihoraire plutôt qu'un compteur simple dans son entreprise. Le compteur électrique à tarif bihoraire est adapté au client PME ayant une consommation de nuit et le week-end généralement supérieure à 50% de sa consommation totale. Pour cela, le compteur bihoraire installé devra rester en place au minimum pour son délai d'amortissement. Toutes choses étant égales par ailleurs, pour un client moyen PME, le délai d'amortissement minimum varie de 1 à 3 ans en fonction du GRD;

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs dans les trois régions peut aller jusqu'à 89% pour un client moyen PME (10.000 kWh/an avec 4.600 kWh/an le jour et 5.400 kWh/an la nuit et le week-end).

- Le client PME avec compteur bihoraire a intérêt à examiner s'il n'est pas plus intéressant pour son profil de consommation de placer un compteur simple dans son entreprise, si la consommation de nuit et de week-end est de 30% à 40% de sa consommation totale. Sinon, il a intérêt à adapter ses habitudes de consommation en décalant le plus possible la consommation en heures creuses.

74. Compteur électrique à tarif exclusif nuit

- L'écart relatif entre le prix minimum et maximum de la composante énergie des fournisseurs pour le compteur exclusif nuit peut aller jusqu'à 93% pour un client moyen PME. Pour un client disposant d'un compteur exclusif nuit, le tarif du fournisseur pour un compteur exclusif nuit ou des éventuels fournisseurs concurrents sera le premier critère à examiner lors du choix d'une offre tarifaire.

75. Enfin, le déploiement des compteurs intelligents pourrait faire émerger des perspectives nouvelles pour les fournisseurs d'électricité et les consommateurs. En effet, grâce aux compteurs intelligents, de nouvelles offres tarifaires pourraient être lancées par les fournisseurs, incitant le consommateur à maîtriser et à adapter davantage sa consommation d'électricité ou éventuellement à profiter de formules tarifaires plus adaptées selon son profil et sa consommation. Néanmoins, et ce préalablement, des analyses sur les coûts et les bénéfices ainsi que sur la confidentialité des données de comptage à caractère privé devront être réalisées pour le déploiement des compteurs intelligents.

# V. CONCLUSION

En fonction du choix d'un compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou à tarif exclusif nuit, tant les consommateurs résidentiels que les PME, ont toujours intérêt à comparer les prix de l'énergie de leur fournisseur avec un ou des fournisseurs concurrents afin d'obtenir un prix plus bas en fonction du profil et des habitudes de consommation. Pour cela, les consommateurs peuvent effectuer ces comparaisons de prix de l'énergie des fournisseurs à l'aide des sites Internet de comparaison des prix ayant été labélisés par la CREG.

↯ ↯ ↯ ↯

Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Laurent JACQUET
Directeur

Marie-Pierre FAUCONNIER
Présidente du Comité de direction

# VI. ANNEXE 1 : CADASTRE DES COMPTEURS ACTIFS

## VI.1 Flandre

La CREG a repris ci-dessous l'analyse des données[84] qui ont été fournies par les GRD en Flandre.

### VI.1.1 Cadastre des compteurs actifs en basse tension

#### *VI.1.1.1 Résidentiels – compteurs YMR*

76. En Flandre, le nombre de compteurs actifs YMR pour les clients résidentiels était de 2.665.692 (EAN) en 2010 et de 2.739.687 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité[85] pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 11.365.363.762 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 9.855.846.631 kWh (EAV) en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus était de 4.264 kWh en 2010 et 3.597 kWh en 2015.

*Figure 1 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[86] (EAN) par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Flandre*

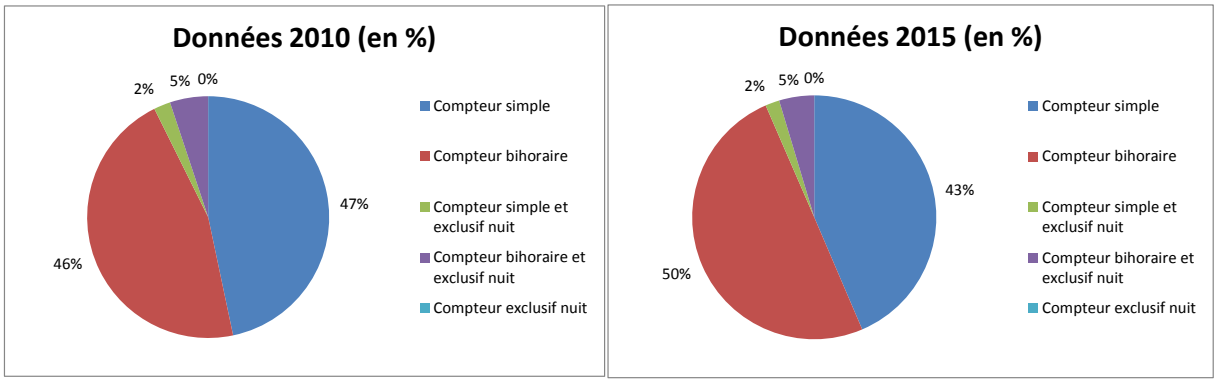


[84] Source : EANDIS, INFRAX et ORES FOURONS
[85] Il faut remarquer que les évolutions des consommations observées d'électricité entre 2010 et 2015 peuvent être influencées par les conditions climatiques.
[86] Le nombre de compteurs exclusif nuit seul est très faible, à savoir : 0,006% en 2015 en Flandre

*Figure 2 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Flandre*

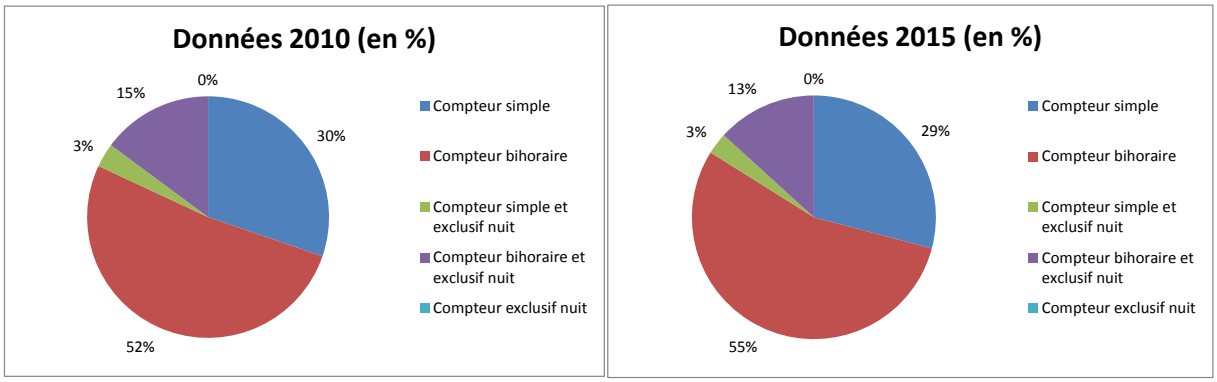


*Figure 3 : Volume annuel moyen[87] par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Flandre*

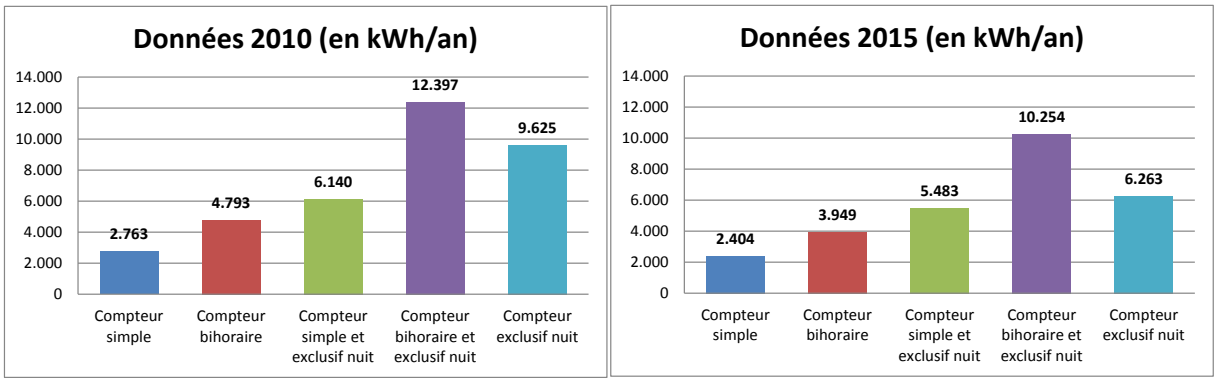


77. Le nombre total d'installations photovoltaïques en Flandre pour tous les compteurs résidentiels actifs YMR (EAN) était de 81.695 en 2010 (dont 30% pour les compteurs simples et 62% pour les compteurs bihoraires) et de 202.714 en 2015 (dont 51% pour les compteurs simples et 43% pour les compteurs bihoraires).

[87] En Flandre, le nombre de compteurs résidentiels exclusif nuit seul était de 155 EAN en 2010 et de 178 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an (kWh/an) entre 2010 et 2015, à savoir, passant de 9.625 kWh/an en 2010 à 6.263 kWh/an en 2015.

*Figure 4 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs[88] et de la consommation totale d'électricité[89] par type de compteurs résidentiels - Flandre*

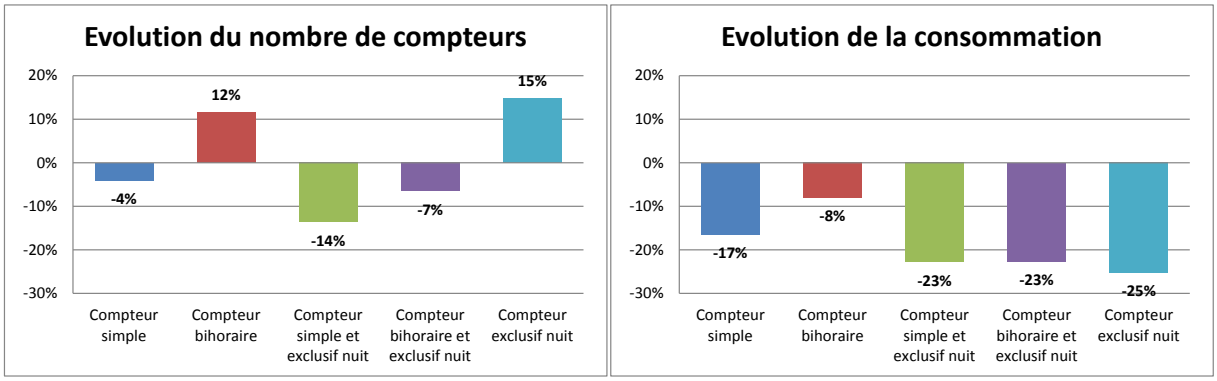


78. Les principaux constats pour les clients résidentiels en Flandre sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +3%;

- En 2015, le compteur bihoraire est le plus utilisé par le consommateur résidentiel (50%), suivi par le compteur simple (43%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (5%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (2%) ;

- Une augmentation du nombre d'installations photovoltaïques est constatée entre 2010 et 2015 (+148%). En 2015, les installations photovoltaïques sont majoritairement raccordées à un compteur simple (51%), suivi par le compteur bihoraire (43%).

### *VI.1.1.2 PME – compteurs YMR*

79. En Flandre, le nombre de compteurs actifs YMR pour les clients PME était de 484.385 (EAN) en 2010 et de 565.660 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 4.106.593.150 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 4.048.450.532 kWh en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus était de 8.478 kWh en 2010 et 7.157 kWh en 2015.

[88] L'évolution en % du nombre d'EAN entre 2010 et 2015 est calculée pour les cinq types de compteurs.
[89] L'évolution en % de la consommation totale d'électricité entre 2010 et 2015 est calculée pour les cinq types de compteurs.

*Figure 5 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[90] (EAN) par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Flandre*

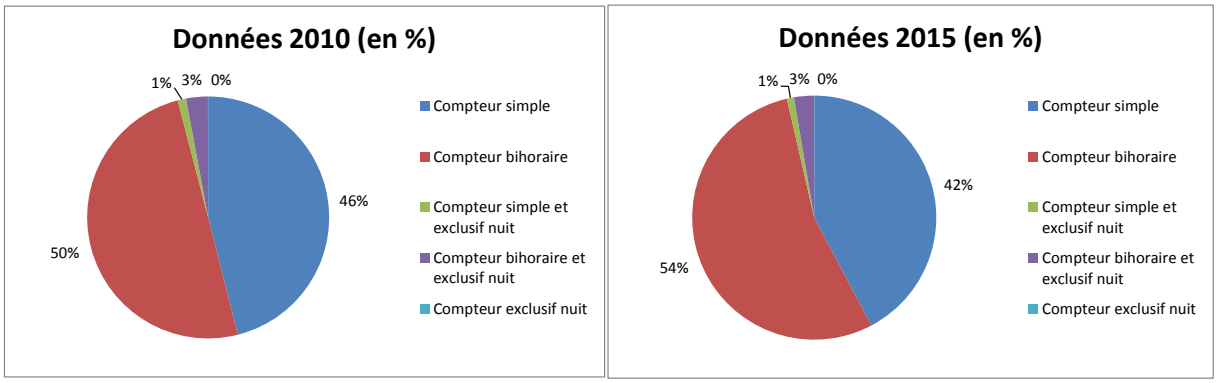


*Figure 6 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Flandre*

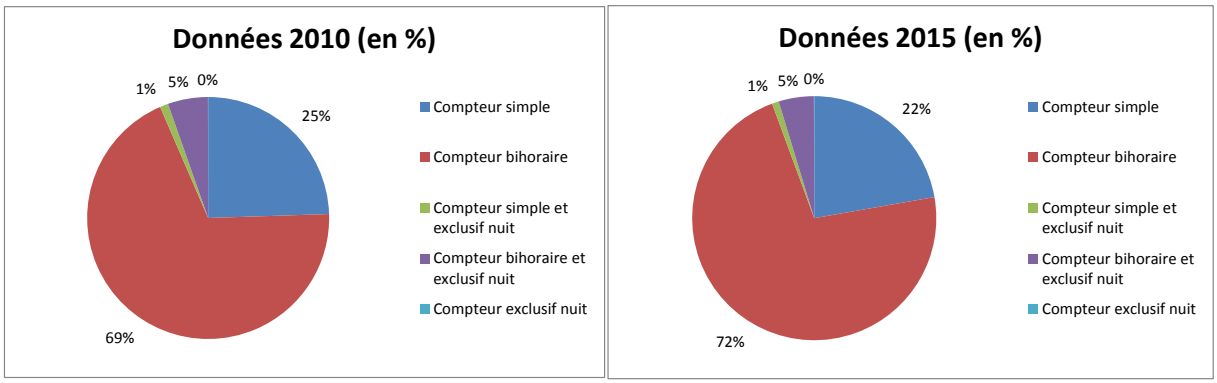


*Figure 7 : Volume annuel moyen[91] par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Flandre*

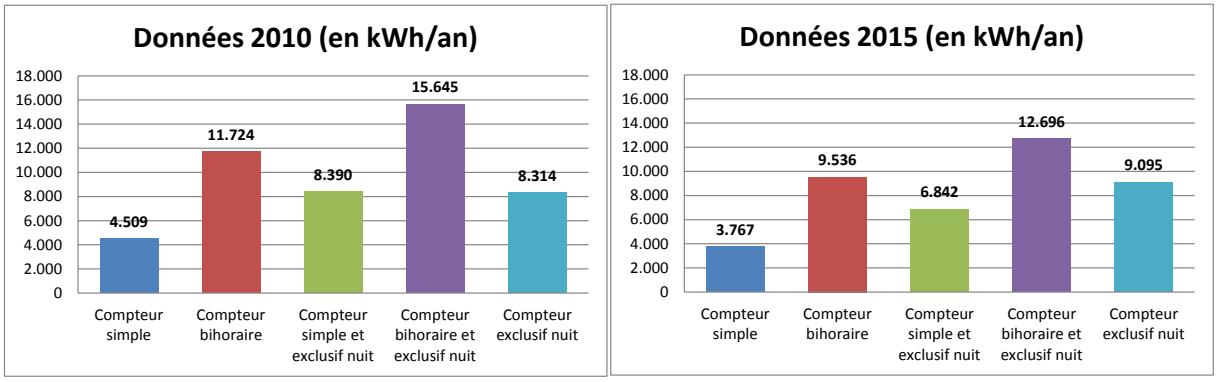


[90] Le nombre de compteurs exclusif nuit seul est très faible pour les PME, à savoir : 0,04% en 2015 en Flandre

[91] En Flandre, le nombre de compteurs PME exclusif nuit seul était de 149 EAN en 2010 et de 200 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an entre 2010 et 2015.

*Figure 8 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs et de la consommation totale d'électricité par type de compteurs PME – Flandre*

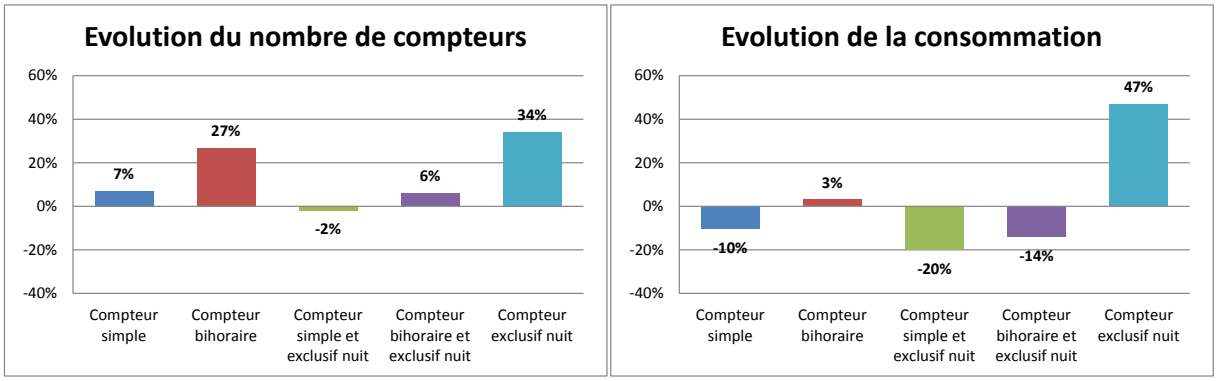


80. Le nombre total d'installations photovoltaïques en Flandre pour les compteurs PME actifs YMR était de 7.923 en 2010 et de 25.875 en 2015.

81. Les principaux constats pour les PME en Flandre sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +17%;

- En 2015, le compteur bihoraire reste le plus utilisé (54%), suivi par le compteur simple (42%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (3%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (1%) pour les PME.

### VI.1.2 Analyse des tarifs[92] d'utilisation du réseau de distribution en Flandre

*Figure 9 : Tarifs de l'activité de mesure et de comptage en 2010 et 2015 (YMR) en EUR/an - Hors TVA*

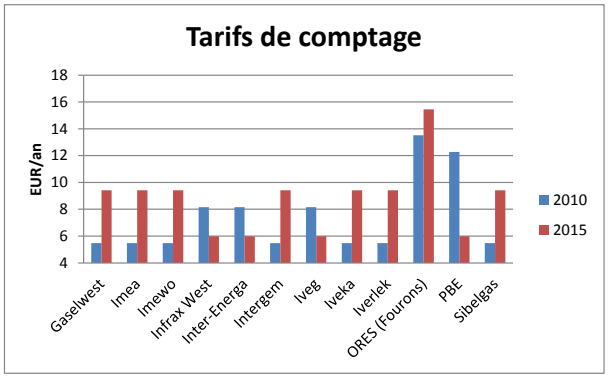


[92] Source : VREG et CREG

*Figure 10 : Tarifs de distribution des GRD en 2010 et 2015 (YMR) en cEUR/kWh - Hors TVA*

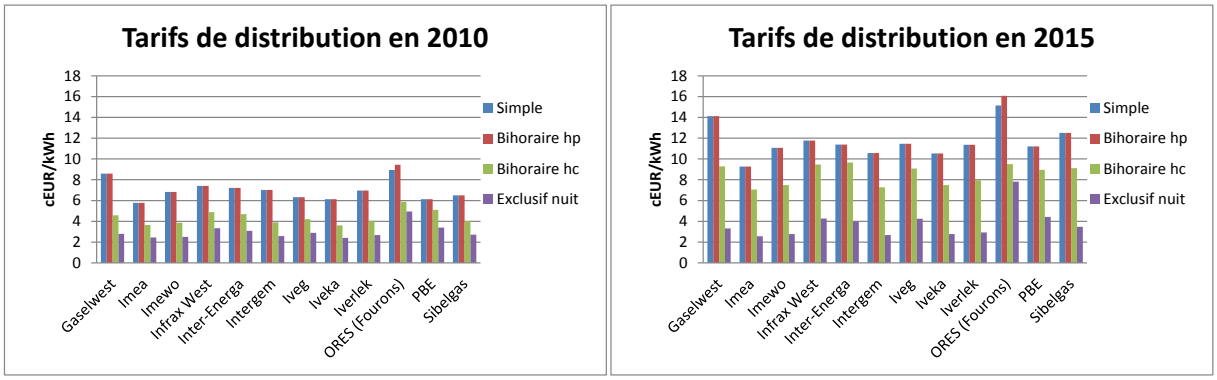


*Figure 11 : Coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types résidentiels[93] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit – TVA comprise*

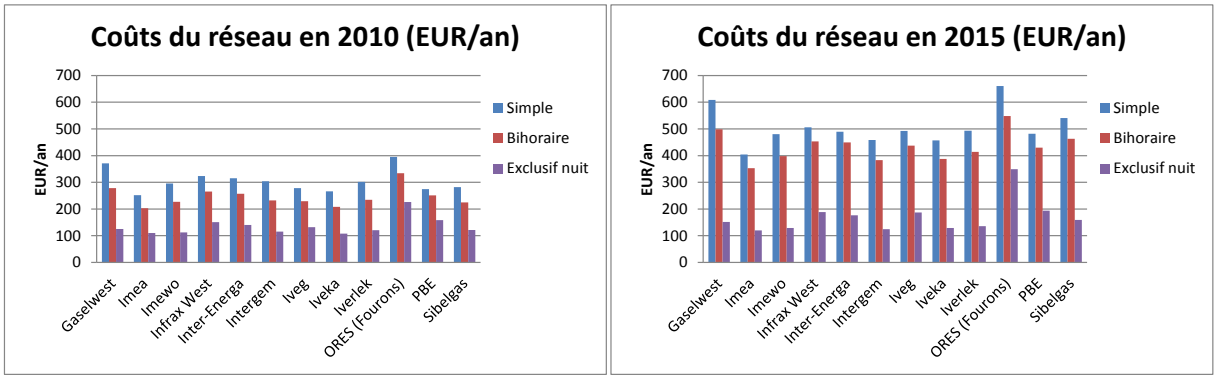


[93] Les trois clients-types résidentiels sont 3.500 kWh/an avec compteur simple, 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh/an de jour et 1.900 kWh/an de nuit et de week-end et 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul. La CREG a choisi d'analyser le compteur exclusif nuit seul avec un profil type de 3.500 kWh/an pour être en ligne avec les deux autres profils de consommation analysés pour le compteur simple et le compteur bihoraire. En 2015, la consommation moyenne d'un client résidentiel avec un compteur exclusif nuit seul est d'environ 6.000 kWh/an en Flandre et d'environ 5.000 kWh/an en Wallonie.

*Figure 12 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types résidentiels à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit*

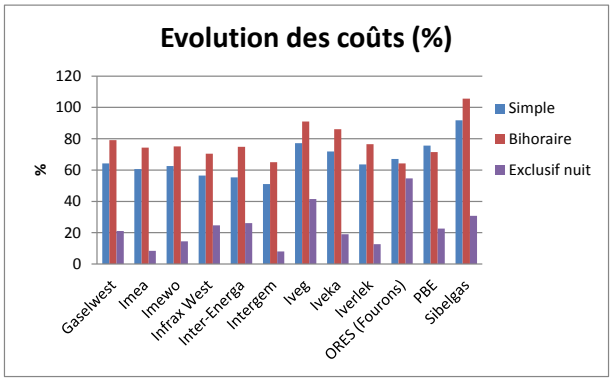


*Figure 13 : Coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types PME[94] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit - Hors TVA*

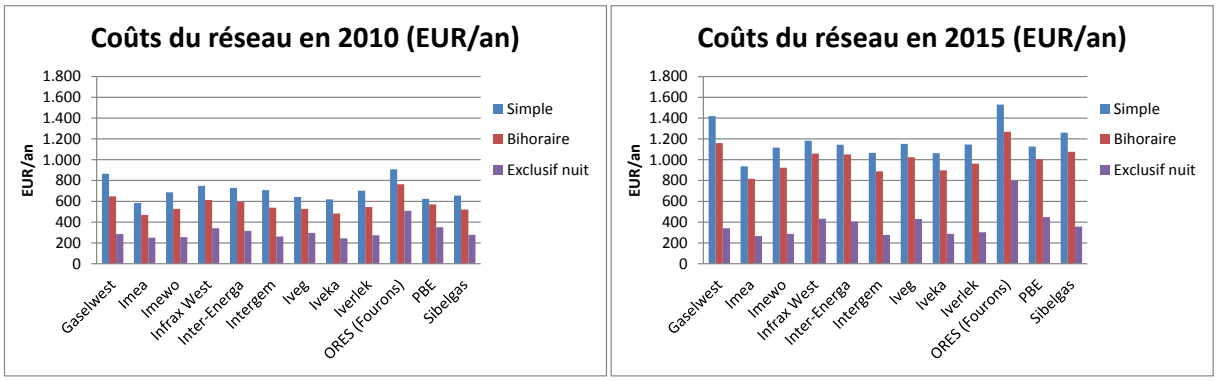


*Figure 14 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit*

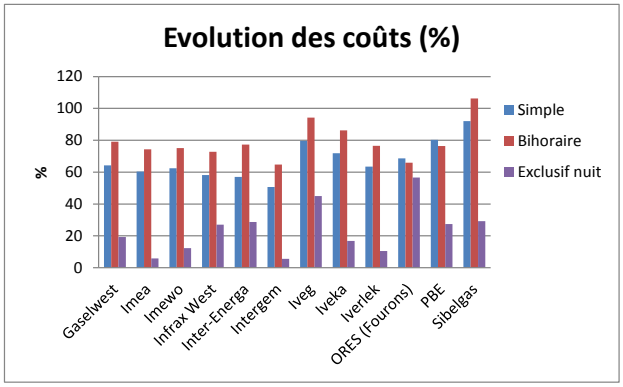


[94] Les trois clients-types PME sont 10.000 kWh/an avec compteur simple, 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end et 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul.

82. Après analyse des tarifs de distribution en Flandre, la CREG a repris ci-dessous les principaux constats observés entre 2010 et 2015, à savoir :

- Le tarif simple et le tarif du compteur bihoraire en heures pleines sont identiques sauf pour ORES (Fourons) et ont augmenté de 51% à 92% entre 2010 et 2015;

- Le tarif du compteur bihoraire en heures creuses a augmenté de 62% à 126% entre 2010 et 2015;

- Le tarif du compteur exclusif nuit a augmenté de 4% à 58% entre 2010 et 2015 ;

- En 2015, les prix de la location annuelle des compteurs YMR varient de 5,98 EUR à 15,45 EUR (Hors TVA) ;

83. La CREG a analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types résidentiels à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul et il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 51% à 92% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 64% à 106% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 8% à 55% entre 2010 et 2015 ;

84. La CREG a également analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul, et il en ressort que :

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 51% à 92% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 65% à 106% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% à 57% entre 2010 et 2015.

## VI.2 Wallonie

La CREG a repris ci-dessous l'analyse des données[95] qui ont été fournies par les GRD en Wallonie.

### VI.2.1 Cadastre des compteurs actifs en basse tension

#### *VI.2.1.1 Résidentiels – compteurs YMR*

85. En Wallonie, le nombre de compteurs actifs YMR pour les clients résidentiels était de 1.504.523 (EAN) en 2010 et de 1.585.305 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité[96] pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 6.450.428.583 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 5.830.894.328 kWh en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus YMR était de 4.287 kWh en 2010 et 3.678 kWh en 2015.

*Figure 15 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[97] (EAN) par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Wallonie*

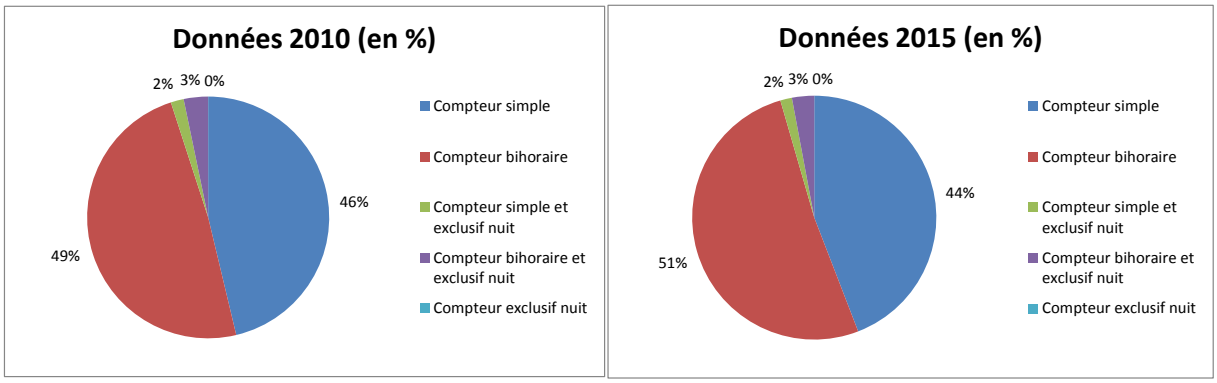


[95] Source : ORES, RESA, AIEG, AIESH, REW, INFRAX (Wallonie), EANDIS (Wallonie)
[96] Il faut remarquer que les évolutions des consommations observées d'électricité entre 2010 et 2015 peuvent être influencées par les conditions climatiques.
[97] Le nombre de compteur exclusif nuit seul est très faible pour le client résidentiel, à savoir : 0,003% en 2015 en Wallonie

*Figure 16 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Wallonie*

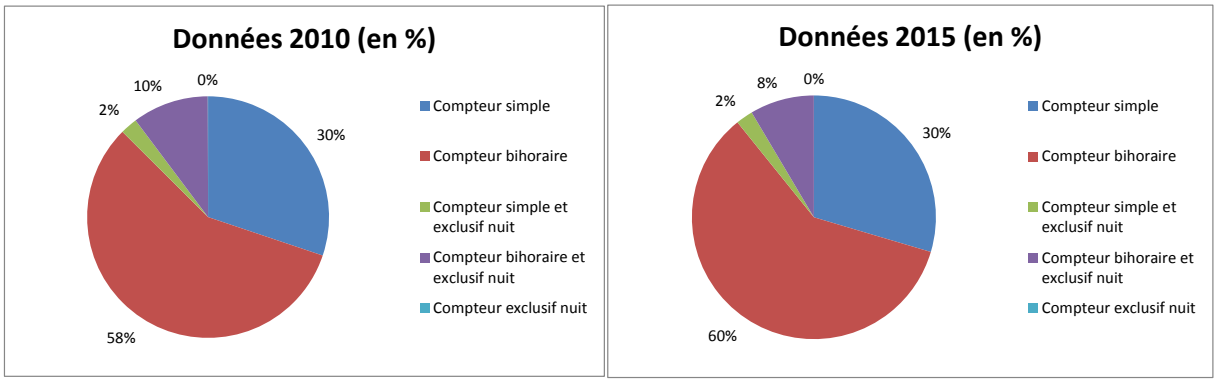


*Figure 17 : Volume annuel moyen[98] par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Wallonie*

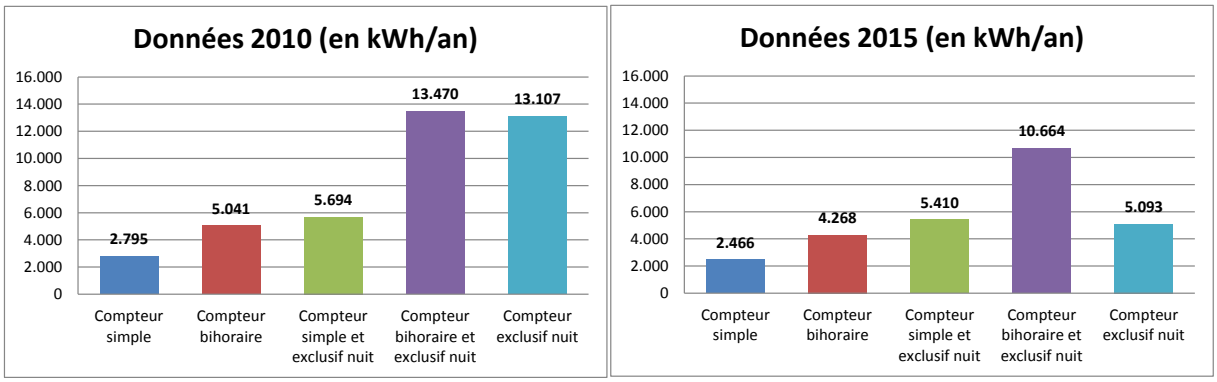


86. Le nombre total d'installations photovoltaïques en Wallonie pour tous les compteurs résidentiels actifs YMR (EAN) était de 19.853 en 2010 (dont 25% pour les compteurs simples et 75% pour les compteurs bihoraires) et de 115.130 en 2015 (dont 66% pour les compteurs simples et 34% pour les compteurs bihoraires).

[98] En Wallonie, le nombre de compteurs résidentiels exclusif nuit seul était de 179 EAN en 2010 et de 43 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an (kWh/an) entre 2010 et 2015, à savoir, passant de 13.107 kWh/an en 2010 à 5.093 kWh/an en 2015. Selon ORES, le GRD ne place en principe plus aucun compteur exclusif nuit seul, les seules exceptions sont le reliquat de situations anciennes. La CREG est consciente du nombre très faible d'installations électriques qui fonctionnent avec un compteur exclusif nuit seul en Wallonie, néanmoins, elle a voulu reprendre dans son étude ce type de compteur afin d'avoir une analyse de la situation aussi exhaustive que possible.

*Figure 18 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs et de la consommation totale d'électricité par type de compteurs résidentiels – Wallonie*

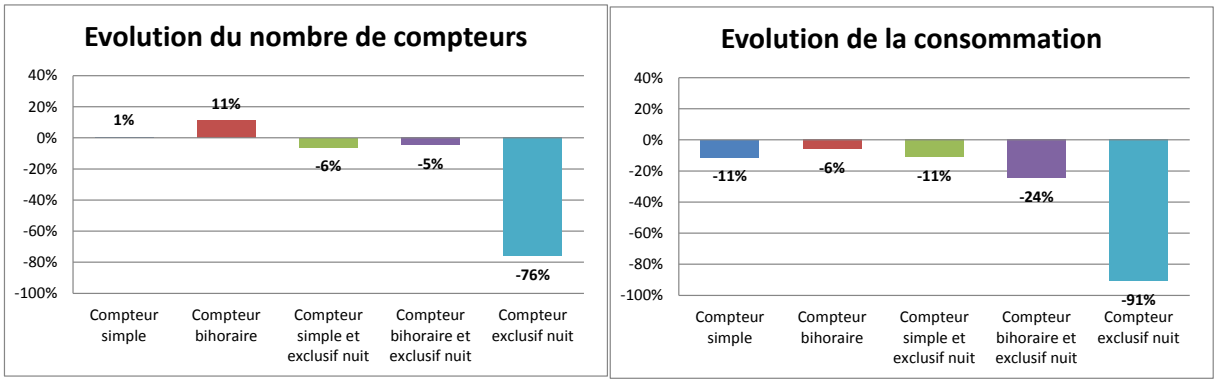


87. Les principaux constats pour les clients résidentiels en Wallonie sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +5% ;

- En 2015, le compteur bihoraire est le compteur le plus utilisé (51%), suivi par le compteur simple (44%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (3%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (2%) pour le consommateur résidentiel ;

- Une forte augmentation du nombre d'installations photovoltaïques est constatée entre 2010 et 2015 (+480%). En 2015, les installations photovoltaïques sont majoritairement raccordées à un compteur simple (66%), suivi par le compteur bihoraire (34%).

### *VI.2.1.2 PME[99] – compteurs YMR*

88. En Wallonie, le nombre de compteurs YMR actifs pour les clients PME était de 197.598 (EAN) en 2010 et de 211.120 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 2.105.563.233 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 2.083.124.031 kWh en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus YMR était de 10.656 kWh en 2010 et 9.867 kWh en 2015.

[99] Pour ORES, les données ont été scindées entre les clients résidentiels et non résidentiels. En effet, ce GRD ne fait pas la distinction entre les clients résidentiels et les PME dans les systèmes informatiques.

*Figure 19 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[100] (EAN) par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Wallonie*

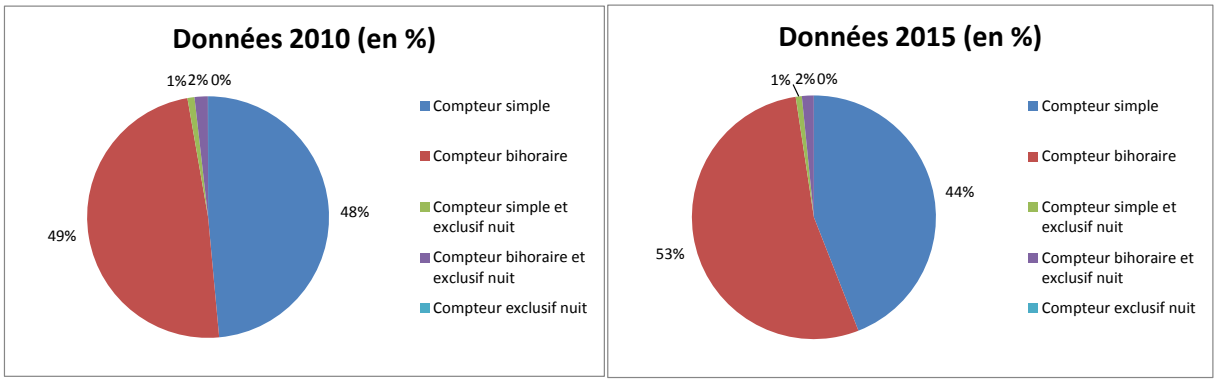


*Figure 20 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Wallonie*

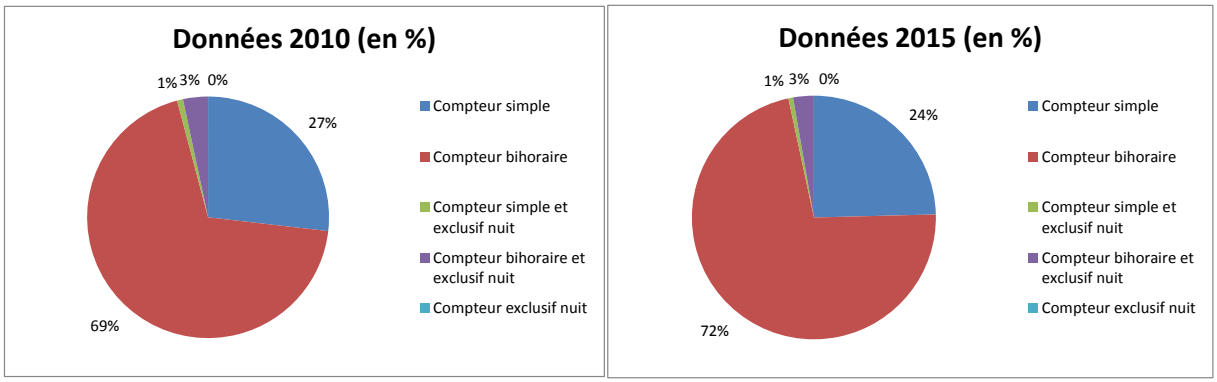


[100] Le nombre de compteurs exclusif nuit seul est très faible pour les PME, à savoir : 0,01% en 2015 en Wallonie. Selon ORES, le GRD ne place en principe plus aucun compteur exclusif nuit seul, les seules exceptions sont le reliquat de situations anciennes.

*Figure 21 : Volume annuel moyen[101] par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Wallonie*

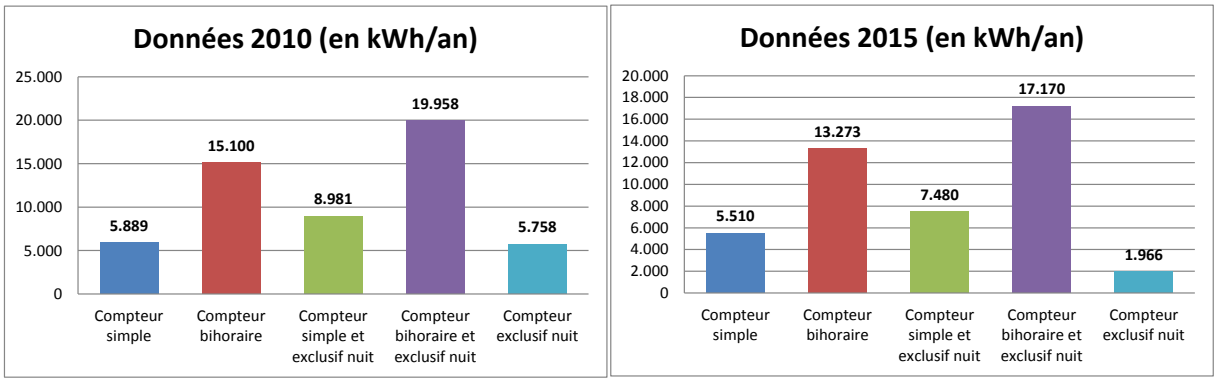


*Figure 22 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs et de la consommation totale d'électricité par type de compteurs PME – Wallonie*

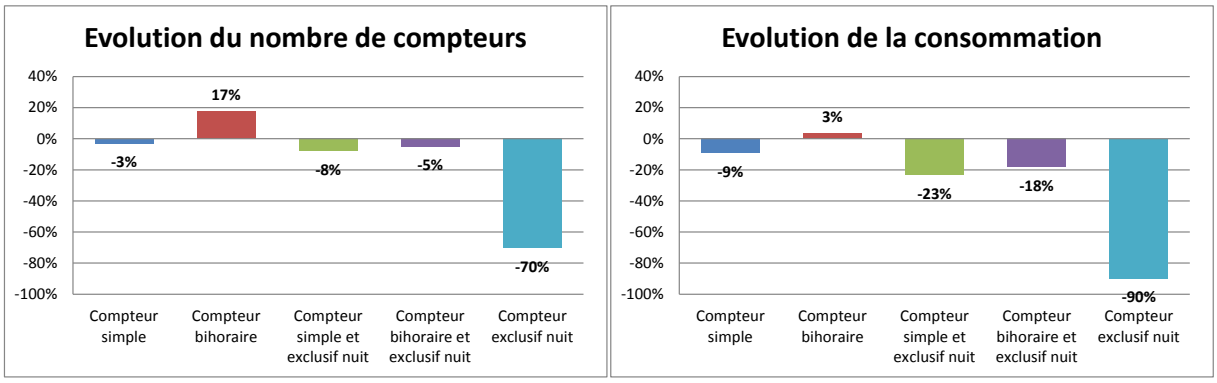


89. Le nombre total d'installations photovoltaïques en Wallonie pour les compteurs PME actifs YMR était de 1.606 en 2010 et de 10.726 en 2015.

90. Les principaux constats pour les PME en Wallonie sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs était de +7%;

- En 2015, le compteur bihoraire est le compteur le plus utilisé en Wallonie pour les PME (53%), suivi par le compteur simple (44%), par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (2%) et par le compteur simple associé à l'exclusif nuit (1%).

[101] En Wallonie, le nombre de compteurs PME exclusif nuit seul était de 44 EAN en 2010 et de 13 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an entre 2010 et 2015 à savoir, passant de 5.758 kWh/an en 2010 à 1.966 kWh/an en 2015.

### VI.2.2 Analyse des tarifs[102] d'utilisation du réseau de distribution en Wallonie

*Figure 23 : Tarifs de l'activité de mesure et de comptage en 2010 et 2015 (YMR) en EUR/an - Hors TVA*

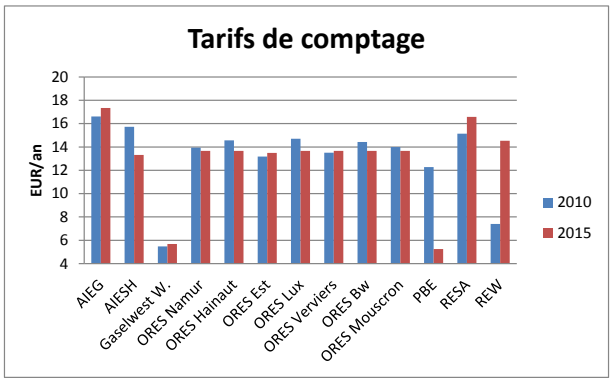


*Figure 24 : Tarifs de distribution en 2010 et 2015 (YMR) en cEUR/kWh - Hors TVA*

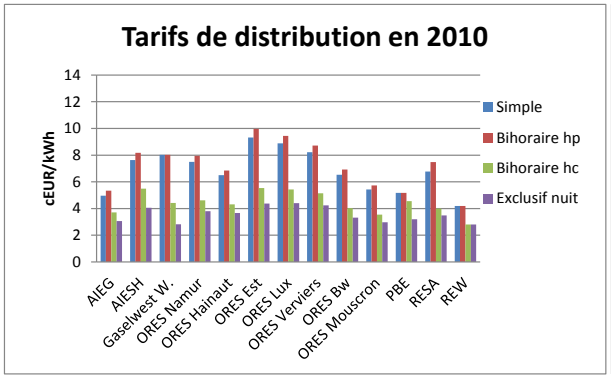


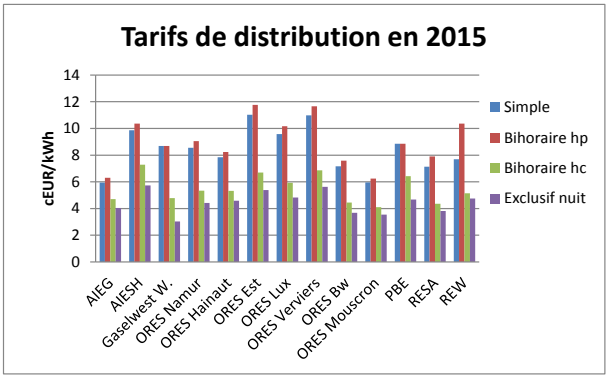


[102] Source : CWaPE et CREG

*Figure 25 : Coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types résidentiels[103] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit – TVA comprise*

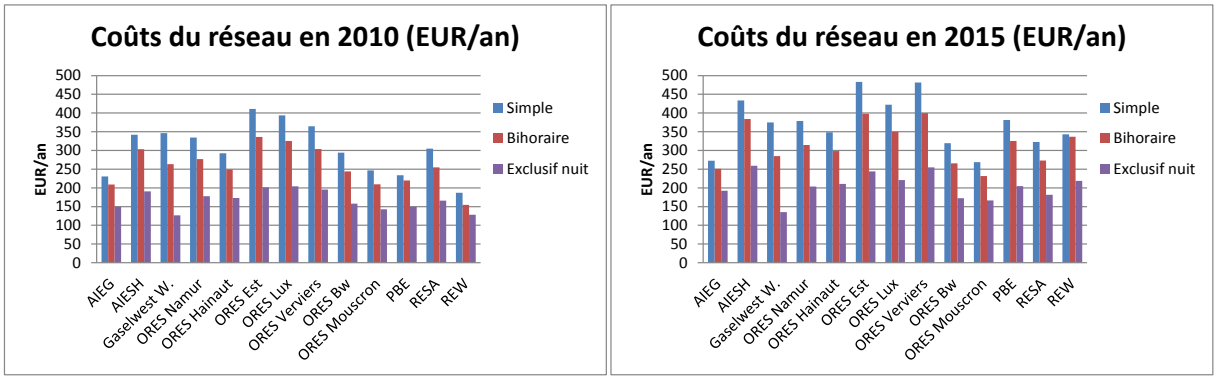


*Figure 26 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types résidentiels à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit*

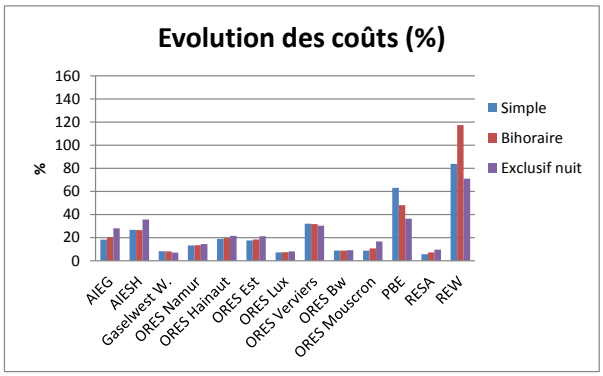


[103] Les trois clients-types sont 3.500 kWh/an avec compteur simple, 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end et 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul.

*Figure 27 : Coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types PME[104] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit - Hors TVA*

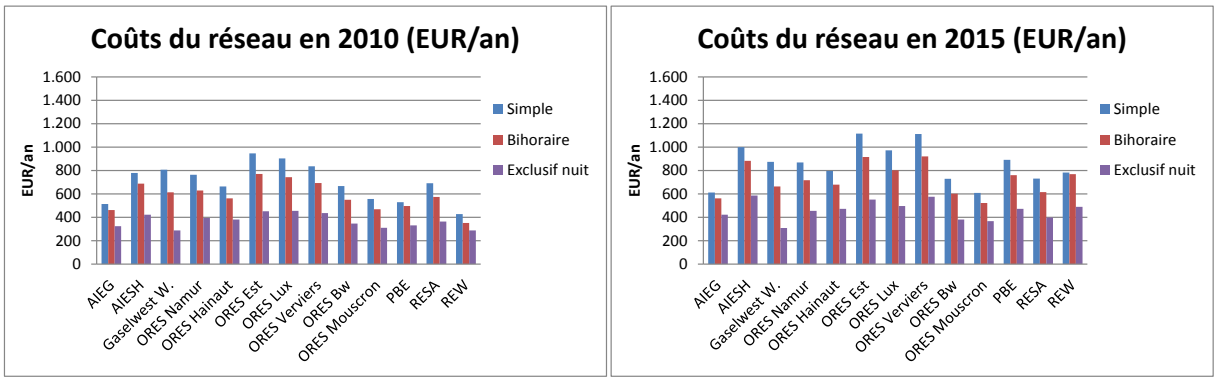


*Figure 28 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit*

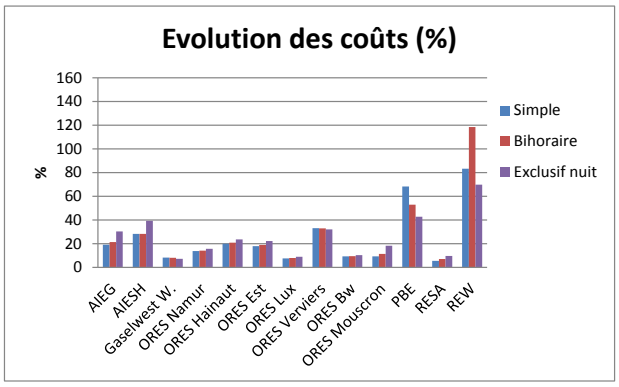


91. Après analyse des tarifs de distribution en Wallonie, la CREG a repris ci-dessous les principaux constats observés entre 2010 et 2015, à savoir :

- En 2015, le tarif du compteur bihoraire en heures pleines est légèrement supérieur à celui du tarif simple ;

- Le tarif simple a augmenté de 5% à 83% entre 2010 et 2015;

- Le tarif du compteur bihoraire en heures pleines a augmenté de 6% à 147% entre 2010 et 2015;

- Le tarif du compteur bihoraire en heures creuses a également augmenté de 9% à 83% entre 2010 et 2015;

[104] Les trois clients-types PME sont 10.000 kWh/an avec compteur simple, 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end et 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul.

- Le tarif du compteur exclusif nuit a augmenté de 7% à 69% entre 2010 et 2015 ;

- En 2015, les prix de la location annuelle des compteurs YMR varient de 5,25 EUR à 17,35 EUR (Hors TVA).

92. La CREG a également analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit et il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% à 84% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 117% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 71% entre 2010 et 2015 ;

93. La CREG a également analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul et il ressort que :

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% à 83% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 118% entre 2010 et 2015. Le coût du client avec compteur bihoraire est celui qui a le plus augmenté pendant cette période ;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 7% à 70% entre 2010 et 2015.

# VI.3 Région de Bruxelles-Capitale

La CREG a repris ci-dessous l'analyse des données[105] qui ont été fournies par le GRD bruxellois.

## VI.3.1 Cadastre des compteurs actifs en basse tension

### *VI.3.1.1 Résidentiels – compteurs YMR*

94. A Bruxelles, le nombre de compteurs actifs YMR pour les clients résidentiels était de 506.835 (EAN) en 2010 et de 507.440 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité[106] pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 1.385.492.481 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 1.304.496.848 kWh (EAV) en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus YMR était de 2.734 kWh en 2010 et 2.571 kWh en 2015.

*Figure 29 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[107] (EAN) par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Bruxelles*

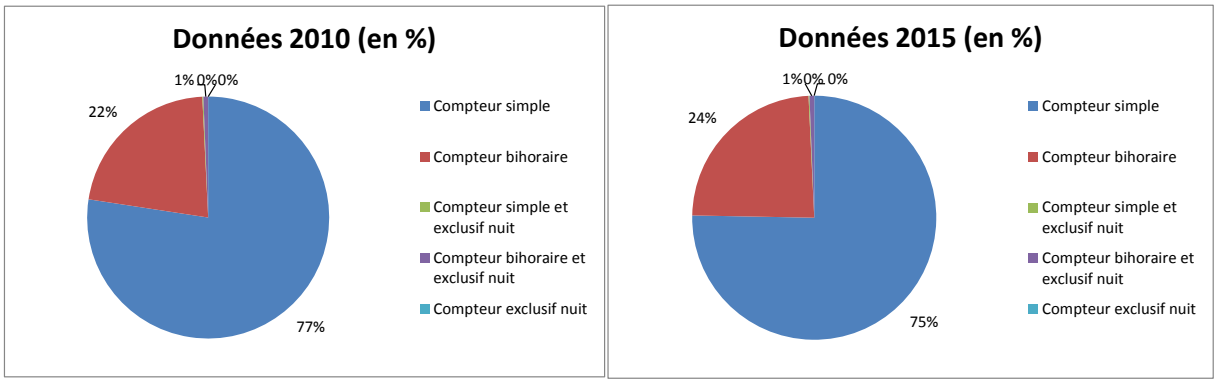


[105] Source : SIBELGA. Les données se basent sur les EAVs de 12/2014 à 11/2015 car les EAVs de 12/2015 n'étaient pas encore disponibles. Les données fournies ne sont pas les données officielles qui seront utilisées pour les reportings au régulateur régional BRUGEL ou pour le bilan annuel de SIBELGA. Celles-ci n'étaient en effet pas encore disponibles et pourront différer légèrement des données fournies dans le cadre de cette étude.

[106] Il faut remarquer que les évolutions des consommations observées d'électricité entre 2010 et 2015 peuvent être influencées par les conditions climatiques.

[107] Le pourcentage de compteur exclusif nuit seul est de 0,002% et celui du compteur simple associé au compteur exclusif nuit de 0,1% en 2015 à Bruxelles.

*Figure 30 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en %) – Bruxelles*

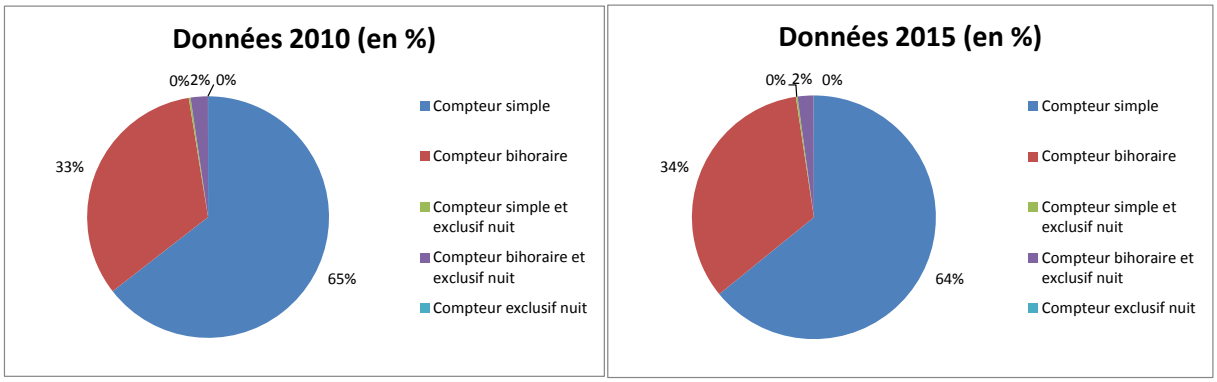


*Figure 31 : Volume annuel moyen[108] par type de compteurs résidentiels YMR en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Bruxelles*

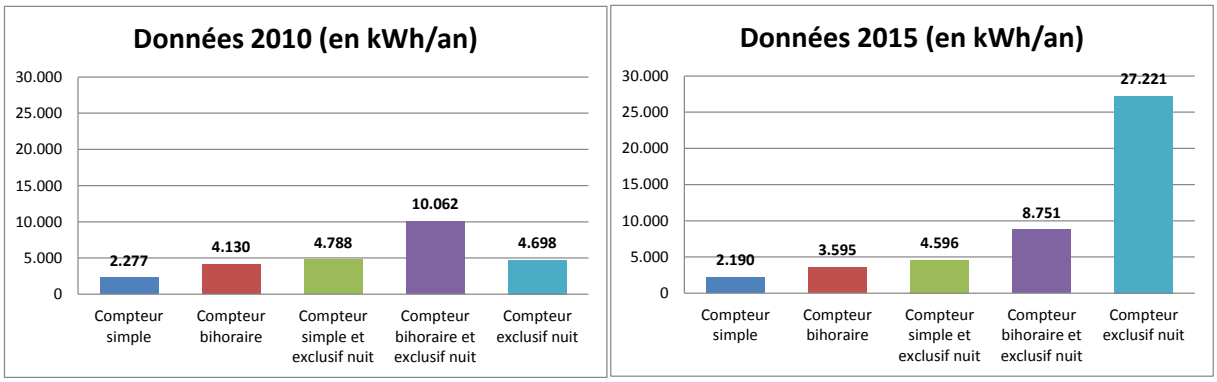


95. Le nombre total d'installations photovoltaïques à Bruxelles pour tous les compteurs résidentiels actifs YMR (EAN) était de 1.540 en 2010 (dont 47 % pour les compteurs simples et 53% pour les compteurs bihoraires) et de 2.423 en 2015 (dont 54% pour les compteurs simples et 46% pour les compteurs bihoraires).

[108] A Bruxelles, le nombre de compteurs résidentiels exclusif nuit seul était de 51 EAN en 2010 et de 11 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an (kWh/an) entre 2010 et 2015, à savoir, passant de 4.698 kWh/an en 2010 à 27.221 kWh/an en 2015.

*Figure 32 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs et de la consommation totale d'électricité par type de compteurs résidentiels – Bruxelles*

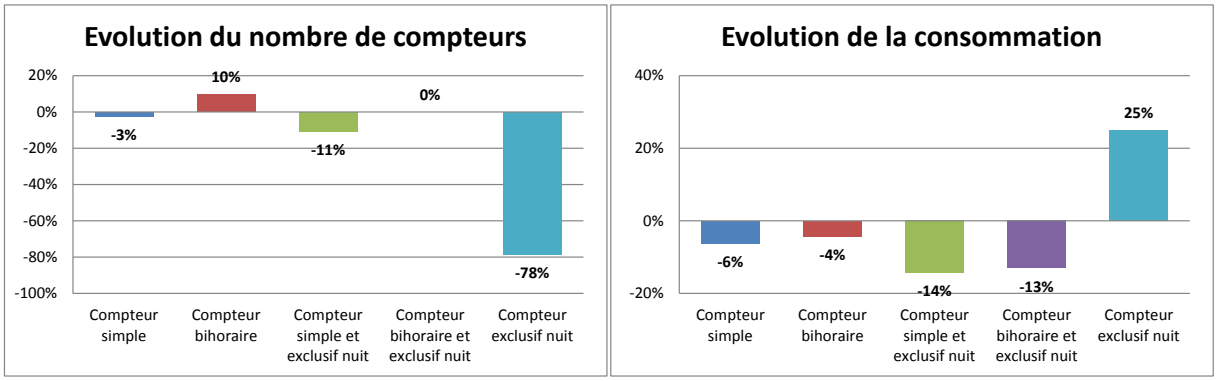


96. Les principaux constats pour les clients résidentiels à Bruxelles sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +0,1%;

- En 2015, le compteur simple est le compteur le plus utilisé par le consommateur résidentiel (75%), suivi par le compteur bihoraire (24%) et par le compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit (1%) ;

- Une augmentation du nombre d'installations photovoltaïques est constatée entre 2010 et 2015 (+57%). Les installations photovoltaïques sont majoritairement raccordées à un compteur simple (54%), suivi par le compteur bihoraire (46 %).

### *VI.3.1.2 PME – compteurs YMR*

97. A Bruxelles, le nombre de compteurs actifs YMR pour les clients PME était de 102.547 (EAN) en 2010 et de 127.073 (EAN) en 2015. La consommation d'électricité pour tous les compteurs actifs confondus YMR était de 869.789.984 kWh consommés (EAV) en 2010 et de 860.910.576 kWh en 2015. Le volume annuel moyen par EAN pour tous compteurs confondus YMR était de 8.482 kWh en 2010 et 6.775 kWh en 2015.

*Figure 33 : Répartition du nombre total de compteurs actifs[109] (EAN) par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Bruxelles*

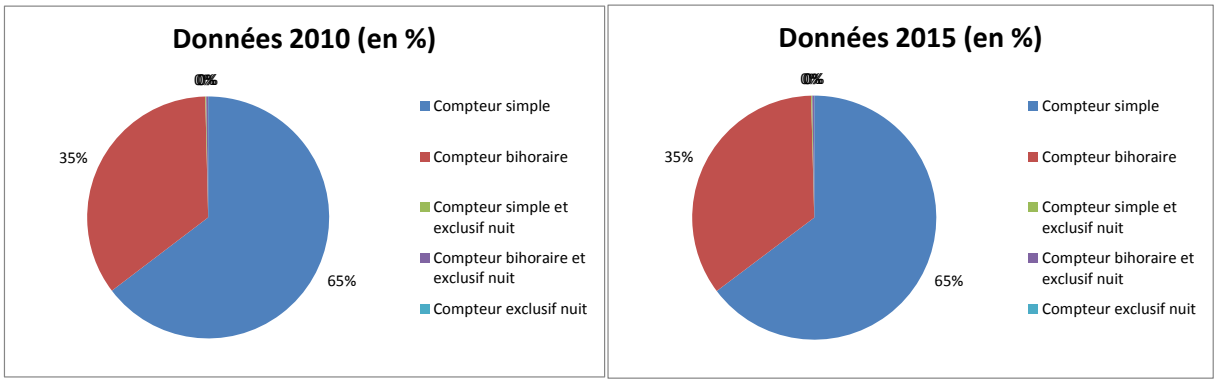


*Figure 34 : Répartition de la consommation d'électricité par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en %) – Bruxelles*

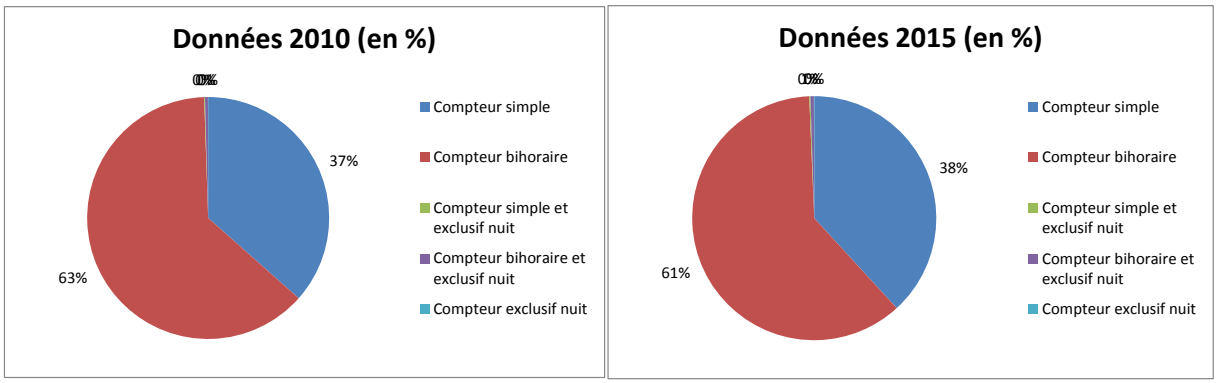


[109] Le pourcentage du compteur simple associé à l'exclusif nuit et du compteur bihoraire associé à l'exclusif nuit sont de 0,2% et celui du compteur exclusif nuit seul est de 0,01% pour les PME en 2015 à Bruxelles.

*Figure 35 : Volume annuel moyen[110] par type de compteurs PME (YMR) en 2010 et 2015 (en kWh/an/EAN) – Bruxelles*

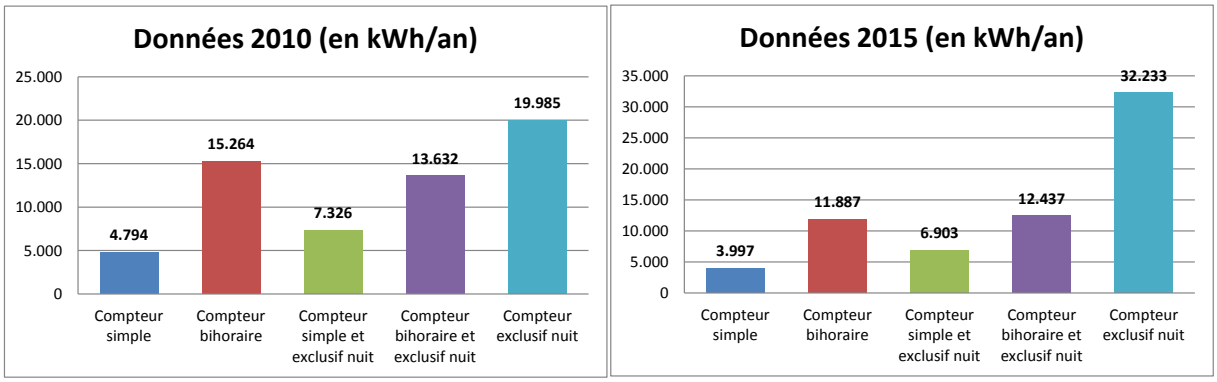


*Figure 36 : Evolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs et de la consommation totale d'électricité par type de compteurs PME – Bruxelles*

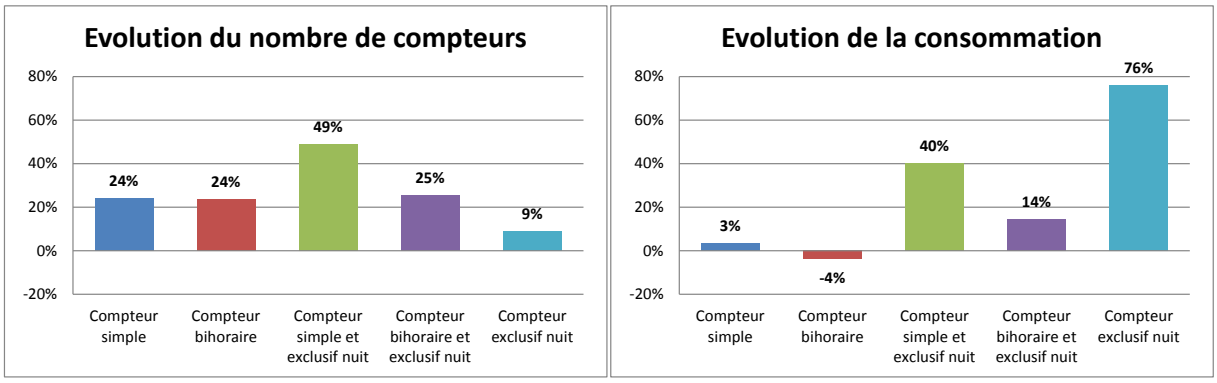


98. Les principaux constats pour les PME à Bruxelles sont repris ci-après.

- L'évolution constatée entre 2010 et 2015 du nombre total de compteurs actifs est de +24%;

- En 2015, le compteur simple est le compteur le plus utilisé (65%), suivi par le compteur bihoraire (35%) pour les PME à Bruxelles ;

[110] A Bruxelles, le nombre de compteurs PME exclusif nuit seul était de 11 EAN en 2010 et de 12 EAN en 2015. Cet échantillon limité des compteurs exclusif nuit seul a des conséquences sur l'évolution de la consommation moyenne par an entre 2010 et 2015 à savoir, passant de 19.985 kWh/an en 2010 à 32.233 kWh/an en 2015.

### VI.3.2 Analyse du tarif[111] d'utilisation du réseau de distribution à Bruxelles

*Figure 37 : Tarifs de l'activité de mesure et de comptage en 2010 et 2015 (YMR) en EUR/an - Hors TVA*

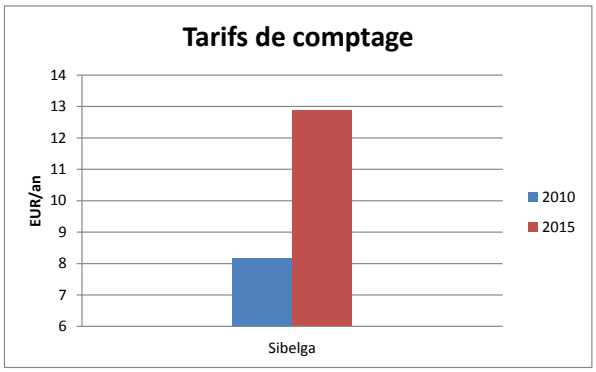


*Figure 38 : Tarifs de distribution en 2010 et 2015 (YMR) en cEUR/kWh - Hors TVA*

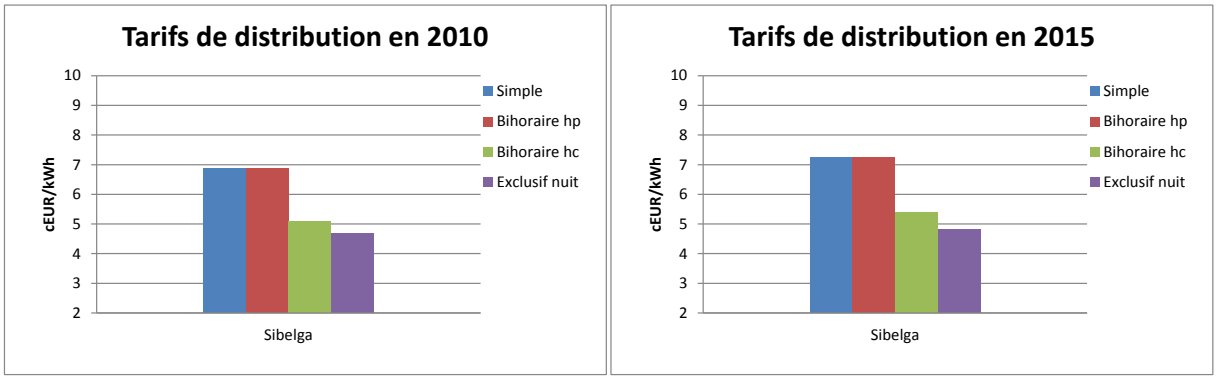


*Figure 39 : Coûts de distribution entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types résidentiels[112] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit – TVA comprise*

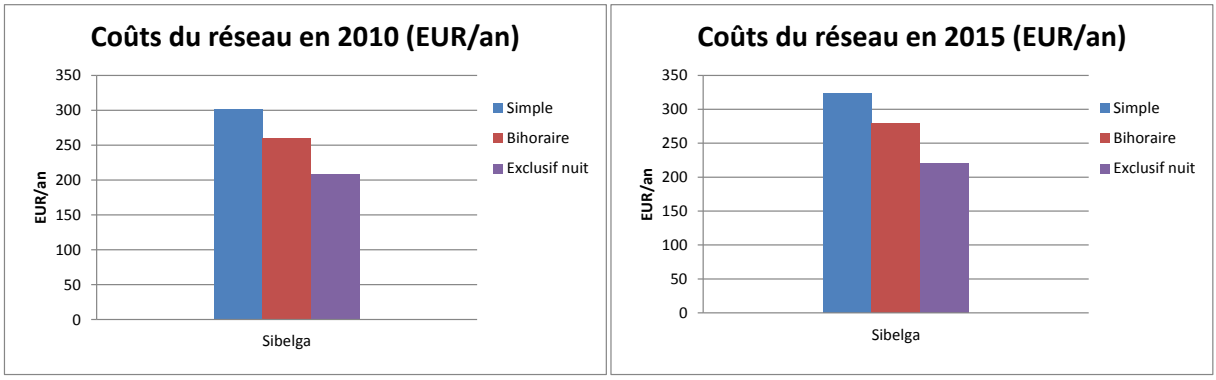


[111] Source : BRUGEL et CREG

[112] Les trois clients-types sont 3.500 kWh/an avec compteur simple, 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh de jour et 1.900 kWh de nuit et de week-end et 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul.

*Figure 40 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types résidentiels à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit*

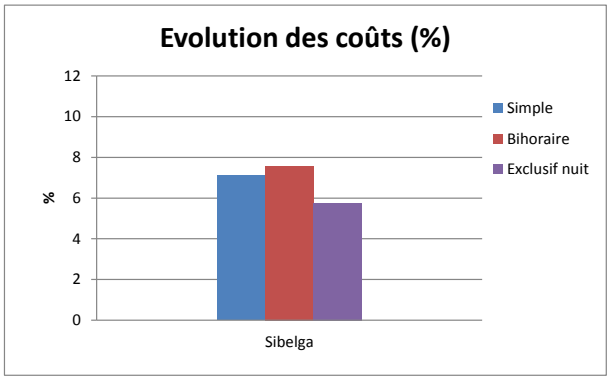


*Figure 41 : Coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en EUR/an) pour trois clients-types PME[113] à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul - Hors TVA*

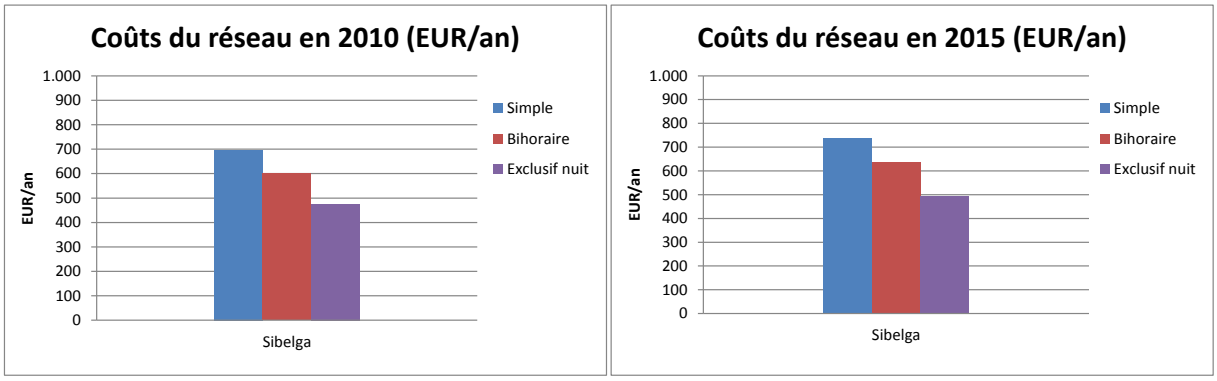


*Figure 42 : Evolution des coûts de distribution par GRD entre 2010 et 2015 (en %) pour trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul*

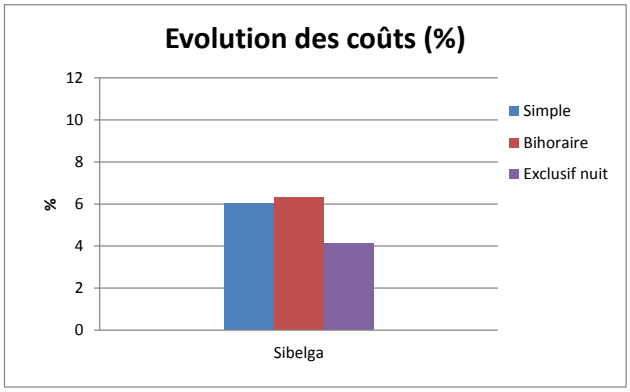


[113] Les trois clients-types PME sont 10.000 kWh/an avec compteur simple, 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end et 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul.

99. Après analyse des tarifs de distribution à Bruxelles, la CREG a repris ci-dessous les principaux constats observés entre 2010 et 2015, à savoir :

- Le tarif simple et le tarif du compteur bihoraire en heures pleines sont identiques à Bruxelles ;

- Une hausse de 5% du tarif simple et du tarif bihoraire en heures pleines, de 6% du tarif bihoraire en heures creuses et de 3% du tarif exclusif nuit est observée à Bruxelles ;

- Entre 2010 et 2015, le prix de la location annuelle des compteurs YMR passe de 8,18 EUR à 12,87 EUR (Hors TVA) à Bruxelles.

100. La CREG a également analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit et il ressort que :

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution du GRD a augmenté de 7% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur bihoraire dont 1.600 kWh/an de jour et 1.900 kWh/an de nuit et de week-end, le coût de distribution du GRD a augmenté de 8% entre 2010 et 2015;

- Pour le client-type de 3.500 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution du GRD a augmenté de 6% entre 2010 et 2015 ;

101. La CREG a également analysé l'évolution des coûts de distribution entre 2010 et 2015 pour les trois clients-types PME à compteur simple, bihoraire et exclusif nuit seul et il ressort que :

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur simple, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% entre 2010 et 2015 ;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur bihoraire dont 4.600 kWh/an de jour et 5.400 kWh/an de nuit et de week-end, le coût de distribution des GRD a augmenté de 6% entre 2010 et 2015;

- Pour le client-type de 10.000 kWh/an avec compteur exclusif nuit seul, le coût de distribution des GRD a augmenté de 4% entre 2010 et 2015.

# VII. ANNEXE 2 : ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DES GRD

102. Dans son courrier aux GRD[114] des trois régions du pays, la CREG a formulé cinq questions pour mieux comprendre la thématique des compteurs au niveau des GRD. Par question, le régulateur fédéral a analysé les réponses et a repris les éléments les plus significatifs ci-après.

***Question 1*** **: Donnez-nous une brève description de la politique tarifaire « électricité » du GRD ou de l'opérateur par rapport aux types de compteurs pour les clients résidentiels et les PME en 2015. Au niveau des tarifs, favorisez-vous un type de compteur par rapport à un autre en fonction d'un type de raccordement, du niveau de consommation, du niveau de prix, autres… ?**

103. Un GRD indique qu'il mène une politique en matière de compteurs conforme aux principes prévus dans le règlement technique distribution d'électricité, en particulier aux dispositions mentionnées dans le code de mesure. Le GRD veille dès lors à ce que les éléments du dispositif de mesure permettent de garantir la classe d'exactitude. Le choix d'un compteur mécanique ou électronique est guidé par la solution optimale d'un point de vue économique, et ce également selon le type d'utilisateur du réseau, du prélèvement seul, de l'injection ou la combinaison des deux. Le choix de la télémesure ou non est également guidé par le type et la fréquence des données d'enregistrement.

104. Un autre GRD précise que le type de compteur[115] est déterminé par la puissance de raccordement, à savoir : < 56 kVA : compteur annuel , entre 56 et 100 kVA : compteur AMR (quart-horaire) avec facturation MMR et > 100 kVA : compteur AMR (quart-horaire) avec facturation AMR. Outre la puissance de raccordement, la puissance et le type des éventuelles installations de production déterminent également quel compteur est installé.

105. Un GRD signale que pour l'alimentation en basse tension, la politique des prix est basée sur le niveau de puissance de raccordement souhaitée, indépendamment du type de client, résidentiel ou PME. Jusqu'à 100 kVA, le GRD propose des compteurs relevés annuellement. En standard, le GRD place un compteur monophasé 50A double tarif.

[114] Pour une question de confidentialité, la CREG ne mentionne pas les noms des GRD et des régions.
[115] Type de comptage : YMR (Yearly Meter Reading : comptage avec relève annuelle), MMR (Monthly Meter Reading: comptage avec relève mensuelle) et AMR (Automatic Meter Reading : comptage télérelevé).

Il n'y a pas de différence de prix entre un compteur simple tarif (ST) et un compteur double tarif (DT). Le passage d'un tarif vers un autre, ST vers DT et vice versa, coûte environ 40 €. Lorsque la puissance de raccordement demandée dépasse 100 kVA, le GRD place systématiquement un compteur relevé en continu (*Automatic Meter Reading* - AMR).

106. Un GRD signale qu'il ne discrimine pas les clients résidentiels et les PME. La seule discrimination tarifaire se fait sur le niveau de raccordement (TMT, MT, TBT, BT)[116] et la puissance contractuelle à disposition. Les niveaux de consommation ne donnent pas lieu aux placements de compteurs différents. Selon ce GRD, le type de compteur installé ne dépend aucunement de la nature (résidentielle ou non résidentielle) du client, uniquement des caractéristiques de prélèvement demandées au moment de l'installation. Par caractéristiques de prélèvement, le GRD entend uniquement la capacité du raccordement (exprimée en kVA), correspondant au prélèvement maximal souhaité et donc pas la consommation annuelle. Le régime de comptage (YMR, MMR ou AMR) en basse tension appliqué est le suivant : AMR pour des puissances de raccordement >= 100 kVA, MMR pour des puissances de raccordement >= 56 kVA et < 100 kVA, YMR pour des puissances de raccordement <56 kVA.

***Question 2* : Est-ce qu'un type de compteur actif (simple/bihoraire/exclusif nuit et YMR, MMR ou AMR) est lié plus particulièrement à un type de client (à savoir les clients 1.200 kWh/an, 3.500 kWh/an, 7.500 kWh/an et 50.000 kWh/an) en 2015? Si oui, pouvez-vous préciser le type de compteur par type de client (résidentiel et PME)?**

107. Un GRD ne voit pas de lien spécifique. Un autre GRD précise que le type de compteur ne dépend pas des volumes, mais de la capacité. Pour >56 kVA, utilisation de la lecture à distance. Les compteurs MMR ne sont plus installés. Si nécessaire, un AMR est installé et sera traité comme MMR d'un point de vue tarifaire. Un compteur bihoraire est installé par défaut en cas de nouveau raccordement.

108. Un GRD signale que le type de client n'est pas lié au type de consommation et au type de comptage sauf dans le cas d'un chauffage électrique à accumulation qui demande un exclusif de nuit.

[116] TMT : Trans Moyenne Tension, MT : Moyenne Tension, TBT : Trans Basse Tension, BT : Basse Tension

109. Pour les puissances < 56 kVA (i.e. compteurs YMR), le client a le choix du régime « *Time of Use* ». Il choisit donc le monohoraire ou le bihoraire en fonction de ce qu'il juge préférable vu son profil de consommation et de ce que son installation de comptage autorise, le cas échéant, il peut demander (à ses frais) une modification de l'installation de comptage pour passer en bihoraire (le monohoraire étant toujours réalisable). En pratique, le client est financièrement intéressé à passer en bihoraire à partir du moment où le nombre de kWh qu'il consomme en heures creuses dépasse un certain seuil. Le GRD observe une corrélation positive nette entre la proportion de compteurs bihoraires et le niveau de consommation mesuré.

Il existe sur le réseau du GRD trois types d'installations de comptage YMR:

- Les installations avec compteurs ne disposant que d'un seul registre (*total hours*) et n'autorisant donc que les mesures de consommation monohoraire.

- Les installations avec compteurs disposant de deux registres (*high* et *low*) mais sans relais de télécommande centralisé et n'autorisant donc que les mesures de consommation monohoraire.

- Les installations avec compteurs disposant de deux registres (*high* et *low*) avec relais de télécommande centralisé permettant la permutation des consommations sur l'un ou l'autre de ces deux registres et autorisant donc les mesures de consommation bihoraire.

Un client emménageant sur un point d'accès avec installation de comptage de type 1 ou 2 et souhaitant un tarif bihoraire devra demander une adaptation de son installation de comptage.

Un client emménageant sur un point d'accès avec installation de comptage de type 3 et souhaitant un tarif monohoraire aura une facture basée sur la somme des consommations mesurées sur les registres *high* et *low*.

Pour les nouveaux raccordements, le GRD procède systématiquement au placement de compteurs deux registres. L'installation de comptage sera donc de type 2 ou 3 selon que le propriétaire initial demande du mono- ou du bihoraire.

110. S'agissant du compteur exclusif nuit, la Région de Bruxelles-Capitale n'a historiquement pas réellement promu le chauffage électrique, ni le chauffe-eau électrique : moins de 1% des points d'accès sont équipés de compteurs exclusif nuit. Au regard des coûts exposés par le GRD, il n'est économiquement pas justifié de proposer un tarif exclusif nuit plus faible que le tarif heures creuses. Le GRD observe par ailleurs que la grande majorité des fournisseurs d'énergie ne proposent plus de tarif différencié entre heures creuses et exclusif nuit. L'utilité de maintenir une telle différentiation se posera dès lors à court ou à moyen terme.

111. Pour un autre GRD, le coût principal pour le GRD est lié à l'investissement réseau nécessaire pour mettre initialement une certaine puissance à disposition de ses clients et à l'exploitation de ce réseau pour garantir la continuité de cette mise à disposition. Par ailleurs, une bonne répartition de la charge aux différents moments de la journée permet également de réduire certains coûts d'exploitation.

***Question 3* : Constatez-vous un *switching* du mode de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire dans le cas d'installations de panneaux photovoltaïques pour les clients résidentiels en 2015[117]? Si oui, disposez-vous de données chiffrées (%, nombre de switch/nombre d'EAN, …) ?**

112. Un GRD mentionne en 2015 un taux de *switching* de 1,77% de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire. Un autre GRD observe que les propriétaires d'installations photovoltaïques demandent de passer d'un tarif bihoraire à un tarif simple. En 2015, jusqu'au 31/10/2015, 1.853 installations ont changé de bihoraire à monohoraire.

113. Selon un GRD, le passage en simple tarif est possible suite à la demande du client. En 2015, ce GRD compte 29.399 switches du mode de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire suite à l'installation de panneaux photovoltaïques.

114. Un GRD constate un *switching* qui se manifeste par des demandes de clients souhaitant basculer du tarif bihoraire en tarif simple.

[117] La CREG constate une tendance générale d'un *switching* du mode de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire dans le cas d'installation de panneaux photovoltaïques pour les clients résidentiels dans les trois régions.

115. Un autre GRD précise que lorsque le compteur existant est un bihoraire (et facturé comme tel) lors de son remplacement par un A+/A- COMP[118] :

- Si le client ne précise rien : le point d'accès reste en bihoraire ;

- Si le client demande de passer en simple tarif lors du remplacement, le GRD passe le point d'accès en simple tarif ;

- Si le client demande l'avis du GRD, celui-ci lui précise qu'il est plus intéressant de passer en simple tarif lorsque la consommation annuelle de référence n'est pas importante par rapport à la production attendue au niveau de la production décentralisée (car la compensation se fait par registre). Si la production est négligeable par rapport à la consommation de référence, le GRD lui conseille de rester en bihoraire ;

- Il se peut que le client se plaigne lorsqu'il reçoit sa facture de régularisation et qu'il constate qu'il n'y a pas de compensation entre registres. A sa demande, le GRD le passe alors en simple tarif.

***Question 4*** **: Constatez-vous des changements structurels de types de compteurs qui seraient motivés par d'autres raisons que le placement de panneaux photovoltaïques en 2015? Si oui, pouvez-vous indiquer les motivations de ces changements ?**

116. Des GRD n'observent aucune modification structurelle des types de compteurs pour des raisons autres que l'installation de panneaux photovoltaïques.

117. Un autre GRD signale que généralement, d'année en année, le placement du bihoraire s'impose. Tout dépend du client et de l'utilisation qu'il fait de l'énergie. Si une famille vient à s'agrandir ou s'il y a des changements dans la vie quotidienne des clients, il se peut que ceux-ci changent leur manière de consommer et donc changent leur type d'installation.

[118] Le compteur bidirectionnel A+/A- est fourni et installé par le GRD si le client produit de l'électricité par panneaux photovoltaïques. Ce compteur A+/A- mesure l'énergie fournie à l'habitation séparément de celle mise sur le réseau lorsque la production des panneaux solaires est supérieure à la consommation de l'habitation.

Un GRD précise que depuis l'expansion des installations de panneaux photovoltaïques, le GRD n'observe pas d'autres changements structurels. Le GRD pressent par contre que l'avènement prochain de la gestion de la charge[119] liée au déploiement des véhicules électriques et de certaines applications thermiques (pompes à chaleur par exemple,…) pourrait inciter les clients ou le GRD à des changements structurels.

Un GRD n'a pas constaté de changement structurel de type de compteur qui serait motivé par d'autres raisons que le placement de panneaux photovoltaïques en 2015.

118. Pour un GRD, les déclencheurs qui peuvent conduire au remplacement d'un compteur par un type différent (exemples : simple tarif vers bihoraire, compteur kWh vers compteur avec mesure de pointe,...) sont multiples : travaux de rénovation d'un immeuble, remplacement du compteur existant par un A+/A-, remplacement systématique ou dans le cadre de projet, augmentation de puissance à la demande du client, etc.

***Question 5*** **: Fournissez-vous des conseils aux consommateurs par rapport au choix d'un compteur particulier ou désirant changer de type de compteur ou ayant installé des panneaux photovoltaïques en 2015? Si oui, disposez-vous de documents pour cela ? Quels types de conseils fournissez-vous ?**

119. Le GRD fournit des informations aux consommateurs dans une brochure spécifique. Pour un autre GRD, le type de compteur dépend principalement de la puissance de raccordement et du type et de la puissance de l'installation de production. Le client a le libre choix entre AMR et MMR. Aucune documentation spécifique n'est disponible à ce sujet.

120. Les clients peuvent consulter le site Internet du GRD où l'usage des différents types de compteurs ou autres informations sont disponibles. Les bureaux d'accueil sont également ouverts ainsi que les « *call centers* » pour répondre aux éventuelles questions.

En cas de demande de clients, un autre GRD assiste ceux-ci et les conseille dans leur choix. Le GRD n'a toutefois pas élaboré de documentation spécifique par thème. Plus particulièrement à propos des clients désireux d'installer des panneaux photovoltaïques, le GRD conseille généralement de procéder à une évaluation de la pertinence du transfert du tarif bihoraire vers le tarif simple.

[119] La gestion de la charge liée au déploiement des véhicules électriques et de certaines applications thermiques (par exemple, les pompes à chaleur) ainsi que le développement du *Smart Home* et de la production locale avec des panneaux photovoltaïques ne sont pas abordés dans cette partie. Ces aspects ne rentrent pas dans les objectifs de cette étude.

Le GRD conseille également les clients sur la période propice à ce changement de tarif afin de leur permettre d'optimiser le processus de compensation. Le choix final revient néanmoins toujours au consommateur.

Un GRD conseille la formule financièrement la plus intéressante pour l'utilisateur, donc le passage au bihoraire dans la majorité des cas. Le GRD n'a pas de document pour cela. Un GRD favorise le placement d'un compteur bihoraire. Si le client fait le choix *in fine* d'un compteur monohoraire, le GRD adapte la mesure de comptage de manière électronique (somme des registres).

121. Un GRD fournit des conseils aux consommateurs sur son site web et assure une formation interne aux collaborateurs de l'Accueil Clientèle. Des documents sont également disponibles sur le site web ainsi que le lien vers le simulateur tarifaire des coûts de distribution.

# VIII. ANNEXE 3 : PRIX DE L'ELECTRICITE DES FOURNISSEURS

122. Dans ce chapitre, la CREG analyse la composante énergie[120] de décembre 2015 (la redevance fixe et la consommation) des prix de l'électricité des fournisseurs dans les trois régions du pays.

## VIII.1 Flandre

La CREG a repris ci-dessous l'analyse de composante énergie des prix de l'électricité de décembre 2015 des fournisseurs actifs en Flandre.

### VIII.1.1 Analyse de la composante énergie

#### *VIII.1.1.1 Résidentiels - Flandre*

*a) Figure 43 : comparaison de la redevance fixe des prix[121] pour l'énergie des fournisseurs[122] actifs en Flandre (EUR/an) - Hors TVA*

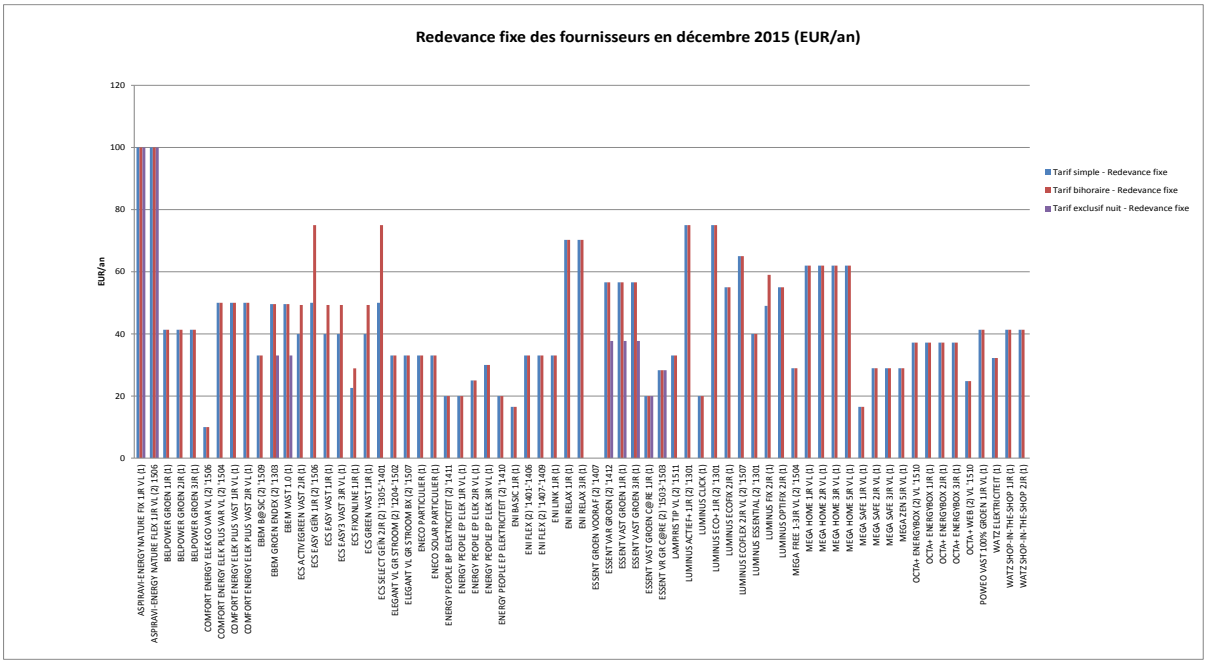


[120] Seules la redevance fixe et la consommation sont analysées dans cette partie car ce sont les seuls éléments qui varient entre les différents tarifs des compteurs simples, bihoraires et exclusif nuit pour les prix de l'électricité des fournisseurs. Les coûts énergie verte et cogénération ainsi que les autres éléments de la facture comme le transport, la TVA, les autres taxes et prélèvements constituent une donnée n'exerçant pas d'impact sur le choix entre un compteur à tarif simple, à tarif bihoraire ou exclusif nuit.

[121] (1) : Prix fixe ; (2) : Prix variable

[122] ECS : Electrabel Customer Solutions sa

*b) Figure 44 : comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Flandre (cEUR/kWh) - Hors TVA*

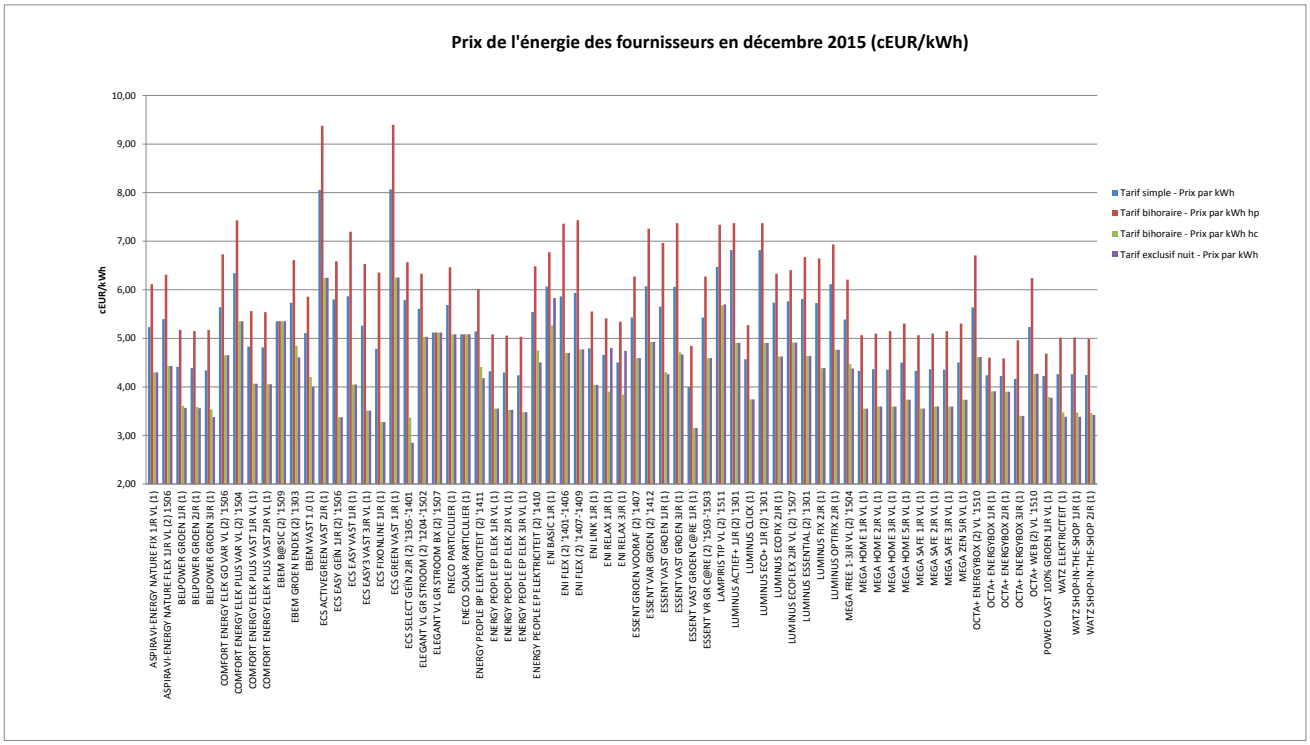


123. Les principaux constats de l'analyse des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Flandre pour le consommateur résidentiel sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA) :*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire varie de 0 EUR à 100 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit varie de 0 EUR (pour la plupart des produits des fournisseurs) à 100 EUR.

*Le prix par kWh (Hors TVA) :*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,00 cEUR/kWh à 8,07 cEUR/kWh ;

- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 4,59 cEUR/kWh à 9,40 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,16 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh en heures creuses ;

- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 2,85 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques[123].

### *VIII.1.1.2 PME - Flandre*

*a) Figure 45 : comparaison de la redevance fixe des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Flandre (EUR/an) - Hors TVA*

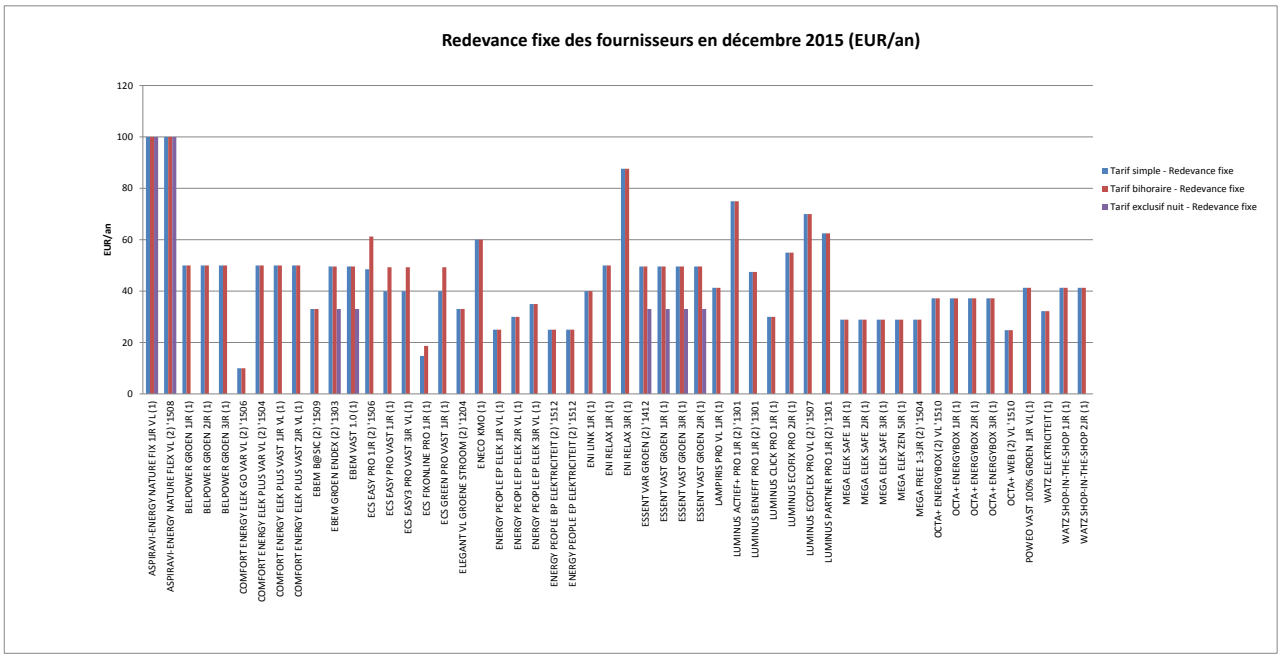


[123] Cette tendance est observée depuis quelques années. En effet, le tarif exclusif nuit des fournisseurs augmente jusqu'au niveau du tarif bihoraire en heures creuses.

b) *Figure 46 : comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Flandre (cEUR/kWh) - Hors TVA*

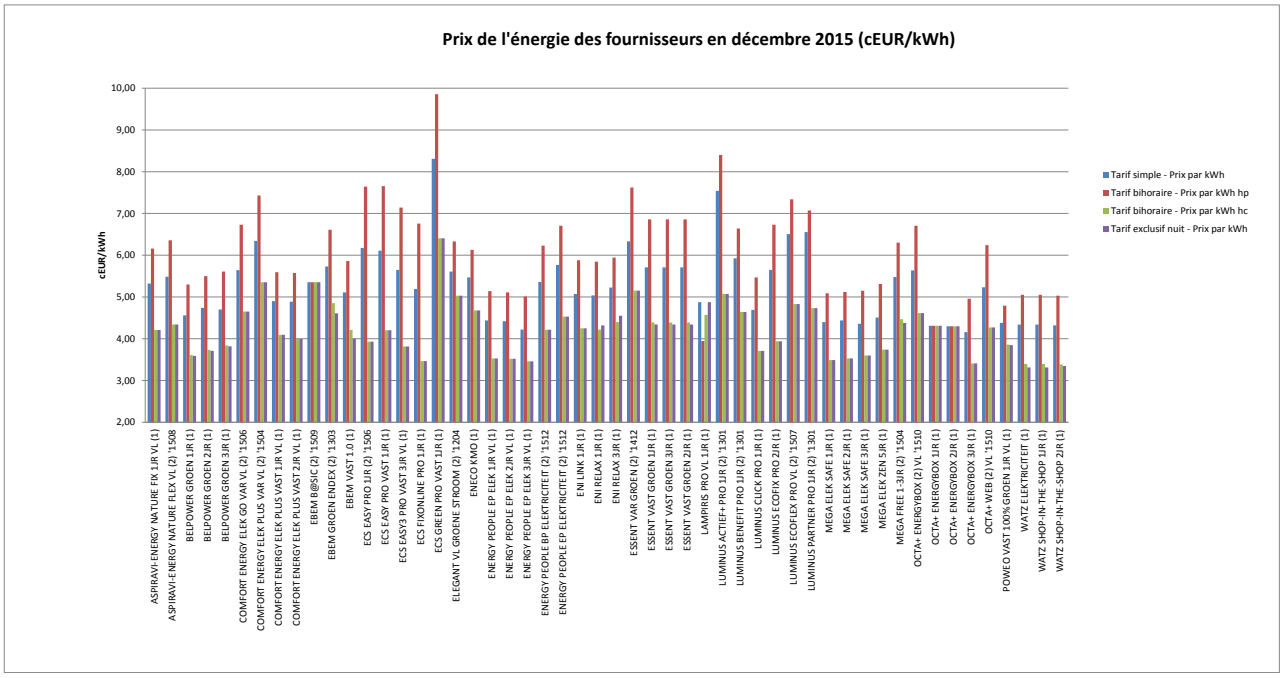


124. Les principaux constats de l'analyse des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Flandre pour les PME sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA):*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire varie de 10 EUR à 100 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit varie de 0 EUR (pour la plupart de produits des fournisseurs) à 100 EUR.

*Le prix par kWh (Hors TVA):*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,16 cEUR/kWh à 8,31 cEUR/kWh ;
- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 3,95 cEUR/kWh à 9,86 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,38 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh en heures creuses ;
- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 3,31 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

### *VIII.1.1.3 Synthèse pour les consommateurs résidentiels et les PME en Flandre*

Pour les clients résidentiels et les PME en Flandre, la redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire sont identiques pour la plupart des fournisseurs. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit est égale à zéro pour la plupart de produits des fournisseurs.

Le prix par kWh pour le tarif simple des clients résidentiels et des PME est en général légèrement plus bas que le tarif bihoraire en heures pleines mais nettement plus élevé que le tarif bihoraire en heures creuses pour les fournisseurs en Flandre. Pour la majorité de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

# VIII.2 Wallonie

La CREG a repris ci-dessous l'analyse de la composante énergie des prix de l'électricité de décembre 2015 des fournisseurs actifs en Wallonie.

## VIII.2.1 Analyse de la composante énergie

### *VIII.2.1.1 Résidentiels - Wallonie*

*a) Figure 47 : comparaison de la redevance fixe des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie (EUR/an) - Hors TVA*

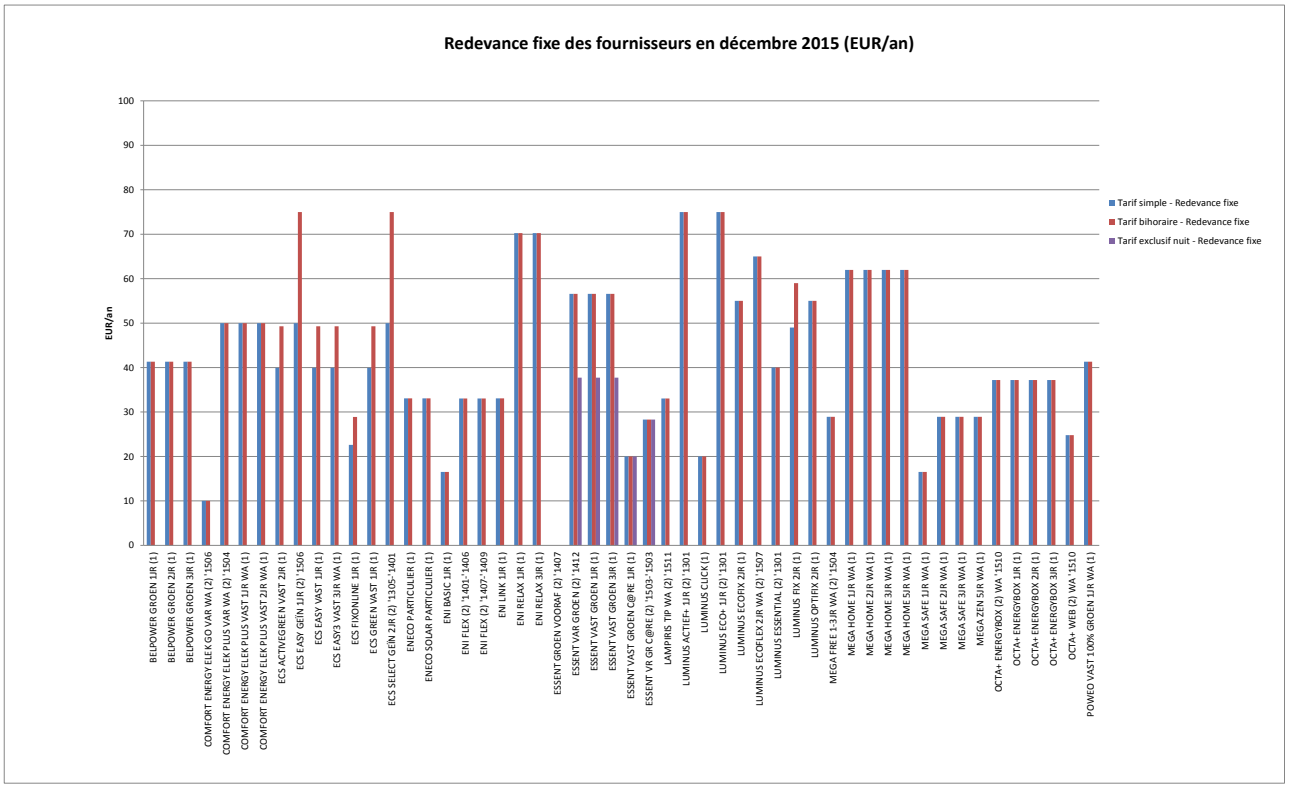

b) *Figure 48 : comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie (cEUR/kWh) - Hors TVA*

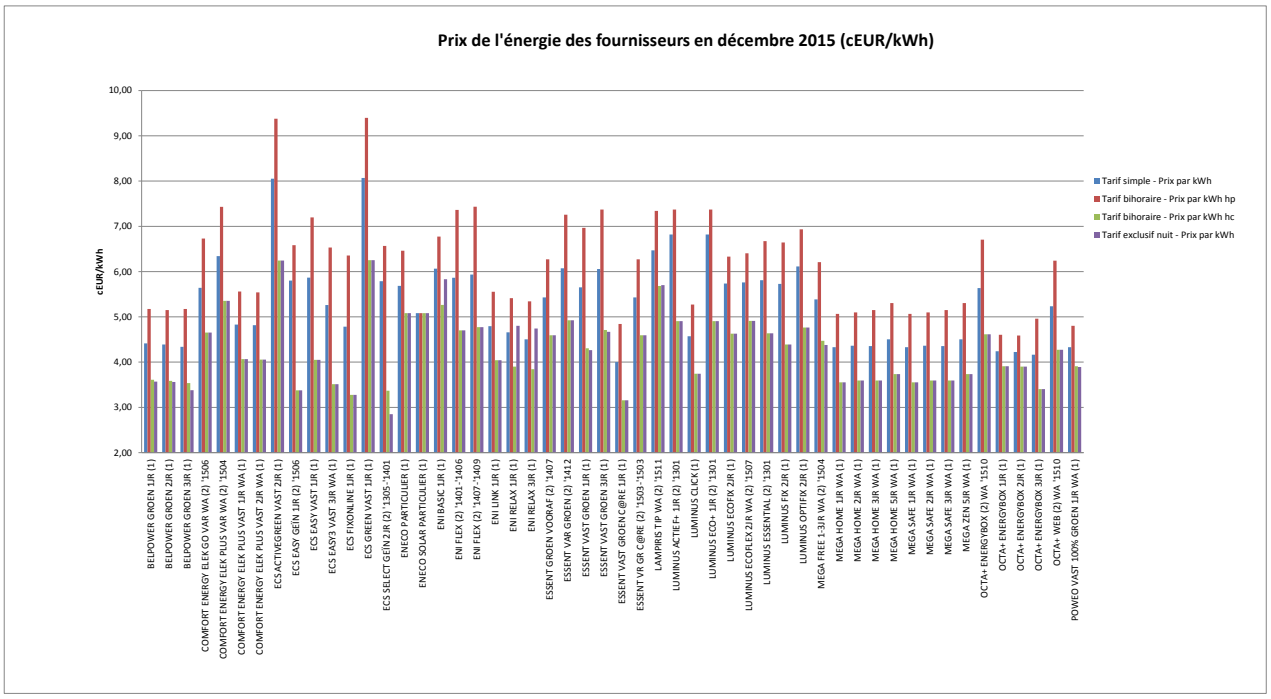


125. Les principaux constats de l'analyse des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie pour le consommateur résidentiel sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA) :*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire varie de 0 EUR à 75 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit varie de 0 EUR (pour la plupart de produits des fournisseurs) à 37,73 EUR.

*Le prix par kWh (Hors TVA):*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,0 cEUR/kWh à 8,07 cEUR/kWh ;
- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 4,59 cEUR/kWh à 9,40 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,16 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh en heures creuses ;
- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 2,85 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

### *VIII.2.1.2 PME - Wallonie*

*a) Figure 49 : comparaison de la redevance fixe des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie (EUR/an) - Hors TVA*

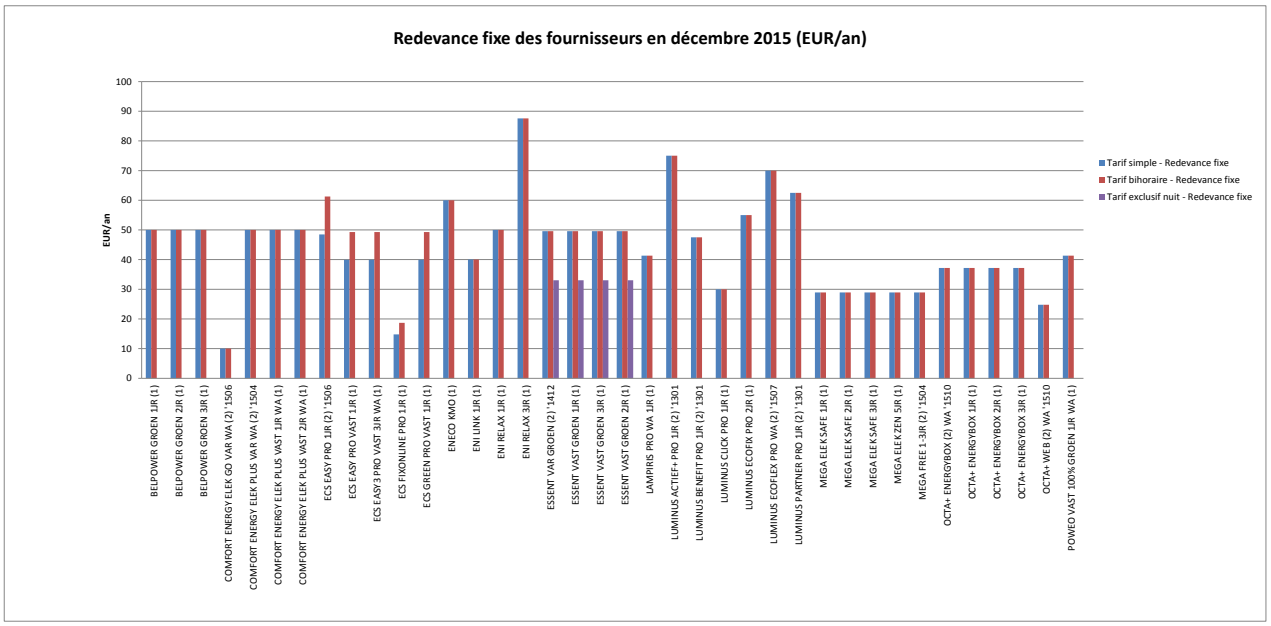


*b) Figure 50 : comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie (cEUR/kWh) - Hors TVA*

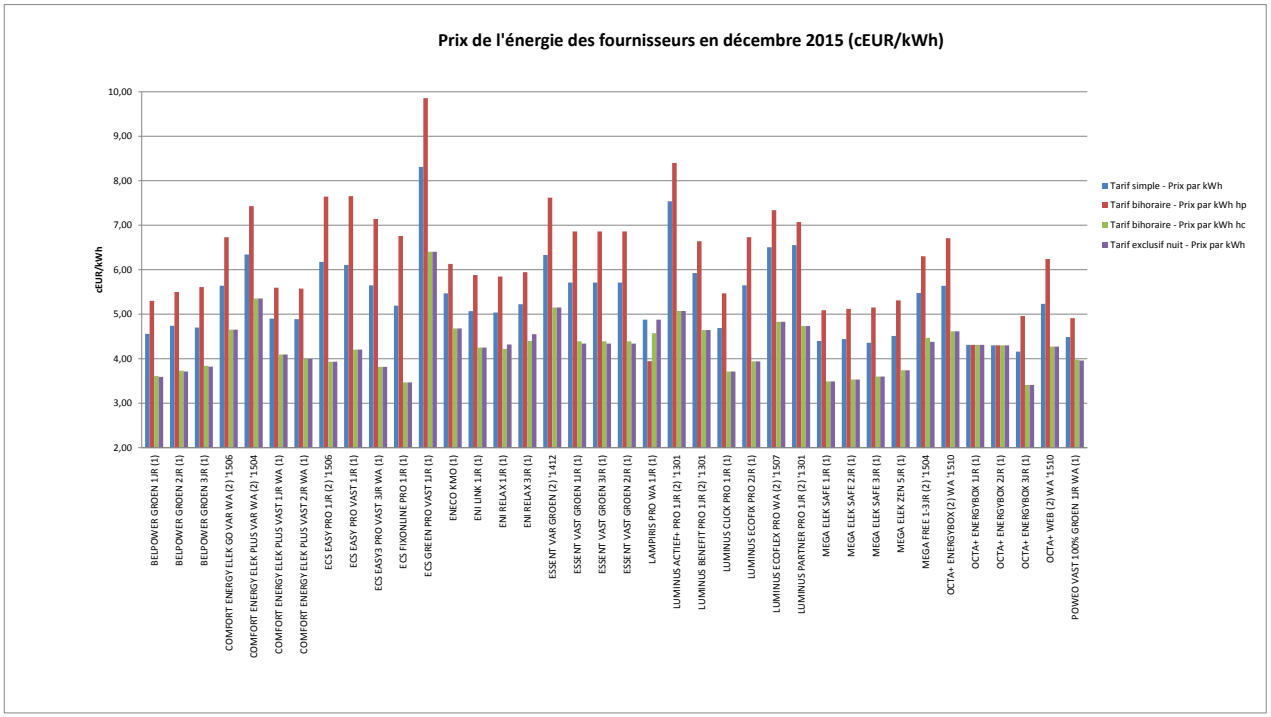

126. Les principaux constats de l'analyse des tarifs pour l'énergie des fournisseurs actifs en Wallonie pour les PME sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA):*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire varie de 10 EUR à 87,60 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit varie de 0 EUR (pour la plupart de produits des fournisseurs) à 33,05 EUR.

*Le prix par kWh (Hors TVA):*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,16 cEUR/kWh à 8,31cEUR/kWh ;

- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 3,95 cEUR/kWh à 9,86 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,41 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh en heures creuses ;

- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 3,41 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

### *VIII.2.1.3 Synthèse pour les consommateurs résidentiels et les PME en Wallonie*

Pour les consommateurs résidentiels et les PME en Wallonie, la redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire sont identiques pour la plupart des fournisseurs. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit est égale à zéro pour la plupart de produits des fournisseurs.

Le prix par kWh pour le tarif simple des clients résidentiels et des PME est en général légèrement plus bas que le tarif bihoraire en heures pleines mais nettement plus élevé que le tarif bihoraire en heures creuses pour les fournisseurs en Wallonie. Pour la majorité de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

# VIII.3 Bruxelles

La CREG a repris ci-dessous l'analyse de la composante énergie des prix de l'électricité de décembre 2015 des fournisseurs actifs à Bruxelles.

## VIII.3.1 Analyse de la composante énergie

### *VIII.3.1.1 Résidentiels - Bruxelles*

*a) Figure 51 : comparaison de la redevance fixe des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles (EUR/an) - Hors TVA*

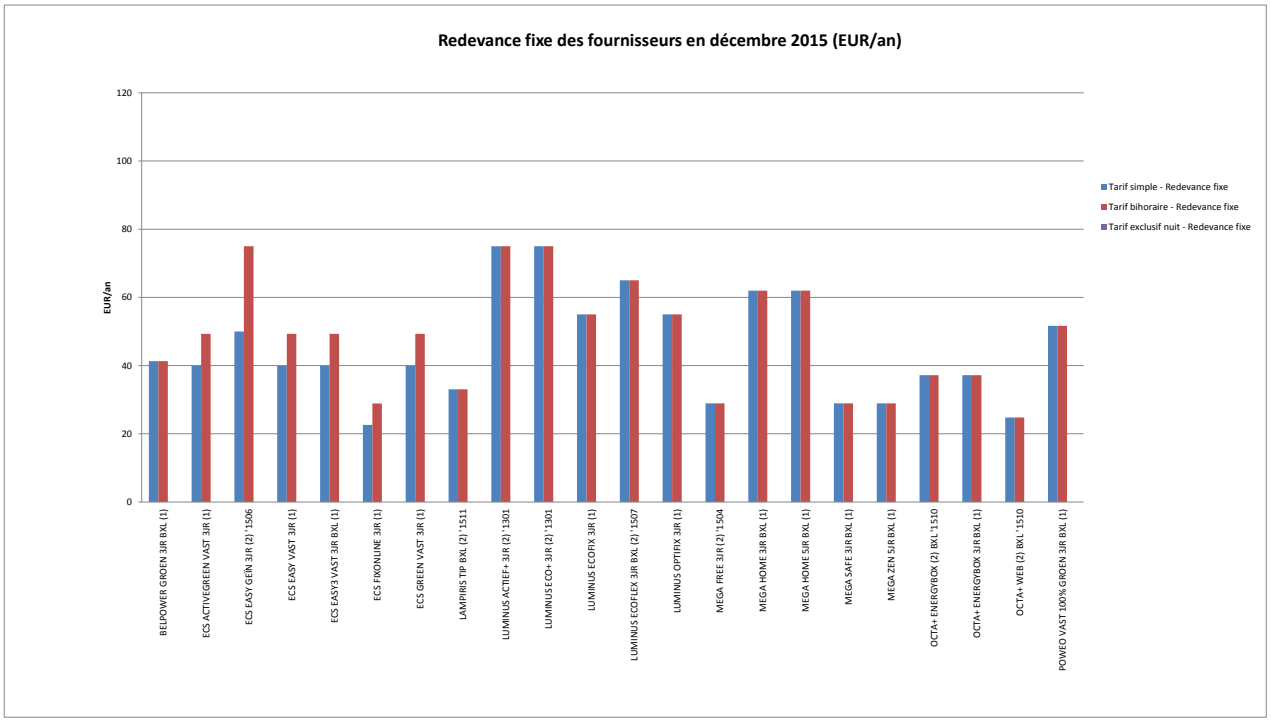

b) *Figure 52: comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles (cEUR/kWh) - Hors TVA*

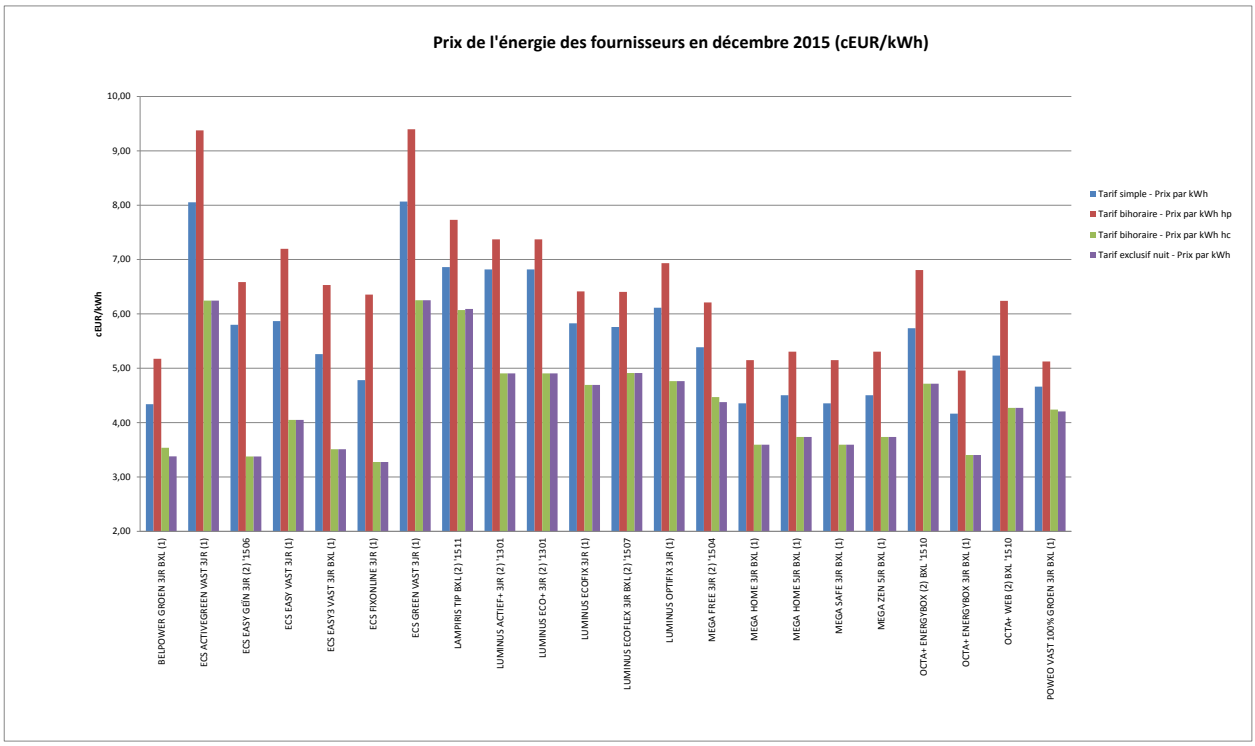


127. Les principaux constats de l'analyse des tarifs pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles pour le consommateur résidentiel sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA):*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple varie de 22,60 EUR à 75,00 EUR et du tarif bihoraire de 24,79 EUR à 75,00 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit est égale à 0 EUR pour tous les produits des fournisseurs à Bruxelles.

*Le prix par kWh (Hors TVA):*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,17 cEUR/kWh à 8,07 cEUR/kWh ;

- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 4,96 cEUR/kWh à 9,40 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,28 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh en heures creuses ;

- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 3,28 cEUR/kWh à 6,25 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

### *VIII.3.1.2 PME - Bruxelles*

*a) Figure 53 : comparaison de la redevance fixe des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles (EUR/an) - Hors TVA*

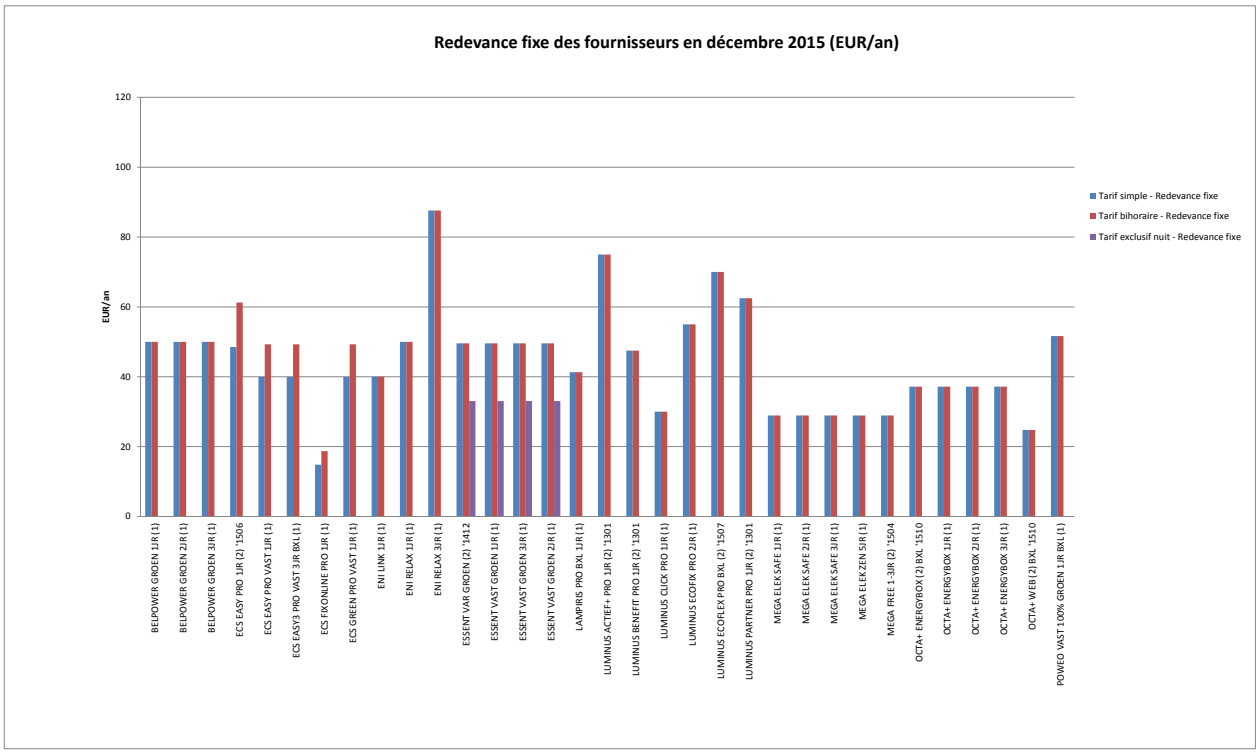

*b) Figure 54 : comparaison des prix pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles (cEUR/kWh) - Hors TVA*

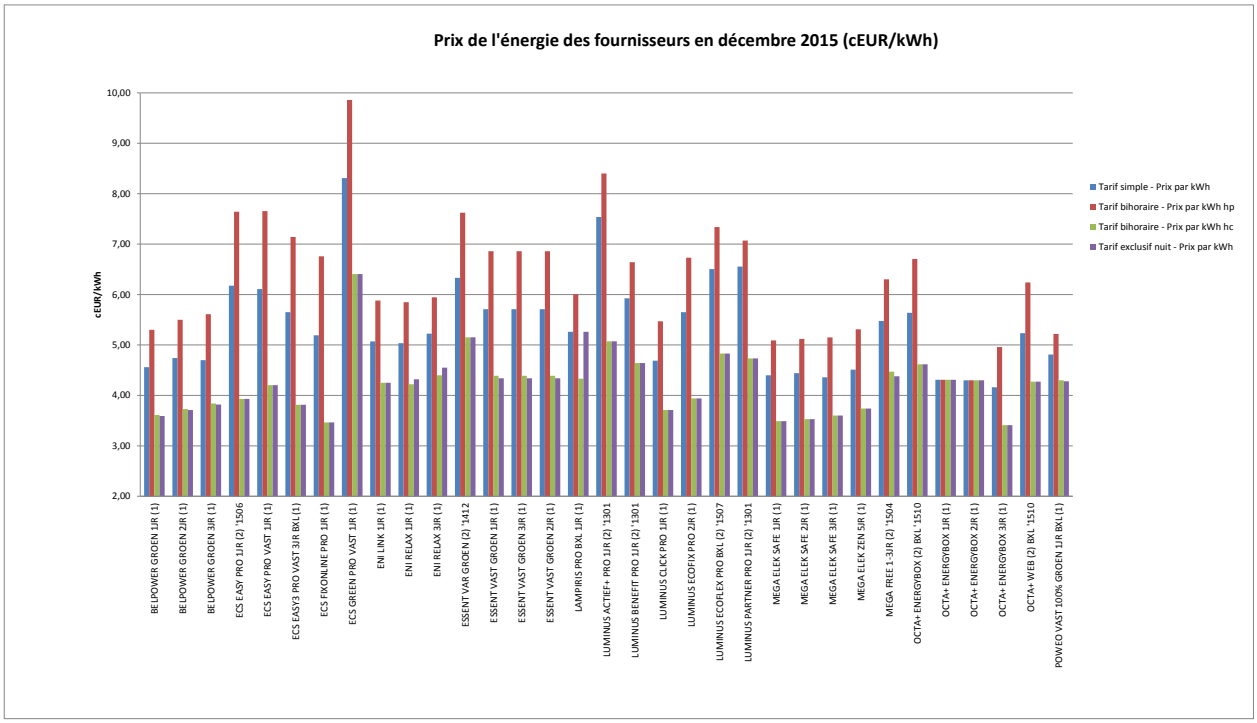


128. Les principaux constats de l'analyse des tarifs pour l'énergie des fournisseurs actifs à Bruxelles pour les PME sont repris ci-après.

*La redevance fixe (Hors TVA):*

- La redevance fixe annuelle du tarif simple varie de 14,81 EUR à 87,60 EUR et du tarif bihoraire de 18,70 EUR à 87,60 EUR. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit varie de 0 EUR (pour la plupart de produits des fournisseurs) à 33,05 EUR.

*Le prix par kWh (Hors TVA) :*

- Le prix par kWh du tarif simple varie de 4,16 cEUR/kWh à 8,31 cEUR/kWh ;

- Le prix par kWh du tarif bihoraire varie de 4,30 cEUR/kWh à 9,86 cEUR/kWh en heures pleines et de 3,41 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh en heures creuses ;

- Le prix par kWh du tarif exclusif nuit varie de 3,41 cEUR/kWh à 6,41 cEUR/kWh. Pour la plupart des produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

### *VIII.3.1.3 Synthèse pour les consommateurs résidentiels et les PME à Bruxelles*

Pour les consommateurs résidentiels et les PME à Bruxelles, la redevance fixe annuelle du tarif simple et du tarif bihoraire sont identiques pour la majorité des fournisseurs. La redevance fixe annuelle du tarif exclusif nuit des fournisseurs est égale à zéro pour tous les produits pour les clients résidentiels et pour la majorité des clients PME.

Le prix par kWh pour le tarif simple des clients résidentiels et des PME est en général légèrement plus bas que le tarif bihoraire en heures pleines mais nettement plus élevé que le tarif bihoraire en heures creuses pour les fournisseurs à Bruxelles. Pour la majorité de produits des fournisseurs, le tarif bihoraire en heures creuses et le tarif exclusif nuit sont identiques.

# IX. ANNEXE 4 : ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DES FOURNISSEURS

129. La CREG a formulé six questions aux fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de détail en Belgique concernant des informations relatives aux compteurs électriques. Le régulateur fédéral a analysé les réponses des fournisseurs[124] et les a synthétisées ci-après.

130. A la première question, à savoir : **« Fournir une brève description de la politique tarifaire « électricité» du fournisseur par rapport aux types de compteurs en 2015 (clients résidentiels et PME) ? »**, les fournisseurs ont notamment déclaré que:

- chaque produit offert comprend un prix de l'énergie pour le tarif simple, bihoraire (heures pleines et heures creuses) et exclusif nuit. En fonction du type de compteur installé chez le client, le fournisseur applique le tarif simple ou bihoraire et, le cas échéant, le tarif exclusif nuit (correspondant au pack choisi par le client);

- des fournisseurs ne font pas de recommandations aux consommateurs concernant le choix d'un produit spécifique en fonction du type de compteur ou du mode de tarification souhaité ;

- la détermination de la redevance fixe se fait en fonction du type de compteur. Pour le terme proportionnel, un fournisseur prend en compte les prix du marché pour les différentes périodes tarifaires. En outre, le fournisseur prévoit également que le client ayant un compteur bihoraire bénéficie du coût de l'énergie pour l'électricité au tarif de nuit pour 25% de sa consommation d'électricité pendant les heures pleines ;

- la politique tarifaire pour l'électricité est fondamentalement la même pour les différents types de compteurs. Il n'y a pas d'offre de produit spécifique pour un type de compteur ;

[124] Pour une question de confidentialité, la CREG ne mentionne pas les noms des fournisseurs.

131. A la deuxième question, à savoir : « **Est-ce qu'un type de compteur est lié plus particulièrement à un profil type de consommation du client ?** », les fournisseurs ont souligné que :

- la consommation moyenne est plus élevée dans le cas d'un compteur bihoraire et d'un compteur exclusif nuit en raison du chauffage électrique ;

- plus la consommation est importante, plus les clients optent pour un compteur bihoraire au lieu d'un compteur simple. Cela vaut pour le consommateur résidentiel et les petites entreprises. A Bruxelles, cette augmentation est uniquement observée pour une consommation supérieure à 7.500 kWh/an ;

- certains fournisseurs ne disposent pas d'analyses plus précises;

132. A la troisième question, à savoir : « **Constatez-vous un *switching* du mode de tarification bihoraire vers une tarification monohoraire dans le cas d'installations de panneaux photovoltaïques pour les clients résidentiels** », les fournisseurs ont constaté que :

- la plupart des fournisseurs ne disposent pas de statistiques dans ce domaine ;

- un *switching* est observé par un fournisseur de 6% en Flandre, de 7% en Wallonie et de 13% à Bruxelles;

133. A la quatrième question, à savoir : « **Constatez-vous des changements structurels de types de compteurs qui seraient motivés par d'autres raisons que le placement de panneaux photovoltaïques ?**», les fournisseurs ont déclaré :

- qu'ils n'ont pas constaté de changements structurels de types de compteurs ou d'un mode de tarification simple vers bihoraire ou inversement. Cependant, une rénovation d'une habitation ou d'un bâtiment peut constituer une occasion de passer d'un compteur simple vers un compteur bihoraire ;

- d'autres fournisseurs nous signalent qu'ils ne disposent pas de cette information.

134. A la cinquième question, à savoir : **« Fournissez-vous des conseils aux consommateurs souhaitant changer de type de compteur ou ayant installé des panneaux photovoltaïques ? »**, les fournisseurs ont précisé que :

- la plupart des fournisseurs ne fournissent pas de conseils sur le sujet aux consommateurs. Les fournisseurs proposent aux clients de prendre contact avec le GRD, qui est l'interlocuteur de référence pour les questions concernant les compteurs;

- Toutefois, un fournisseur dispose d'une page informative sur son site Internet reprenant brièvement les principaux avantages d'un compteur bihoraire ainsi que la procédure à suivre quand un client souhaite remplacer son compteur. Une communauté « *peer-to-peer* » en ligne, donne également la possibilité aux clients et non-clients de poser des questions ou de discuter de sujets directement ou indirectement liés à l'énergie. A cet égard, plusieurs questions ont été posées à propos des compteurs électriques, telles que le prix d'un compteur bihoraire ou les avantages d'un compteur bihoraire par rapport à un compteur simple. Les réponses à ces questions sont données soit par d'autres utilisateurs de la plate-forme, soit par un employé du fournisseur. Dans ce cas, le fournisseur conseille généralement aux utilisateurs de prendre contact avec le GRD pour toutes les questions techniques relatives aux compteurs. Un test est également proposé aux clients afin de déterminer si un compteur bihoraire est plus avantageux qu'un compteur simple. Enfin, le fournisseur a lancé un tableau de bord avec différentes fonctionnalités, qui sera destiné aux clients optant pour la facture électronique. Le client aura ainsi la possibilité d'évaluer l'utilisation de son compteur bihoraire. L'objectif est d'indiquer au client, qui dispose déjà d'un compteur bihoraire, si celui-ci l'utilise correctement (c'est-à-dire si sa consommation en heures creuses est suffisamment élevée). Cette application donne le niveau de la consommation en heures creuses du client ainsi qu'une indication du pourcentage de consommation en heures creuses à partir duquel son compteur bihoraire est rentable par rapport à un compteur simple ;

- un fournisseur a développé un module de calcul qui permet au client de calculer si le placement d'un compteur bidirectionnel est intéressant en combinaison avec son installation de panneaux photovoltaïques;

- des fournisseurs conseillent de faire attention à la date de changement de compteur. Comme un changement de compteur implique un relevé d'index, il faut éviter de le faire à un moment où le client produit plus qu'il ne consomme, sinon il risque de perdre une partie de sa production ;

135. A la sixième question, à savoir : « **Faites-vous des recommandations aux consommateurs concernant les différents produits « électricité » proposés par rapport au choix d'un compteur particulier ?** », les fournisseurs ont répondu que :

- la plupart des fournisseurs ne fournissent pas de recommandations aux consommateurs concernant les produits proposés par rapport au choix d'un compteur.